

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 29 mai 2017

Volume 21

NICOLAS PROVENCHER
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef
Me ALEXANDRA MARCIL
Me FRANÇOIS GRONDIN

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
CBC/Radio-Canada
Cogeco Média inc.
Médias Transcontinental s.e.n.c.
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec

Me MARIE COSSETTE
Conférence des juges de paix et magistrats du Québec

Me DANIA SULEMAN
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me DOMINIQUE ST-LAURENT
M. Marc Parent

Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN
Ville de Montréal

Me JEAN-PHILIPPE MacKAY
M. Roger Larivière

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	6
ROGER LARIVIÈRE, CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO	12
CLAUDE D'ASTOUS, INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	37
MARC PARENT, INTERROGÉ PAR Me JULIE JONCAS	74
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	124
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE	280
INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE	318

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
129P : Article écrit par M. Renaud dans La Presse en date du 15 février 2013	57
130P : Lettre du 14 mars 2013 à monsieur Marc Parent	61
131P : Document intitulé « Accusations disciplinaires », signé 18 juillet 2013	68
132P : Compte rendu du Comité de direction, du mercredi 18 janvier 2012	89
133P : Mémoire relatif au projet de Loi 12 daté du 13 mars 2013	151
134P : Article de La Presse du 8 février 2012	201
135P : Article intitulé : « Quand le citoyen Coderre se plaint directement au chef du SPVM », publié le lundi 7 novembre 2016	236
136P : Article de l'Agence QMI daté du 7 novembre 2016	251

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-
2 neuvième (29e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors, bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez
8 vous assurer que vos cellulaires et appareils
9 mobiles soient éteints. Notez qu'il y a
10 interdiction d'enregistrer ou de prendre des photos
11 dans la salle d'audience, selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bonjour tout le monde. J'espère que le week-end a
16 reposant pour tous. Madame la Greffière, voulez-
17 vous procéder à l'appel des avocats?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Avec plaisir. Alors, je demanderais aux procureurs
20 d'ouvrir leur micro pour les fins de
21 l'enregistrement et je demanderais d'abord aux
22 procureurs de la Commission de s'identifier pour
23 les fins de l'enregistrement.

24 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

3 Me ALEXANDRA MARCIL :

4 Bonjour, Alexandra Marcil pour la Commission.

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 Bon matin, François Grondin pour la Commission.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
9 autres parties de s'identifier et d'identifier ceux
10 qu'ils représentent.

11 Me CHRISTIAN LEBLANC :

12 Bon matin, alors Christian Leblanc pour La Presse,
13 Cogeco, Bell Média, Radio-Canada, Groupe Capitales
14 Médias, et Postmedia.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure générale
17 du Québec.

18 Me CATHERINE DUMAIS :

19 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
20 poursuites criminelles et pénales.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Bonjour, Paule Crépeau pour la Cour du Québec.

23 Me MARIE COSSETTE :

24 Bonjour, Marie Cossette pour la Conférence des
25 juges de paix magistrats.

1 Me MATHIEU CORBO :

2 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
3 la Ville de Montréal.

4 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

5 Bonjour, Jean-François Longtin pour la Ville de
6 Montréal.

7 Me DANIA SULEMAN :

8 Bonjour, Dania Suleman pour la Fraternité des
9 policiers de Montréal.

10 Me JULIE CARLESSO :

11 Bonjour, Julie Carlesso pour Le Devoir et Québecor
12 Média.

13 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

14 Bonjour, Dominique St-Laurent pour Marc Parent.

15 Me JEAN-PHILIPPE MacKAY :

16 Jean-Philippe MacKay pour Roger Larivière.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Merci. Alors, Monsieur Roger Larivière, vous êtes
19 toujours sous le même serment.

20 R. Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Très bien. Maître Marcil?

23 Me ALEXANDRA MARCIL :

24 Je n'ai plus de question.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous n'avez pas d'autres questions pour le témoin.

3 Très bien. Merci. Alors, dans l'ordre, on commence

4 maître Crépeau. Maître Crépeau, avez-vous des

5 questions?

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Pas de question pour monsieur Larivière.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Suleman, est-ce que vous avez... oui, c'est

10 ça, c'est Suleman. Est-ce que vous avez des

11 questions?

12 Me DANIA SULEMAN :

13 Aucune question pour monsieur Larivière.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Cossette?

16 Me MARIE COSSETTE :

17 Aucune question non plus. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Dumais?

20 Me CATHERINE DUMAIS :

21 Je n'aurai pas de question. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Boucher?

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Monsieur le Président, j'ai parlé avec maître

1 Corbo, qui semble avoir des questions et je
2 souhaiterais interroger monsieur Larivière après
3 lui, si nécessaire.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. Maître Leblanc?

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Je n'aurai pas de question, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Carlesso?

10 Me JULIE CARLESSO :

11 Pas de question, Monsieur le Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Maître Corbo?

14 Me MATHIEU CORBO :

15 Oui, j'aurai quelques questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je vous en prie.

18

19

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-neuvième
2 (29e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **ROGER LARIVIÈRE,**

5

6 LEQUEL, sous le même serment, dépose et dit :

7

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO :

9 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Larivière. Mathieu Corbo, je
10 représente le SPVM. J'ai quelques questions pour
11 vous. D'abord, le neuf (9) octobre deux mille
12 quatorze (2014), quelle était votre fonction
13 exactement au sein de l'équipe des Fraudes?

14 R. J'étais en retour d'une absence... j'avais été en
15 maladie pendant un certain bout de temps, j'étais
16 donc... j'avais été remplacé par un contrôleur,
17 O.K.? Monsieur Bernard Pettigrew. Et j'assistais
18 monsieur Bernard Pettigrew dans ses fonctions. À ce
19 moment-là, j'étais comme un deuxième contrôleur à
20 la section.

21 Q. **[2]** Est-ce que c'est exact de dire qu'à ce moment-
22 là, vous faisiez ce que vous avez qualifié dans
23 votre témoignage de préenquête?

24 R. Je faisais de la préenquête et aussi de la
25 fermeture d'enquêtes. C'est-à-dire que... si vous

1 voulez savoir, il y a des dossiers, comme j'ai dit,
2 que ça faisait deux ans et après... quand ça fait
3 deux ans qu'on a envoyé une lettre demandant
4 certains documents et qu'on ne les a pas reçus, je
5 vais réécrire et je vais fermer le dossier.

6 Q. **[3]** Au niveau de votre horaire de travail. Vous
7 nous avez parlé que vous travaillez six heures,
8 quelles étaient les heures d'arrivée et de départ?

9 R. Habituellement, j'arrivais vers le sept heures
10 (7 h). Donc si on calcule le six heures (6 h) de
11 plus, là, à treize heures (13 h) je quittais.

12 Q. **[4]** Vous avez une rencontre cette journée-là avec
13 monsieur Berthomet, c'est exact?

14 R. Oui.

15 Q. **[5]** Pourquoi ne pas avoir attendu à la fin de votre
16 quart de travail pour rencontrer monsieur Berthomet
17 plutôt que sur vos heures de travail?

18 R. C'était sur mon heure de lunch que je suis allé le
19 rencontrer et je pensais que c'était pour être
20 moins long que ça, effectivement, là, mais ça a été
21 plus long.

22 Q. **[6]** Cette rencontre-là a été initiée par vous ou
23 monsieur Berthomet cette journée-là?

24 R. Cette journée-là la rencontre, écoutez, on s'était
25 parlé que... parce que moi je voulais rencontrer

1 les gens de... de l'émission Enquête, monsieur
2 Alain Gravel plus en particulier, et c'était à ma
3 demande. Lui, il avait plus de questionnements
4 qu'il... mais c'était à ma demande comme telle que
5 je voulais rencontrer l'émission Enquête.

6 Q. **[7]** Ce matin-là c'est vous qui l'avez appelé pour
7 lui donner rendez-vous ou plutôt lui qui vous a
8 appelé?

9 R. Non, on avait déjà fixé un rendez-vous. Ce que je
10 savais c'est qu'il fallait que je me rende dans le
11 centre-ville et que j'étais pour le rencontrer,
12 mais je ne connaissais pas le lieu.

13 Q. **[8]** Le rendez-vous, vous l'avez fixé quand? Je veux
14 dire... vous avez dit « on avait déjà fixé un
15 rendez-vous », est-ce que c'était la journée même?

16 R. Non, ça avait été à l'avance, mais combien de jours
17 je ne pourrais pas vous le dire. C'est hors... je
18 ne l'ai pas en mémoire.

19 Q. **[9]** Et cette journée-là c'est monsieur Berthomet
20 qui vous contacte pour...

21 R. Oui.

22 Q. **[10]** ... vous donner rendez-vous?

23 R. Oui.

24 Q. **[11]** Il vous mentionne de vous rendre au centre-
25 ville, il ne vous dit pas à quel endroit. Il dit :

1 « Dirigez-vous là-bas et quelques minutes... »

2 Oups, pardon. « Quelques minutes avant, je vais
3 vous dire où vous rendre », c'est exact?

4 R. Exactement.

5 Q. **[12]** À ce moment-là étiez-vous au courant de la
6 politique du SPVM de ne pas communiquer avec des
7 journalistes sans passer par le Service des
8 communications?

9 R. Dans ma fonction de policier, oui, mais dans ma
10 fonction de... mais en tant que citoyen je ne pense
11 pas être obligé d'aviser l'employeur comme quoi je
12 rencontre et ce que j'ai à dire aux journalistes.

13 Q. **[13]** Mais...

14 R. Et il faut faire une distinction entre citoyen et
15 policier. Et là, j'agissais en tant que citoyen.

16 Q. **[14]** Mais pour dénoncer des événements qui sont
17 arrivés alors que vous êtes policier?

18 R. Que j'ai subi en tant que citoyen et non policier,
19 comme vous dites.

20 Q. **[15]** Je comprends que cette journée-là, bien en
21 fait avant cette journée-là c'était de connaissance
22 publique, là, que vous vouliez passer à Enquête,
23 relater ce qui vous arrivait et tout ça.

24 R. C'était connu que j'étais... je cherchais un moyen
25 de rendre le tout public parce que j'avais fait

1 aussi... j'étais en démarche à l'époque pour une
2 plainte privée. C'était connu de tout le monde que
3 je faisais une plainte privée et que je dénonçais
4 la situation.

5 Q. **[16]** Le neuf (9) octobre deux mille quatorze (2014)
6 est-ce que cette situation-là était connue par
7 votre supérieure immédiate?

8 R. Vous voulez savoir quoi? Que j'étais pour...

9 Q. **[17]** Est-ce que... en date du neuf (9), avant
10 d'aller rencontrer monsieur Berthomet, est-ce que
11 votre supérieure savait que vous aviez l'intention
12 d'aller public, là, avec cet événement-là?

13 R. Bien tout le monde le savait au bureau. Ça fait des
14 années que ça dure. Ça fait depuis deux mille six
15 (2006) que je suis à la Section des fraudes
16 financières et tout le monde savait les étapes dans
17 lesquelles je m'engageais. Je ne m'en étais jamais
18 caché, j'ai parlé toujours ouvertement de mon
19 dossier à tous ceux qui voulaient l'entendre.

20 Q. **[18]** Au moment de quitter le bureau... je comprends
21 que vous étiez au bureau quand monsieur Berthomet
22 vous a contacté pour vous fixer un rendez-vous?

23 R. Non, j'étais... j'avais déjà quitté le bureau.
24 Quand monsieur m'a donné... on s'était donné
25 rendez-vous dans le centre-ville, mais je sais...

1 je sais qu'il faisait une émission de télé ou il
2 avait une rencontre avant ça fait qu'il m'a dit :
3 « Rends-toi dans le centre-ville, selon où je vais
4 être rendu je vais te dire où te rendre. » Ça fait
5 que c'est lui qui m'a appelé quelques minutes avant
6 puis il m'a dit : « Je suis à tel endroit. » Mais
7 c'était dans le coin de Radio-Canada.

8 Q. **[19]** O.K. Mais le matin, vous rentrez au bureau
9 cette journée-là le neuf (9) octobre.

10 R. Oui, oui.

11 Q. **[20]** Et à un certain moment vous décidez de quitter
12 pour aller rencontrer monsieur Berthomet.

13 R. Oui.

14 Q. **[21]** En quittant c'est exact de dire que vous
15 n'avez pas avisé votre supérieure, vous n'avez pas
16 avisé personne : « Je m'en vais rencontrer monsieur
17 Berthomet »?

18 R. Non, je n'ai pas avisé parce que j'étais en
19 recherche. J'ai juste dit que quittais à... je
20 quittais, je prenais mon lunch à l'extérieur, je
21 suis parti avec mon véhicule privé. Je n'ai pas
22 pris un véhicule de Service de police pour me
23 rendre sur les lieux. C'était évident que je
24 partais pour cause personnelle.

25 Q. **[22]** Vous arrivez au restaurant, si je vous suggère

1 que c'est vers les dix heures (10 h).

2 R. C'est dans ce coin-là.

3 Q. **[23]** Et immédiatement vous remarquez qu'il y a
4 quatre policiers attablés.

5 R. Je remarque qu'il y a quatre personnes attablées.

6 Vous devez comprendre que ce ceux qui sont de dos
7 je ne peux pas dire que c'est des policiers, puis
8 ceux qui sont de face je peux dire qu'il y en a au
9 moins un que je reconnais dans la gang, que j'ai
10 déjà vue, comme j'ai dit, dans ma carrière. Et en
11 me rendant, c'est sûr que là je les regarde et je
12 peux dire que c'est des policiers, là.

13 Q. **[24]** Vous avez mentionné dans votre témoignage que
14 vous étiez... je vais reprendre grosso modo vos
15 mots, mais vous étiez sûr que c'est des enquêteurs
16 quand ils étaient en uniforme?

17 R. Bien, ils étaient en habit, excusez-moi.

18 Q. **[25]** C'est ce que voulais préciser avec vous.

19 R. Oui. Oui, oui. Non... oui, c'est ça, ils étaient en
20 habit et c'est clair, avec une pin sur eux autres,
21 ce sont des... des enquêteurs, là.

22 Q. **[26]** Et immédiatement, lorsque vous arrivez à la
23 table, vous vous assoyez avec monsieur Berthomet et
24 vous mentionnez qu'il y a des policiers derrière,
25 selon vous?

1 R. Oui. Oui.

2 Q. **[27]** Il vous fait également le commentaire que
3 selon lui, c'est des policiers?

4 R. Oui.

5 Q. **[28]** Donc, si je vous soumetts qu'il y a plusieurs
6 échanges de regards de votre table vers la leur et
7 vice versa?

8 R. Bien moi, comme je vous ai dit, moi je ne vois pas
9 ces gens-là d'où je suis placé, c'est monsieur
10 Berthomet qui me dit : « Regarde, là, ils
11 commencent à nous regarder », puis tout ça. C'est
12 sûr que je vais me revirer pour regarder ce qui se
13 passe.

14 Q. **[29]** À plusieurs reprises?

15 R. À quelques reprises. Je ne peux pas vous dire le
16 nombre de fois. Et à un moment donné, monsieur
17 Berthomet va me dire : « Bien là, ils sont rendus
18 qu'ils prennent des photos. » Là, on est rendu dans
19 une autre catégorie à mon avis, là, là, on... C'est
20 très, très intrusif ce qui m'arrive, là.

21 Q. **[30]** O.K. Mais vous êtes là pour parler d'une
22 situation qui est connue du public, vous n'avez
23 rien à cacher?

24 R. Moi je n'ai rien à cacher.

25 Q. **[31]** Puis à ce moment-là, qu'est-ce qui vous rend

1 mal à l'aise dans le fait qu'on prenne des photos
2 de vous?

3 R. Bien je pense qu'on n'a pas à prendre des photos de
4 quelqu'un qui est en train de parler avec un
5 journaliste. Si la police est rendue qu'elle peut
6 prendre des photos partout où elle va, sur
7 n'importe quelle base, bien je pense qu'on est
8 rendu dans Big Brother solide, là.

9 Q. **[32]** Mais vous êtes au courant qu'il y a une
10 politique, au SPVM, de ne pas parler avec
11 journalistes, sauf avec autorisation et le
12 Directeur?

13 R. La directive, c'est, en tant que policier, je ne
14 peux pas parler des dossiers de police.

15 Q. **[33]** Ça, je comprends. Mais vous...

16 R. Je parle de mon dossier personnel dans lequel Roger
17 Larivière, en tant que citoyen, a été mal traité
18 par le service de la Division des affaires
19 internes.

20 Q. **[34]** O.K. Mais on s'entend que les policiers qui
21 sont attablés à l'autre bout du restaurant
22 n'entendent pas votre conversation, on s'entend là-
23 dessus?

24 R. Oui.

25 Q. **[35]** Donc, comment peuvent-ils savoir que c'est

1 Roger Larivière, citoyen, qui parle avec un
2 journaliste et non pas monsieur Roger Larivière,
3 policier?

4 R. Premièrement, peuvent-ils savoir que je suis
5 policier? C'est-tu juste en me regardant qu'on sait
6 que je suis un policier?

7 Q. [36] Pas nécessairement, mais si on vous plaçait
8 vous, dans cette situation-là, vous êtes attablé
9 dans un restaurant et vous voyez un confrère
10 policier attablé avec un journaliste, vous vous
11 poseriez des questions, c'est exact?

12 R. Peut-être qu'ils pouvaient se poser des questions.
13 Mais de là à prendre des photos et à devenir
14 excessivement intrusifs... Vous savez, je les ai
15 salués, c'était clair, je leur ai fait signe comme
16 quoi que « Je le sais que vous êtes des polices,
17 là. Vous devez savoir que moi aussi je suis une
18 police, là, à un moment donné, là. »

19 Q. [37] Donc, dans la mesure où eux savent que vous
20 êtes une police, c'est normal, pour eux, de se
21 poser des questions de vous voir attablé avec un
22 journaliste?

23 R. Jusqu'à quel point? Combien de rencontres j'ai vu,
24 avec des policiers et des journalistes? Monsieur
25 Carrier a témoigné, il l'a dit, il y avait des

1 tournois de golf où les journalistes étaient là
2 puis tout ça. À la Place Versailles, quand on
3 allait prendre nos cafés à une certaine époque, on
4 voyait les journalistes en bas.

5 Q. **[38]** Oui, je comprends, mais là, vous remontez loin
6 dans le temps, là, je parle...

7 R. Pas si loin que ça, Monsieur.

8 Q. **[39]** En deux mille quatorze (2014), les directives
9 sont plutôt claires au SPVM?

10 R. Oui. Mais je parle de mon dossier personnel et je
11 ne parle pas d'un dossier de police. Oui, vous
12 allez venir me dire que c'est un dossier police
13 parce que je dénonce la police de la police, mais
14 je vous ferai remarquer que j'ai écrit au
15 Directeur, Marc Parent, pour me plaindre et que
16 j'ai rencontré... j'ai été rencontré par
17 l'inspecteur Mario Guérin qui a décidé de me passer
18 le message de la Direction et qui a avoué, en
19 pleine Cour, par la suite, comme quoi il ne m'avait
20 pas occupé... qu'il ne m'avait pas écouté, que pour
21 lui, ce n'était pas important ce que j'avais à
22 dire. Je pense que moi j'avais fait beaucoup de
23 chemin pour, justement, clarifier toutes les
24 situations, mais que le SPVM a pris...

1 Me BENOIT BOUCHER :

2 Monsieur le Président, je pense qu'on s'éloigne du
3 sujet ici et il ne faudrait pas embarquer dans ce
4 qui pourrait être sujet d'une enquête.

5 Me MATHIEU CORBO :

6 Q. [40] Donc, mes questions se rapportent précisément
7 à l'événement du neuf (9) octobre, alors que vous
8 êtes attablé avec monsieur Berthomet, Monsieur
9 Larivière.

10 R. Oui.

11 Q. [41] Vous avez mentionné dans votre témoignage que
12 c'était les policiers qui créaient l'événement en
13 prenant des photos?

14 R. Bien oui.

15 Q. [42] Si je vous suggère plutôt que l'événement
16 c'est que vous, policier, soyez attablé avec un
17 journaliste?

18 R. Bien moi je ne vois pas la problématique qu'il y a
19 d'être attablé avec un journaliste. Premièrement,
20 ça aurait pu être un de mes amis, et de là à
21 prendre des photos, c'est très, très intrusif dans
22 la vie de quelqu'un. Et, la question que je me
23 pose, bien honnêtement, si eux autres pensaient
24 qu'il y avait un acte, que je suis en train de
25 commettre un acte criminel, quand on est parti,

1 pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas sortis? Pourquoi
2 est-ce qu'ils ne m'ont pas suivi? Bien non, ils ont
3 continué leur déjeuner, c'était plus important pour
4 eux autres de déjeuner que, peut-être, de vérifier
5 ce qui se passait.

6 Q. **[43]** Donc, si je comprends bien, quand vous êtes
7 sorti du restaurant, vous avez vérifié pour être
8 certain de ne pas être suivi?

9 R. Non. On est rentré dans l'autre et j'ai vu qu'il
10 n'y avait personne qui s'est présenté d'eux autres.

11 Q. **[44]** Pendant la rencontre là, c'est exact de dire
12 que vous n'étiez pas confortable d'être vu ou
13 photographié avec monsieur Berthomet?

14 R. Bien, je vous l'explique depuis le début, quand on
15 est rendu qu'on est intrusif à prendre des photos,
16 ça commence à être vraiment déplacé, selon moi. Je
17 pense que n'importe quel citoyen qui sait qu'il se
18 fait prendre en photo par des policiers ne
19 trouverait pas ça vraiment agréable. Surtout pas
20 dans la position dans laquelle moi je suis, je suis
21 un citoyen qui est en train de dénoncer mon propre
22 Service de police, la Division des affaires
23 internes, la police de la police.

24 Q. **[45]** Vous avez mentionné également qu'à ce moment-
25 là vous saviez exactement ce qui allait arriver,

1 qu'il allait avoir une enquête et que ça allait
2 vous placer dans le trouble.

3 R. Effectivement, je m'attendais à une enquête
4 disciplinaire sous les motifs de ternir l'image du
5 Service, mais ce n'est pas moi qui ternis l'image
6 du Service, c'est la DAI qui ternit l'image du
7 Service dans mon dossier. Et, j'aurais été prêt à
8 aller l'expliquer, tout le monde qui aurait voulu
9 l'entendre.

10 Q. **[46]** C'est exact de dire que vous ne l'avez pas
11 expliqué à personne quand vous êtes revenu au
12 bureau, vous n'avez pas avisé personne : « Écoutez,
13 j'ai rencontré monsieur Berthomet, on m'a
14 photographié, voici ce que j'étais en train de
15 faire. »?

16 R. Non. Mais, de la minute que ça a sorti, je l'ai dit
17 que c'était moi qui étais en compagnie de monsieur
18 Berthomet.

19 Q. **[47]** Mais, je comprends que la journée même ou dans
20 les jours suivants, il y a fallu que ça sorte à
21 quelque part pour que vous vous manifestiez.

22 R. Quand les gens en ont parlé, j'ai dit : « C'est
23 moi. Ne cherchez pas ailleurs, c'est moi. »

24 Q. **[48]** Pourquoi ne pas avoir avisé personne la
25 journée même?

1 R. Pourquoi avoir avisé... ne pas avoir avisé? Parce
2 que je n'avais pas à aviser, c'était Roger
3 Larivière en tant que citoyen qui était là. Si je
4 vais chez le dentiste, est-ce qu'il faut que je
5 dise que je vais aller me faire plomber la
6 quatrième dent? Non, Monsieur.

7 Q. **[49]** Je pense qu'on s'éloigne un peu de la
8 question, Monsieur Larivière, ce que je vous
9 demande, c'est que vous saviez que vous alliez être
10 dans le trouble, que vous allez être dans le
11 trouble, qu'il allait y avoir une enquête. Vous
12 revenez au bureau, vous ne faites rien par rapport
13 à ça?

14 R. Écoutez, je le savais que monsieur Berthomet était
15 pour sortir un article décrivant la situation, je
16 l'ai laissé aller.

17 Q. **[50]** Monsieur...

18 R. Et, de toute façon, moi, je pensais bien
19 honnêtement qu'avec ce que j'avais envoyé en copie
20 conforme à monsieur Costa Labos, sur les démarches
21 que j'entreprenais et les dénonciations que j'avais
22 faites, qu'il ferait le lien immédiatement et qu'il
23 dirait : « Non, non, non. Roger Larivière, on le
24 sait pourquoi qu'il est là. On le sait que... »
25 J'ai fait témoigner des policiers à la cour dans ma

1 plainte privée des Affaires internes, tout le monde
2 savait où je m'en allais.

3 Q. [51] Monsieur Berthomet, c'est exact de dire qu'il
4 agissait auprès de vous un petit peu comme un
5 conseiller dans votre poursuite civile, il vous
6 orientait, vous ouvrait des portes?

7 R. Pas du tout, pas du tout, pas du tout. Il n'était
8 là que pour m'amener à Alain Gravel ou Isabelle
9 Richer.

10 Q. [52] Vous n'avez pas discuté de votre dossier là,
11 sans entrer dans les détails du dossier, de vos
12 discussions, vous n'avez pas discuté de votre
13 dossier avec monsieur Berthomet?

14 R. Je vous ai dit que oui. J'ai discuté de mon dossier
15 personnel.

16 Me JEAN-PHILIPPE MacKAY :

17 Monsieur le Président?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui?

20 Me JEAN-PHILIPPE MacKAY :

21 J'aimerais bien préciser qu'on pose une question
22 par rapport à un dossier civil qui est en cours,
23 qui est toujours pendant. Donc, je m'objecter à
24 cette ligne de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense que c'est... On a pas mal fait le tour de
3 la conversation qui avait... que monsieur... Et, en
4 fait, la conversation ne nous intéresse pas tant
5 que ça là, dans le cadre de nos travaux, là.

6 Me MATHIEU CORBO :

7 Ça va.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, on peut passer à un autre sujet. Il y a deux
10 raisons là, il y a la raison mentionnée par Maître
11 et il y a la raison mentionnée par maître Boucher
12 aussi. Alors, chaque fois qu'on s'en va de ce côté-
13 là, c'est un terrain glissant là. Ça va?

14 Me MATHIEU CORBO :

15 Ça va. Je vais changer de sujet.

16 Q. **[53]** Neuf (9) octobre, à votre retour au travail,
17 en après-midi, vous consultez un dossier concernant
18 monsieur Mario Lambert.

19 R. Effectivement.

20 Q. **[54]** Est-ce que le sujet de Mario Lambert avait été
21 abordé avec monsieur Berthomet lors de votre
22 rencontre?

23 R. Jamais. C'était clair, le dossier Mario Lambert, je
24 l'ai expliqué, c'était, j'enquêtais sur un
25 dossier...

1 Q. [55] De fraude?

2 R. ... de fraude, oui, fraude majeure.

3 Q. [56] O.K.

4 R. Et c'était clair qu'il y a une personne qui était
5 en lien avec Mario Lambert qui lui avait causé des
6 problèmes dans le passé et qui se retrouvait dans
7 mon enquête. Tout ce que je voulais savoir, c'est-
8 tu une plainte croisée? Parce que si c'était ça, je
9 redonnais tout ça aux Enquêtes spéciales, moi je ne
10 m'en mêlais pas.

11 Et si monsieur Borduas aurait fait les
12 vérifications sur mon bureau d'ordinateur, il se
13 serait rendu compte exactement qui était la
14 personne visée parce que j'avais fait les
15 recherches. Et s'il avait regardé juste quelles
16 étaient les enquêtes qui m'étaient attribuées, il se
17 serait rendu compte immédiatement qu'il y avait un
18 lien.

19 Q. [57] Le dossier de monsieur Lambert, je ne vais pas
20 m'éterniser sur cette question-là mais c'est exact
21 de dire que ce n'est pas un dossier de fraude?

22 R. Mais il portait le numéro d'un dossier de fraude,
23 il portait le numéro 14025 et ça, ça m'indiquait
24 que c'était un dossier de fraude. Ce sont les
25 numéros que nous on donne quand on reçoit les

1 dossiers parce qu'il y a un numéro d'événement que
2 je ne connais pas qui est donné mais quand ça
3 rentre à notre section, on donne un nouveau numéro
4 pour savoir exactement quand est-ce qu'on l'a eu et
5 il est combien dans notre liste.

6 Q. **[58]** Ce dossier-là, vous n'étiez pas au bureau
7 lorsqu'il a été enquêté?

8 R. Effectivement.

9 Q. **[59]** Comment en apprenez-vous l'existence de ce
10 dossier-là?

11 R. J'en ai entendu parler, tout simplement. J'ai juste
12 su à un moment donné qu'on avait enquêté sur un
13 dossier de Mario Lambert.

14 Q. **[60]** Et vous savez que ce n'est pas un dossier de
15 fraude.

16 R. Pas avant. Quand je vais le vérifier, pour moi
17 c'est un dossier de fraude. Tout ce que je sais,
18 c'est qu'il y a un dossier qui a été enquête sur
19 Mario Lambert à la Section des fraudes. Moi j'ai
20 une fraude qu'il y a une ancienne personne qui a
21 fait des problèmes à Mario Lambert qui se retrouve
22 dedans. Moi tout ce que je veux savoir, est-ce que
23 Mario Lambert se plaint de cet individu-là? Si
24 c'est le cas, moi je me retire du dossier, ça ne me
25 regarde pas, ça va être les Enquêtes spéciales, on

1 va tout redonner ça.

2 Q. **[61]** Je veux être prudent dans la question, mais ça
3 concerne les Enquêtes spéciales si jamais un
4 individu est mentionné dans le dossier impliquant
5 monsieur Lambert.

6 R. Là, il s'agit d'une source.

7 Q. **[62]** O.K. On ne va pas rentrer dans ce sujet-là à
8 ce moment.

9 R. Bien...

10 Q. **[63]** Vous avez mentionné que la perquisition à
11 votre domicile avait eu pour effet que l'émission
12 Enquête ne soit pas diffusée à votre sujet, c'est
13 exact?

14 R. L'émission Enquête n'a jamais été diffusée,
15 effectivement. Ce que j'ai pu comprendre, c'est que
16 ça avait fait peur à Radio-Canada à ce moment-là.
17 Ils ne voulaient pas le diffuser tant que tout ça
18 ne serait pas mis à jour et bien compris de tout le
19 monde.

20 Q. **[64]** O.K.

21 R. Et...

22 Q. **[65]** Moi ce que j'ai compris également c'est que
23 monsieur Gravel vous avait demandé des compléments
24 de preuve, de vérifier des choses, de confirmer
25 certains éléments...

1 R. Ah, il voulait... Non, ce que monsieur Gravel
2 voulait c'est que moi j'avais dit à monsieur
3 Gravel : il y a des enregistrements à la Cour de
4 policiers qui sont contradictoires ou qui disent,
5 qui induisent les juges en erreur quand ils
6 témoignent et ce sont des policiers de la Division
7 des affaires internes. Et monsieur Gravel m'a dit :
8 J'aimerais, si c'est possible, de récupérer ça, ces
9 conversations-là.

10 Vous devez comprendre que dans ma plainte
11 privée, il y a des policiers de la Division des
12 affaires internes qui ont témoigné à huis clos et
13 que de faire, d'aller chercher ces enregistrements-
14 là, ce n'était pas facile.

15 Q. **[66]** O.K. Monsieur Gravel vous a également demandé
16 de communiquer avec monsieur Lambert.

17 R. Si j'étais capable de communiquer avec monsieur
18 Lambert, effectivement. Et vous pouvez regarder, je
19 n'ai jamais regardé le numéro de téléphone de
20 monsieur Lambert, je me suis servi d'une de mes
21 connaissances qui connaissait monsieur Lambert pour
22 qu'on ait une communication. Mais à cette époque-
23 là, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que
24 monsieur Lambert est rendu acquitté et se plaint de
25 la Division des affaires internes lui aussi, du

1 traitement qu'il a subi.

2 Q. **[67]** Que monsieur Lambert se plaigne du traitement
3 subi, on s'entend que vous le saviez avant le neuf
4 (9) octobre deux mille quatorze (2014). C'est une
5 histoire qui été grandement débattue dans les
6 journaux.

7 R. On a... moi, ce que j'ai comme information sur
8 monsieur Lambert c'est qu'il a été reconnu coupable
9 à ce moment-là à la Cour.

10 Q. **[68]** Vous ne saviez pas que le dossier était en
11 appel et que monsieur Lambert...

12 R. Je sais que le dossier était en appel, mais vous
13 devez comprendre que c'est quoi l'appel, c'est quoi
14 les chances? Moi, je ne le sais pas. Je connais
15 monsieur Lambert pour lui dire « bonjour » quand je
16 l'ai connu qu'il était à la Place Versailles, on se
17 disait « bonjour » point final. Je ne connais pas
18 l'histoire et les dessous de monsieur Mario Lambert
19 à cette époque. Aujourd'hui j'en connais plus.

20 Q. **[69]** Vous avez mentionné relativement aux
21 événements du neuf (9) octobre deux mille quatorze
22 (2014) que vous pensiez que c'était une enquête
23 disciplinaire qui aurait pu être lancée contre
24 vous.

25 R. Totalelement.

1 Q. [70] Et non pas criminelle.

2 R. Totalement.

3 Q. [71] De par votre fonction aux Fraudes, que vous ne
4 détenez pas d'informations d'intérêt public.

5 R. Ça et entre autres le fait que j'avais avisé comme
6 quoi que j'irais voir les journalistes.

7 Q. [72] On s'entend que dans votre métier, des
8 fraudes, il y a certaines informations qui peuvent
9 être d'intérêt public. Si je vous parle du Faubourg
10 Contrecoeur, des choses comme ça, ça peut devenir
11 d'intérêt public facilement.

12 R. Je vous ferai remarquer que c'est pas nous qui
13 avons traité le Faubourg Contrecoeur. Ça a été
14 référé à des unités spécialisées telles que l'UPAC.

15 Q. [73] Je comprends, mais on parle d'une fraude
16 financière. Les fraudes ça a quand même un impact,
17 ça peut être quelque chose qui vise les aînés, ça
18 peut être d'intérêt public de mettre à jour...

19 R. Ça peut être d'intérêt public, mais comme je vous
20 dis dans la fonction que j'occupe je suis
21 contrôleur ou semi-contrôleur si vous voulez
22 l'appeler ainsi. Je fais de la pré-enquête, puis je
23 fais de... de la fermeture de dossier que les gens
24 ne nous ont pas répondu depuis deux ans. Donc je ne
25 suis pas dans... dans des dossiers qui sont... qui

1 sont d'intérêt public.

2 Q. [74] Mais on s'entend que révéler une information
3 d'une enquête en cours ça peut constituer également
4 un bris de confidentialité.

5 R. Oui, mais je ne l'ai jamais fait.

6 Q. [75] Mais ça peut l'être. Je ne vous accuse, vous,
7 personnellement.

8 R. Effectivement, si tu... si tu dévoiles une
9 enquête... les enquêtes sur lesquelles tu
10 travailles, à mon avis il y a un problème. Mais
11 c'est pas, moi, ce que je fais. Moi, je dénonce ce
12 que Roger Larivière citoyen a vécu. Je comprends,
13 oui, je suis policier au SPVM, mais c'est le
14 citoyen qui est lésé. Il faut faire une
15 distinction. Est-ce que parce que je suis policier
16 au SPVM je n'ai plus les mêmes droits que n'importe
17 quel citoyen?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous l'avez expliqué tantôt, Monsieur Larivière.

20 Me MATHIEU CORBO :

21 Q. [76] Ça complète mes questions, je vous remercie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Corbo. Maître Boucher, vous aviez dit
24 que vous auriez peut-être des questions à la suite
25 de celles de maître Corbo.

1 Me BENOIT BOUCHER :

2 Je n'aurai pas de questions, merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Très bien. Monsieur Lambert, excusez-moi le lapsus,
5 mais je n'avais pas appuyé sur le bouton alors.

6 Monsieur Larivière nous vous remercions de vous
7 être présenté ici pour témoigner de votre... de cet
8 événement. Merci.

9 R. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors le prochain témoin nous allons nous retirer,
12 comme le veut la coutume, le temps d'installer le
13 prochain témoin. Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 _____

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous procédez à l'assermentation du témoin, Madame
19 la Greffière.

20 _____

21

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-neuvième
2 (29e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **CLAUDE D'ASTOUS**, policier retraité du SPVM ;

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 Q. [77] Merci beaucoup. Bon matin, Monsieur D'Astous.

11 R. Bonjour.

12 Q. [78] François Grondin, procureur de la Commission,
13 comme vous le savez. On va commencer par aborder...
14 faire une présentation sommaire pour le bénéfice
15 des commissaires, de votre parcours professionnel.
16 Donc je comprends que vous avez commencé votre
17 carrière au SPVM en mil neuf cent quatre-vingt-
18 quatre (1984), c'est exact?

19 R. C'est exact.

20 Q. [79] Et je comprends qu'à partir de deux mille
21 (2000) vous agissiez à titre de sergent-détective
22 au sein de l'Unité des produits de la criminalité
23 aussi appelée UPC, c'est bien ça?

24 R. C'est ça. C'est exact.

25 Q. [80] Et qu'est-ce que ça fait de façon générale

1 l'Unité des produits de la criminalité?

2 R. C'est une équipe d'enquêtes spécialisées qui
3 effectue principalement des dossiers sur le crime
4 organisé, mais en matière de blanchiment d'argent.

5 Q. **[81]** Et puisque vous référez à la Division du crime
6 organisé, je comprends que l'autre section c'est
7 l'Unité antigang, c'est ça?

8 R. Il y a plusieurs sections à l'intérieur de ce qu'on
9 appelle le Service des enquêtes spécialisées. Par
10 contre, au niveau de la Division du crime organisé,
11 sous l'appellation DCO, il y a... effectivement, ça
12 regroupe la Section antigang qui se retrouve sur le
13 même plancher.

14 Q. **[82]** Et vous avez annoncé votre retraite du SPVM en
15 décembre deux mille quinze (2015), c'est bien ça?

16 R. Officiellement en février deux mille seize (2016).

17 Q. **[83]** Ça c'est la date où votre retraite est
18 devenue...

19 R. Officielle.

20 Q. **[84]** ... officielle?

21 R. Exact. Et j'ai quitté en...

22 Q. **[85]** Après les faits, si on veut.

23 R. ... début décembre deux mille quinze (2015).

24 Q. **[86]** O.K. Et je comprends que votre retraite du
25 SPVM n'a rien à voir avec l'incident dont nous

1 allons discuter ce matin, c'est bien ça?

2 R. Aucunement.

3 Q. **[87]** Et donc, pendant toute votre carrière au sein
4 du SPVM, vous étiez un enquêteur syndiqué, mais pas
5 un cadre, c'est bien ça?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[88]** Et à l'époque des faits pertinents, là, on se
8 situe entre le quatorze (14) février deux mille
9 treize (2013) et le vingt-six (26) septembre deux
10 mille treize (2013), qui étaient vos supérieurs
11 immédiats?

12 R. Les supérieurs immédiats étaient deux lieutenants-
13 détectives, soit le lieutenant-détective Paul
14 Verreault et la lieutenant-détective Michelina
15 Iacovelli.

16 Q. **[89]** Et qui était au-dessus de ces gens-là?

17 R. Au-dessus, il y avait le commandant, Mario
18 Desmarais, qui était le commandant de l'Unité des
19 produits de la criminalité et son supérieur à lui
20 était monsieur Patrick Lamarre, qui portait le
21 grade d'inspecteur.

22 Q. **[90]** Donc, on va aborder maintenant la conversation
23 qui a eu lieu le quatorze (14) février deux mille
24 treize (2013), mais avant d'entrer dans le détail
25 de ce qui est arrivé, juste pour nous situer,

1 l'Unité des produits de la criminalité fait partie
2 intégrante, comme vous l'avez dit, du Service des
3 enquêtes spécialisées, du SES, c'est bien ça?

4 R. C'est exact.

5 Q. **[91]** Et l'ensemble des bureaux du Service des
6 enquêtes spécialisées sont situés à Place
7 Versailles?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[92]** Qui est un centre d'achat?

10 R. Exactement.

11 Q. **[93]** Centre d'achat à l'intérieur duquel se trouve
12 un café au rez-de-chaussée, c'est bien ça?

13 R. Entre autres.

14 Q. **[94]** Oui?

15 R. Oui.

16 Q. **[95]** Et ai-je raison de croire que ce café est
17 populaire? À tout le moins, il l'était à cette
18 époque-là, en deux mille treize (2013), auprès des
19 policiers?

20 R. Très populaire, effectivement. Plusieurs enquêteurs
21 se rendaient à ce café et également, plusieurs
22 membres de la Direction, de personnel-cadre
23 également.

24 Q. **[96]** Et le même café, qui s'appelle le Café Prep,
25 c'est bien ça?

1 R. C'est exact.

2 Q. [97] Était aussi fréquenté par des journalistes?

3 R. Oui, effectivement.

4 Q. [98] O.K. Et toujours à cette date, le quatorze
5 (14) février deux mille treize (2013), vous êtes au
6 SPVM depuis vingt-neuf (29) ans et vous avez un
7 dossier sans tache, c'est exact?

8 R. Exactement.

9 Q. [99] Et je comprends que le matin du quatorze (14)
10 février deux mille treize (2013), vous descendez
11 prendre un café, c'est bien ça?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. [100] Quelle heure était-il environ?

14 R. Aux environs de dix heures quinze (10 h 15), ce
15 matin-là, je suis descendu à ce café pour aller me
16 chercher quelque chose.

17 Q. [101] Est-ce que c'était le moment où vous preniez
18 généralement une pause café durant la journée?

19 R. C'était fréquent à cette heure précise,
20 effectivement.

21 Q. [102] Et qu'est-ce qui se passe à ce moment-là?

22 R. Cette journée, comme je vous mentionnais, vers dix
23 heures quinze (10 h 15), à mon arrivée au café, je
24 me suis commandé quelque chose et puis monsieur
25 Daniel Renaud, un journaliste connu, était présent.

1 Il se trouvait assis à une table près des caisses
2 enregistreuses.

3 Q. **[103]** Et je comprends qu'une conversation s'engage
4 entre vous et monsieur Renaud, à ce moment-là?

5 R. Effectivement. Monsieur Renaud m'a adressé la
6 parole, question politesse. On s'est croisé,
7 évidemment, avec une carrière de dix-sept (17) ans
8 à la... au Service des enquêtes spécialisées. C'est
9 sûr qu'on a un visage connu et on connaît
10 différentes personnes. Alors, monsieur Renaud m'a
11 adressé la parole, j'ai payé mes choses et par la
12 suite, j'avais quelque chose à manger, je me suis
13 assis à quelques tables de monsieur Renaud pour
14 faire ce que j'avais... ce que j'avais commencé.

15 Q. **[104]** Et pendant ce temps-là, est-ce que la
16 conversation avec monsieur Renaud continue lorsque
17 vous vous assoyez à quelques tables de lui?

18 R. Effectivement, monsieur Renaud entretenait une
19 conversation. Conversation qui a été de courte
20 durée parce que trois ou quatre minutes plus tard,
21 j'ai quitté les lieux et puis je suis reparti avec
22 mon café qui était alors terminé.

23 Q. **[105]** Vous avez dit que vous connaissiez, à ce
24 moment-là, monsieur Renaud comme un journaliste à
25 La Presse, traitant des affaires criminelles, c'est

1 exact?

2 R. Effectivement. Monsieur Renaud est connu à ce
3 moment-là pour faire La Presse écrite,
4 principalement sur des dossiers de crime organisé,
5 souvent italiens.

6 Q. **[106]** Mais, le connaissiez-vous personnellement,
7 monsieur D'Astous?

8 R. Non. Monsieur Renaud, c'est simplement une personne
9 que j'ai croisée ou aperçue au fil des années, mais
10 ce n'est pas un ami ou une personne que je
11 fréquente.

12 Q. **[107]** Et, de quoi a-t-il été question lors de cette
13 conversation qui a duré, selon votre témoignage, de
14 trois à quatre minutes?

15 R. Monsieur Renaud m'a demandé si je connaissais un
16 tel dossier, parce que le lendemain, il me faisait
17 part d'une parution qui allait avoir... qui allait
18 paraître dans le journal, concernant un certain
19 dossier. C'est un dossier qui, lorsqu'il me l'a
20 mentionné, il ne me disait rien. Par la suite, il
21 m'a parlé de certaines choses qui se passaient à
22 l'époque au niveau du crime organisé italien. Et,
23 il m'a également parlé aussi de... il y avait
24 certaines promotions qui étaient dans l'air à ce
25 moment-là pour les cadres du SPVM et je n'étais

1 absolument pas au courant de ça.

2 Q. **[108]** Et, vous, de votre côté, qu'est-ce que vous
3 dites à monsieur Renaud au cours de cette
4 conversation?

5 R. C'est plus un échange à sens unique, parce que
6 j'étais en train de manger quelque chose et, comme
7 je vous dis, ça n'a pas duré tellement longtemps,
8 je suis même reparti avec mon café, retourner à mon
9 bureau.

10 Q. **[109]** On pourrait dire que vous étiez en mode
11 écoute, principalement.

12 R. Exactement.

13 Q. **[110]** Et, simplement pour clarifier les choses,
14 est-ce que vous partagez avec monsieur Renaud au
15 cours de cette conversation quelque information que
16 vous jugiez sensible?

17 R. Absolument pas. Ça ne m'est jamais arrivé dans ma
18 carrière et ça n'a jamais été le but ou
19 l'intention. Monsieur m'a simplement adressé la
20 parole et je l'ai écouté pendant un très court laps
21 de temps.

22 Q. **[111]** Et, est-ce que vous remarquez, toujours le
23 quatorze (14) février deux mille treize (2013),
24 lorsque vous êtes au café Le Prep que le commandant
25 Mario Desmarais, votre supérieur immédiat arrive au

1 café ce matin-là et vous voit en train de converser
2 avec monsieur Renaud?

3 R. Lorsque j'ai quitté les lieux, monsieur Desmarais
4 était à la caisse enregistreuse de ce café.

5 Q. [112] Donc, vous l'avez aperçu?

6 R. Exact.

7 Q. [113] Est-ce que vous lui avez parlé, à ce moment-
8 là, à monsieur Desmarais?

9 R. Aucunement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Q. [114] Juste une seconde, vous étiez à une table et
12 monsieur Renaud était à une autre table?

13 R. Exact.

14 Q. [115] Est-ce que c'était deux tables voisines ou il
15 y avait... Est-ce qu'il y avait d'autres tables
16 entre vous deux?

17 R. Oui. De mémoire, il y avait peut-être deux tables
18 entre les deux personnes.

19 Q. [116] Il y avait... C'était à quelle distance? Vous
20 étiez à quelle distance l'un de l'autre? Ce n'est
21 pas une conversation criée que vous aviez là.

22 R. Non. Peut-être une distance de, je vous dirais, un
23 sept ou huit pieds (7-8 pi).

24 Q. [117] Sept, huit pieds (7-8 pi). Très bien. Merci.

25

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Q. **[118]** Donc, parlons des événements qui ont fait
3 suite à cette conversation entre vous et monsieur
4 Renaud. Je parle, principalement, d'une rencontre
5 du quinze (15) février deux mille treize (2013)
6 avec le commandant, Mario Desmarais. Donc, je
7 comprends que le quinze (15) février deux mille
8 treize (2013) vous avez été convoqué à une
9 rencontre auprès de votre supérieur, monsieur
10 Desmarais. C'est exact?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[119]** Ai-je raison de croire que la journée même où
13 la conversation a eu lieu, soit le quatorze (14)
14 février deux mille treize (2013), monsieur
15 Desmarais n'a pas abordé le sujet de votre
16 conversation avec vous, cette journée-là?

17 R. Je n'ai jamais rencontré monsieur Desmarais cette
18 même journée du quatorze (14).

19 Q. **[120]** Et, qui vous convoque à cette rencontre du
20 quinze (15) février deux mille treize (2013) avec
21 monsieur Desmarais?

22 R. C'est mon superviseur immédiat, soit le lieutenant-
23 détective Paul Verreault.

24 Q. **[121]** Vous dit-il pourquoi?

25 R. Aucunement. Vers quatorze heures cinquante

1 (14 h 50), cette journée du quinze (15) février,
2 monsieur Verreault vient me voir à mon bureau et
3 m'informe que le commandant veut me rencontrer vers
4 quinze heures (15 h).

5 Q. **[122]** La rencontre durera combien de temps?

6 R. La rencontre a duré à peu près deux heures.

7 Q. **[123]** Et, pourquoi le commandant Desmarais vous
8 avait-il convoqué? De quoi est-il question lors de
9 la rencontre?

10 R. Lors de la rencontre avec monsieur Desmarais, je
11 suis arrivé à son bureau à quinze heures (15 h),
12 monsieur Paul Verreault était déjà présent. Et,
13 puis, monsieur Desmarais m'a abordé en disant qu'il
14 m'avait vu discuter avec un journaliste et qu'il
15 m'informe également que ce n'est pas la première
16 fois, il ne me mentionne pas de moment précis, mais
17 il m'aurait vu, selon ce qu'il mentionne, à une
18 autre occasion. Et, là, il me fait part que le
19 journaliste, Daniel Renaud l'informe de certaines
20 choses, dont un dossier d'enquête avec parution
21 dans les médias et il me fait part également, là,
22 il me mentionne le nom, monsieur Desmarais me
23 mentionne le nom du dossier en question et je lui
24 confirme que je ne connais pas les détails de ce
25 dossier-là.

1 Monsieur Desmarais me parle également de
2 nomination de cadres. Encore là, je confirme à
3 monsieur Desmarais que je n'ai aucune idée quelle
4 personne va être nommée et à quel moment et puis,
5 après un long moment, monsieur Desmarais me dit,
6 parce qu'on se connaît quand même à ce moment-là
7 depuis longtemps, monsieur Desmarais me dit :
8 Écoute Claude, on en a fait des interrogatoires, on
9 en a fait des entrevues, il dit, je te confronte
10 depuis un bon moment, il dit, tu me sembles être
11 une personne honnête. Et je suis quand même surpris
12 de sa réaction, je lui réponds : Effectivement, je
13 réponds aux questions telles que la situation s'est
14 présentée.

15 Et pour moi, à ce moment-là, ça semble être
16 une situation expliquée - ce qui est explicable fut
17 expliqué - mais ça ne semble pas être le cas.
18 Monsieur Desmarais, à ce moment-là, me confirme que
19 selon lui, malgré les explications données, le lien
20 de confiance est brisé. Il renchérit en me
21 mentionnant que, pour moi, la Section de, l'Unité
22 des produits de la criminalité c'est terminé, ça
23 s'arrête là et, à ce moment-là, que je devrai
24 quitter pour terminer ma carrière à un autre
25 endroit.

1 Et ce qui m'a surpris également lors de
2 cette conversation c'est non seulement, je vous
3 dirais, l'impulsivité du moment parce que, en aucun
4 temps je n'ai été rencontré auparavant pour me
5 faire part d'une situation. En vingt-neuf (29) ans
6 de carrière, je n'ai jamais été rencontré pour un
7 problème quelconque et je pense que ça fait partie
8 d'une gestion, je n'ai jamais été rencontré pour me
9 souligner un problème. À ce moment-là on le fait,
10 mais la décision est déjà arrêtée.

11 Et ce qui m'a également surpris, c'est de
12 ne pas avoir ce pas de recul là malgré les
13 explications parce que je pense que les
14 explications ont été données et pour lui ça
15 semblait clair. Et l'autre chose également qui m'a
16 frappé, c'est que monsieur Desmarais me mentionne
17 que j'étais au mauvais endroit au mauvais moment.

18 Pour moi, ce n'est pas un mauvais endroit,
19 c'est un café public de la Place Versailles, c'est
20 un café qui est fréquenté par un grand nombre
21 d'enquêteurs, c'est un café qui est fréquenté par
22 des cadres du Service des enquêtes spécialisées et
23 un endroit où on voyait souvent les journalistes,
24 et je vous dirais non pas assis avec des enquêteurs
25 mais assis avec des cadres du Service des enquêtes

1 spécialisées.

2 Et pour l'autre partie de son affirmation,
3 au mauvais moment, je pense que monsieur Daniel
4 Renaud est quelqu'un qui porte le statut social de
5 journaliste, on est capables de comprendre, mais
6 c'est un café public. Je ne m'attendais pas à voir
7 monsieur Renaud à cet endroit-là et est-ce que je
8 devais quitter les lieux de façon subite en voyant
9 monsieur Renaud assis là?

10 Et comme j'avais mentionné, monsieur Renaud
11 m'avait adressé la parole et j'étais en écoute à
12 sens unique. Donc, la situation pour moi ne faisait
13 pas beaucoup de sens et j'avais de la difficulté à
14 comprendre la réaction de monsieur Desmarais mais
15 je vous dirais, d'autant plus, j'essayais d'avoir
16 une compréhension de la décision que la direction
17 ou l'état-major du Service des enquêtes
18 spécialisées a prise ou entérinée à l'intérieur,
19 dans le cadre de ce dossier-là parce que tout avait
20 été clarifié mais c'était, la décision était à ce
21 moment-là arrêtée.

22 Q. **[124]** Et je comprends que toujours lors de cette
23 rencontre du quinze (15) février deux mille treize
24 (2013), le Commandant Desmarais vous place face à
25 une option, soit d'accepter votre mutation ailleurs

1 que dans l'Unité des produits de la criminalité,
2 auquel cas il n'y aurait pas de processus
3 disciplinaire...

4 R. C'est exact.

5 Q. [125] ... ou de la contester, auquel cas il y
6 aurait processus et enquête disciplinaire. C'est
7 exact?

8 R. C'est exact. Exactement. Non seulement il me place
9 devant non pas une option mais deux options, ce
10 qu'il appelle le plan A et le plan B. À ce moment-
11 là, le plan A est : je quitte de moi-même l'Unité
12 des produits de la criminalité, je choisis, il y a
13 quatre centres opérationnels d'enquête au SPVM, je
14 choisis mon centre opérationnel et il n'y a pas de
15 rapport disciplinaire, il n'y a pas d'enquête
16 disciplinaire non plus. Alors, c'était une
17 opportunité qu'on m'offre.

18 Le plan B dont on parle, c'est que, si je
19 refuse de quitter moi-même, à ce moment-là, il y a
20 un rapport disciplinaire d'effectué par monsieur
21 Desmarais, il y a une enquête disciplinaire qui va
22 suivre son cours et des accusations disciplinaires.
23 Alors, c'est le choix qu'on m'impose malgré la
24 discussion qu'on a eue et les faits expliqués...
25 qui ont été expliqués.

1 Q. **[126]** Pour revenir lorsque vous expliquez qu'il
2 vous explique, malgré les explications fournies,
3 Monsieur Desmarais, que la décision a été prise,
4 elle a été arrêtée, vous avez référé à une décision
5 entérinée par l'état major. Est-ce qu'il vous dit,
6 le quinze (15) février deux mille treize (2013),
7 que la décision de vous muter et de procéder ainsi,
8 là, de la façon que vous l'avez décrite, avait été
9 discutée et entérinée, justement, par l'état major,
10 les supérieurs de monsieur Desmarais?

11 R. Oui, effectivement. Ce qu'il me propose comme...
12 comme alternative, avec le plan A et le plan B, et
13 la décision que je dois quitter, provient de lui
14 mais qui a été acceptée par l'état major du Service
15 des enquêtes spécialisées. Ça, il me le confirme,
16 effectivement.

17 Q. **[127]** Et comment réagissez-vous, toujours le quinze
18 (15) février, lorsque vous vous faites confronter à
19 cette position par monsieur Desmarais?

20 R. Ça a été, je vous dirais, une étape assez difficile
21 mais mon choix était quand même arrêté. Mais j'ai
22 simplement quitté la rencontre et... ma décision
23 n'a pas été immédiate, pour la simple raison que,
24 deux jours plus tard, je quittais le pays pour une
25 semaine. Alors, la décision a été donnée de ma part

1 par la suite. Et c'était clair que, pour moi,
2 c'était le plan B. Je n'avais rien à me reprocher :
3 « Si vous voulez faire une enquête, faites une
4 enquête, je vais coopérer, on va aller jusqu'au
5 fond des choses. Mais il n'est pas question que,
6 malgré un certain contexte de coulage médiatique,
7 que je devienne un exemple ou une référence pour
8 passer un message. » Pour moi, c'était hors de
9 question.

10 Alors, je me disais, c'est le plan B et mon
11 intention c'est de finir ma carrière à l'endroit où
12 j'avais passé dix-sept (17) ans de ma vie.

13 Q. **[128]** Et vous avez mentionné que, durant cette
14 rencontre-là, monsieur Desmarais a référé à un
15 article paru le lendemain de votre rencontre, en
16 fait, quinze (15) février, publié par monsieur
17 Renaud dans le journal La Presse, et qu'il avait eu
18 une discussion avec monsieur Renaud, si je
19 comprends bien, lui-même, le quatorze (14) février
20 deux mille treize (2013), monsieur Desmarais?

21 R. C'est exact.

22 Q. **[129]** Et donc, il pensait, au départ, qu'il pouvait
23 y avoir un lien entre votre rencontre du quatorze
24 (14) février et l'article paru le lendemain dans La
25 Presse?

1 R. C'est exact. Et, d'ailleurs, lors de ce que
2 monsieur Desmarais appellera, à ce moment-là, une
3 confrontation, c'est qu'il me confronte justement
4 en regard à cet article-là mais également au
5 dossier d'enquête. Et je suis sincère avec lui en
6 disant que ça ne me dit absolument rien mais il
7 persiste avec certaines autres choses. Et, par la
8 suite, lorsqu'il me dit que je lui semble honnête
9 dans mes propos, c'est là qu'il me confirme qu'il y
10 a des vérifications qui ont été effectuées et que
11 le journaliste, qui est monsieur Daniel Renaud,
12 faisait lui-même un suivi à la Cour du Québec pour
13 ce dossier-là et il avait déjà parlé au procureur
14 en charge de ce dossier. Et il s'était fait dire
15 que les informations n'étaient pas sous scellé à la
16 cour, donc disponibles au public. Et, encore là, ma
17 surprise de voir, si je peux qualifier ça
18 d'entêtement pour poursuivre dans la même
19 direction, à l'effet que je dois quitter l'unité.

20 Q. **[130]** Et, pour fins de précision, Monsieur
21 D'Astous, je vous réfère à un article effectivement
22 paru le quinze (15) février deux mille treize
23 (2013), dans La Presse, sous la plume du
24 journaliste Daniel Renaud. Qui est l'onglet 2 du
25 fichier D'Astous, je pense.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Est-ce que vous voulez le produire, Maître?

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Oui, bien, je...

5 Q. **[131]** C'est bien l'article en question auquel on
6 référerait, Monsieur D'Astous?

7 R. Écoutez, je vous confirme que c'est la première
8 fois, ce matin, que je vois cet article. Je vois
9 que c'est Daniel Renaud et... je ne sais pas si
10 vous voulez que je...

11 Q. **[132]** Non, pas besoin de le lire. Mais ça traite
12 d'un dossier relativement à une relation des Hells
13 et...

14 R. « Québec veut saisir les actifs d'une relation des
15 Hells. »

16 Q. **[133]** C'est le dossier qui avait été ciblé comme
17 étant celui où on pensait, initialement, que vous
18 auriez pu transmettre des informations mais je
19 comprends que le dossier qui est traité par le
20 journaliste Renaud, dans cet article-là, vous ne le
21 connaissiez pas, vous, personnellement, c'est
22 exact?

23 R. Non, c'est exact. Et c'est l'Unité des produits de
24 la criminalité qui effectue la saisie de biens pour
25 la région de Montréal, si on veut, en ce qui trait

1 les produits de la criminalité.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. [134] Donc, c'est l'Unité dans laquelle vous
4 travailliez.

5 R. Exact.

6 Q. [135] Mais c'est un dossier que vous ne connaissiez
7 pas.

8 R. Non, c'est pas un dossier... à ce moment-là,
9 j'étais affairé déjà à un volumineux dossier
10 d'enquête.

11 Q. [136] Qui n'avait rien à voir avec ça.

12 R. Absolument pas. Qui a d'ailleurs duré quatre ans.

13 Q. [137] Alors, vous produisez l'article.

14 Me FRANÇOIS GRONDIN :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ce sera 129.

18 Me FRANÇOIS GRONDIN :

19 129.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Sous 129P. Un article écrit par Daniel Renaud dans
22 La Presse en date du quinze (15) février deux mille
23 treize (2013).

24 Me FRANÇOIS GRONDIN :

25 Oui.

1 LA GREFFIÈRE :

2 129P.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Merci.

5

6 129P : Article écrit par M. Renaud dans La Presse
7 en date du 15 février 2013

8

9 Q. **[138]** Donc, le quinze (15) février deux mille
10 treize (2013), il est clair à la fin de la
11 rencontre qu'on vous reproche d'avoir parlé à un
12 journaliste, mais il est clair aussi qu'on ne vous
13 reproche pas d'avoir transmis quelque information
14 confidentielle ou privilégiée, c'est exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[139]** Donc, je comprends que dès le quinze (15)
17 février deux mille treize (2013), vous êtes déplacé
18 temporairement, c'est-à-dire jusqu'à ce que le
19 dossier disciplinaire suive son cours, qu'il y ait
20 enquête et disposition, le cas échéant, on va y
21 revenir. Mais vous êtes déplacé où à ce moment-là?

22 R. J'ai eu une assignation au Centre opérationnel, le
23 centre d'enquête si vous voulez de la région sud de
24 Montréal. Effectivement, à partir du quinze (15)
25 février deux mille treize (2013), pour un certain

1 l'ap's de temps, je ne suis jamais retourné à... à la
2 Division du crime organisé pour y prendre place, si
3 vous voulez.

4 Q. **[140]** O.K. Et vous allez y rester à cet endroit-là,
5 ce nouvel endroit-là, jusqu'à quelle date?

6 R. J'ai quitté la Division du crime organisé pour une
7 période de cinq mois. Je suis retourné par la suite
8 en poste à l'Unité des produits de la criminalité
9 le dix-huit (18) juillet deux mille treize (2013).

10 Q. **[141]** Et je comprends que suite à la rencontre du
11 quinze (15) février la décision maintenue de vous
12 déplacer, votre déplacement, vous, vous êtes plaint
13 aux autorités en place de la situation. C'est
14 exact?

15 R. Oui, effectivement. J'ai écrit le... est-ce que je
16 réfère à une date... Le quatre (4) mars, j'ai moi-
17 même écrit une lettre au cadre du Service des
18 enquêtes spécialisées, si vous voulez, en levant un
19 drapeau rouge en disant : « Écoutez, regardez la...
20 regardez la situation, analysez les faits. » Et
21 dans cette lettre j'ai demandé une rencontre à
22 monsieur Didier Deramond, qui était l'inspecteur à
23 ce moment... excusez, l'assistant-directeur à ce
24 moment-là au Service des enquêtes spécialisées.

25 Q. **[142]** Mais vous n'avez pas cette lettre-là dans vos

1 dossiers, c'est exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[143]** Est-ce qu'on a répondu à cette lettre-là? À
4 cette demande de rencontre?

5 R. Aucunement. Je n'ai eu aucune nouvelle.

6 Q. **[144]** Et ai-je raison de croire que par la suite,
7 vous écrivez directement à monsieur Marc Parent,
8 alors directeur du SPVM, pour vous plaindre de la
9 situation?

10 R. Exactement. Étant donné que le quatre (4) mars
11 c'était resté sans réponse, le quatorze (14) mars
12 j'ai envoyé une lettre adressée directement à
13 monsieur Marc Parent, à l'époque évidemment
14 directeur du SPVM, pour lui mentionner, encore une
15 fois, la situation avec différents points et pour
16 demander également la possibilité que les faits
17 soient expliqués. Parce qu'il y a un contexte
18 qui... qui, malgré le fait qu'il a été expliqué, ne
19 semble pas avoir été compris ou il y a une décision
20 que je qualifierais d'erronée qui a été prise. Et
21 je demande à ce que certaines choses soient...
22 soient prises en compte pour pouvoir expliquer la
23 réalité des choses à ce moment-là.

24 Q. **[145]** Là, Monsieur D'Astous, je vous réfère à une
25 lettre du quatorze (14) mars deux mille treize

1 (2013) justement adressée à Marc Parent, qui est à
2 l'onglet 3 du fichier D'Astous, et je vous demande
3 de nous dire s'il s'agit bien de la lettre en
4 question que vous envoyez à cette date-là à
5 monsieur Parent, à laquelle vous référez dans votre
6 témoignage.

7 R. Oui, c'est bien cette lettre-là. Et je dois
8 spécifier qu'en annexe à la lettre que j'ai envoyée
9 à monsieur Marc Parent, j'ai annexé une lettre
10 également qu'une unité complète d'enquête, soit
11 l'Unité des produits de la criminalité, a adressée
12 à l'époque en date du vingt (20) février à l'état-
13 major du Service des enquêtes spécialisées,
14 mentionnant une situation qui était, si je résume
15 en mes mots, complètement déraisonnable avec des
16 décisions qui étaient au-delà d'un contexte. Et
17 j'ai annexé cette lettre-là celle pour monsieur
18 Marc Parent.

19 Q. **[146]** On va produire, donc, la lettre du quatorze
20 (14) mars deux mille treize (2013) à monsieur
21 Parent sous la cote 130P.

22 LA GREFFIÈRE :

23 130P.

24 Me FRANÇOIS GRONDIN :

25 Merci.

1 130P : Lettre du 14 mars 2013 à monsieur Marc
2 Parent

3
4 Q. [147] Et monsieur D'Astous, je comprends que la
5 lettre jointe en annexe à la vôtre du quatorze (14)
6 mars à Marc Parent, soit celle du vingt (20)
7 février deux mille treize (2013), avait été signée
8 par tous les enquêteurs de l'Unité des produits de
9 la criminalité, c'est bien ça?

10 R. C'est exact.

11 Q. [148] Qui faisaient part à l'état-major, si on y
12 réfère, là, sous la rubrique « Une compréhension
13 ambiguë de la consigne 'ne pas parler à un
14 journaliste' », à savoir leur compréhension qui
15 était d'interpréter cette consigne comme signifiant
16 ne pas transmettre d'informations confidentielles
17 ou privilégiées à des journalistes, versus adresser
18 la parole de façon normale et polie à un
19 journaliste, c'est bien ça? C'est un bon résumé?

20 R. C'est exact. Si je peux enchérir à ce que vous
21 mentionnez, c'est que pour moi, ne pas parler à un
22 journaliste, comme pour un grand nombre
23 d'enquêteurs, à ce moment-là, c'est ne pas parler à
24 un journaliste de dossiers d'enquête, qu'ils soient
25 en cours, passés ou futurs. Ça fait que c'est des

1 choses que... c'est certain que les gens sont
2 conscients de ça, c'est des choses qui sont
3 inacceptables. Pour moi, c'était ça la consigne.

4 Pour une personne qui nous adresse la
5 parole, même s'il est du milieu journalistique,
6 est-ce qu'on doit se poser la question : « Est-ce
7 que ça enlève l'intégrité à un policier à ce
8 moment-là? » Et d'ailleurs, si je peux me permettre
9 de vous référer à cette lettre du vingt (20)
10 février de la part des enquêteurs, qui mentionne
11 que... si je peux citer, si vous permettez :

12 Certains d'entre nous ont discuté
13 spontanément avec un journaliste au
14 cours des derniers mois et en ce sens,
15 ils se seraient exposés à une sanction
16 similaire. Nous avons également été
17 témoins de discussions entre
18 journalistes et collègues d'autres
19 unités. Nous n'avons nullement mis en
20 cause leur intégrité.

21 Alors, la lettre fait état de certaines
22 constatations et également, à l'effet que ce genre
23 de situation a un effet démobilisant au niveau...
24 au niveau des enquêteurs et à ce moment-là, au
25 niveau du Service des enquêtes spécialisées. Ça

1 démontre, je vous dirais, un manque de confiance.

2 Q. **[149]** Et monsieur D'Astous, simple précision, vous
3 référez à la lettre en annexe du vingt (20) février
4 deux mille treize (2013), on constate au premier
5 paragraphe de la lettre, qu'elle fait suite à une
6 rencontre des enquêteurs signataires de la lettre
7 avec le commandant Desmarais, le dix-neuf (19)
8 février deux mille treize (2013). Je comprends qu'à
9 cette date-là, vous n'assistez, vous, à cette
10 rencontre?

11 R. Non, c'est exact. Et d'ailleurs, les enquêteurs
12 font mention que cette lettre est envoyée sans que
13 je le sache, je suis, à ce moment-là, à l'extérieur
14 du pays.

15 Et pour revenir à cette rencontre du dix-
16 neuf (19) février, effectivement, le quinze (15),
17 la date du quinze (15), j'étais, à ce moment-là,
18 rapproché et le dix-neuf (19), le commandant
19 Desmarais a rencontré l'Unité des produits de la
20 criminalité en présence de l'inspecteur Patrick
21 Lamarre pour faire part aux enquêteurs de sa
22 décision. Et c'est à ce moment-là que les
23 enquêteurs ont constaté certaines choses et ont
24 décidé d'écrire une lettre à la Direction pour,
25 justement, démontrer un non-sens à tout ça.

1 Et lors de cette rencontre, le commandant
2 Desmarais confirmera aux policiers que pour lui, ce
3 n'est pas une question de coulage d'informations,
4 c'est une question de ne pas avoir respecté un
5 ordre qui avait été donné de ne pas parler à un
6 journaliste.

7 Q. **[150]** Donc, tous s'entendent pour reconnaître que
8 dans ce dossier-ci, il n'y avait pas eu de fuite de
9 quelque nature que ce soit?

10 R. C'est exact, c'est ce qui avait été clarifié. Le
11 commandant Desmarais en a fait part à ses
12 enquêteurs.

13 Q. **[151]** Mais donc, conformément à votre prise de
14 position, je comprends que l'enquête disciplinaire
15 suit son cours. Elle est confiée au sergent-
16 détective Yves Meloche qui rencontre différents
17 témoins, dont vous, c'est bien ça?

18 R. C'est exact.

19 Q. **[152]** Et encore une fois, on vous reprochait
20 d'avoir parlé à un journaliste, mais non pas
21 d'avoir transmis de l'information privilégiée ou
22 confidentielle. Il n'était pas question, dans ce
23 dossier-ci, d'abus de confiance possible ou
24 d'enquête criminelle. C'est exact?

25 R. C'est exact.

1 Q. [153] Et, je comprends que le dossier
2 disciplinaire, l'enquête a eu lieu, elle a suivi
3 son cours, mais ça n'a jamais, l'audition n'a
4 jamais procédé puisqu'il y a eu entente, vous avez
5 plaidé coupable à l'infraction prévue à l'article 6
6 du Règlement sur la discipline interne des
7 policiers de la communauté urbaine en ne respectant
8 pas un ordre, en ayant discuté avec un journaliste?
9 C'est bien ça?

10 R. C'est exact. À ce moment-là, c'est que, ce qu'on
11 demandait, c'est de plaider coupable pour une
12 réprimande à cet article-là et, à ce moment-là, je
13 réintègre mon poste d'enquêteur à l'Unité des
14 produits de la criminalité, situé évidemment à
15 Place Versailles. Et, ce que j'ai fait, je vous
16 dirais, je dois vous mentionner qu'après quand même
17 réflexion, parce qu'il est certain que j'avais un
18 choix à l'intérieur de ce cadre-là. Par contre,
19 j'avais vingt-neuf (29) ans de service à ce moment-
20 là et peut importe le résultat en bout de ligne,
21 d'avoir été en grief, il est fort possible que
22 j'aurais quitté le Service avec un dossier non
23 réglé. Et, pour moi c'était, à ce moment-là,
24 important de finir ma carrière à cet endroit et, si
25 je peux employer l'expression suivante, de sortir

1 par la grande porte, pour moi, c'est important.

2 Alors, on m'a offert cette opportunité, ce
3 que j'ai demandé par contre, c'est qu'au niveau de
4 l'article, elle spécifiait d'avoir parlé à un
5 journaliste, mais pour moi ce n'était pas la
6 compréhension, la même compréhension que j'en
7 avais, au même titre que j'ai mentionné tantôt,
8 pour un grand nombre d'enquêteurs. À ce moment-là,
9 il a été spécifié, discuté avec un journaliste.
10 Alors...

11 Q. [154] En ayant discuté plutôt que parler.

12 R. Exact.

13 Q. [155] Puisque pour vous, la distinction était
14 importante, vous ne vouliez pas qu'il y ait
15 d'inférences, que vous auriez pu transmettre
16 quelque information.

17 R. Exactement. Alors, lorsque je suis retourné à la
18 Division du crime organisé, la première journée, à
19 mon retour, soit le dix-huit (18) juillet deux
20 mille treize (2013), soit cinq mois plus tard, j'ai
21 rencontré monsieur Desmarais, le commandant
22 Desmarais. À l'époque, il avait eu un grade, il
23 était rendu inspecteur et le but de la rencontre
24 était évidemment de me faire signer ce document-là,
25 avec la mention « coupable » à cette infraction qui

1 représentait une réprimande pour mon retour en
2 poste à la Division du crime organisé.

3 Alors, lors de cette rencontre, qui a duré
4 peut-être une dizaine de minutes, je vous dirais
5 que j'ai quand même trouvé monsieur Desmarais
6 humble, parce que sans nécessairement, je vous
7 dirais, s'excuser, a admis quand même certaines
8 choses en disant que si la situation se répéterait,
9 qu'il agirait d'une autre façon. Alors, dans cette
10 discussion-là, je lui ai mentionné que, bon,
11 certains éléments qu'il spécifiait, que j'étais
12 content de l'entendre mentionner. Alors, il me
13 mentionnait également que certaines situations dans
14 la vie nous portent à comprendre.

15 Alors, pour moi, j'avais, comme je vous
16 dis, j'étais quand même content de rencontrer une
17 certaine humilité et, par la suite, monsieur
18 Desmarais m'a souhaité une bonne fin de carrière.

19 Q. **[156]** Puisqu'on y a référé, je vous réfère à un
20 document intitulé « Accusations disciplinaires »,
21 sous l'onglet 4 du fichier D'Astous, qui fait état,
22 en fait, du cheminement du dossier disciplinaire
23 auquel vous venez de référé. On constate que sous
24 la rubrique « signature du policier intimé », c'est
25 bien votre signature qui apparaît?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[157]** Et, d'ailleurs, ça été signe le dix-huit (18)
3 juillet deux mille treize (2013), date de votre
4 réintégration, par la grande porte, comme vous
5 dites, dans l'Unité des produits de la criminalité?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[158]** On va donc produire ce document-là, s'il vous
8 plaît sous la cote 131P.

9 LA GREFFIÈRE :

10 131P.

11 Me FRANÇOIS GRONDIN :

12 Merci.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Accusations disciplinaires, signé le dix-huit (18)
15 juillet deux mille treize (2013)?

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 C'est parfait. Oui.

18

19 131P : Document intitulé « Accusations
20 disciplinaires », signé 18 juillet 2013

21

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Excusez-moi. Je ne veux pas interrompre mon
24 collègue. La lettre du vingt (20) février, est-ce
25 qu'elle est en liasse ou sous 130P?

1 LE FRANÇOIS GRONDIN :

2 Tout à fait Maître Leblanc. Oui.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Oui? Parfait, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 Et, de la même façon, peut-être, il y a deux
9 articles de journaux dans le même onglet. Est-ce
10 qu'on produit les deux ou seulement un?

11 Me FRANÇOIS GRONDIN :

12 Par rapport à ça, Maître Boucher, j'ai seulement
13 produit le premier parce que le second est, il n'y
14 a pas eu référence au second lors du témoignage.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Merci.

17 Me FRANÇOIS GRONDIN :

18 Je constate que nos collègues suivent bien. Donc...

19 LE PRÉSIDENT :

20 On n'en attendait pas moins d'eux.

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 Q. [159] Le retour de maître Leblanc. Mais donc,
23 Monsieur D'Astous, je comprends que deux ans plus
24 tard, donc vous avez continué votre carrière au
25 sein de l'unité à laquelle vous aviez fait partie

1 si longtemps, l'Unité des produits de la
2 criminalité et deux ans après votre réprimande, je
3 comprends que vous vous êtes prévalu d'une
4 procédure pour obtenir un pardon et faire effacer
5 de votre dossier cette tache parce qu'au début, on
6 avait dit que vous aviez un dossier sans tache,
7 c'est bien ça?

8 R. C'est exact, c'était mon idée, comme j'ai
9 mentionné, de sortir par la grande porte, mais pour
10 moi, c'était une question de principe que, disons,
11 cette tache disparaisse de mon dossier. Alors, ça a
12 été confirmé à l'automne deux mille treize (2013),
13 le Service, la direction du Service autorisait à ce
14 que ce dossier ne fasse plus partie de mon dossier
15 de policier.

16 Q. **[160]** Et vous avez pris, annoncé votre retraite,
17 comme on l'a vu plutôt, décembre deux mille quinze
18 (2015). Elle a pris effet le cinq (5) février deux
19 mille seize (2016)...

20 R. Effectivement.

21 Q. **[161]** ... du SPVM.

22 R. J'ai quitté la division de l'Unité des produits de
23 la criminalité de mémoire le cinq (5) décembre deux
24 mille quinze (2015) et quitté officiellement le
25 SPVM le deux (2) février deux mille seize (2016).

1 Q. [162] Je n'ai pas d'autres questions pour vous,
2 Monsieur D'Astous, je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [163] Alors Monsieur D'Astous, je vais demander aux
5 avocats qui représentent les parties à l'enquête
6 s'ils ont des questions pour vous en commençant,
7 cette fois-ci, par Maître Corbo?

8 Me MATHIEU CORBO :

9 Je n'ai pas de questions, merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Carlesso?

12 Me JULIE CARLESSO :

13 Je n'ai pas de questions, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Leblanc?

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Je n'aurai pas de questions, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Boucher?

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Pas de questions, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Dumais?

24 Me CATHERINE DUMAIS :

25 Je n'aurai pas de questions, merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cossette?

3 Me MARIE COSSETTE :

4 Pas de questions, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Suleman?

7 Me DIANA SULEMAN :

8 Aucune question, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Crépeau?

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Pas de questions, merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon. Écoutez, je pense que c'est un reflet de la
15 clarté de votre témoignage, il n'y a pas de
16 questions de la part des avocats. Alors, on ne vous
17 retiendra pas plus longtemps ici, merci beaucoup de
18 votre témoignage au nom des trois commissaires.

19 R. Merci.

20 Alors, on va prendre une autre pause, disons
21 jusqu'à dix heures et demie (10 h 30), le temps de,
22 ça servira de pause du matin aussi, le temps de
23 recevoir le prochain témoin. Merci beaucoup.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1

2

LE PRÉSIDENT :

3

Madame la Greffière, je vous demanderais

4

d'assermenter le témoin, s'il vous plaît.

5

LA GREFFIÈRE :

6

Oui.

7

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-neuvième
2 (29e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **MARC PARENT**, chef de direction

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me JULIE JONCAS :

10 Q. **[164]** Bonjour, Monsieur Parent. Alors, si vous me
11 permettez, je vais faire un bref survol de votre
12 carrière jusqu'au moment où vous êtes devenu chef
13 du SPVM. Alors, je comprends que vous avez passé
14 trente et un (31) au sein du SPVM à différentes
15 fonctions. Pouvez-vous simplement nous faire part
16 de votre parcours, brièvement?

17 R. Alors, j'ai commencé en mil neuf cent quatre-vingt-
18 quatre (1984) à titre, bien, d'agent patrouilleur,
19 j'ai patrouillé différents secteurs, notamment à
20 Ville Saint-Laurent au départ, par la suite, j'ai
21 fait une demande de mutation au centre-ville.

22 Deux années plus tard, environ, j'ai été
23 assigné comme agent-enquêteur à la Moralité de la
24 région nord, pour travailler sur différents
25 projets, Moralité, l'application de la loi sur

1 LIMBA et sur les stupéfiants.

2 Et par la suite, j'ai été promu sergent et
3 j'ai été nommé sergent au centre-ville de Montréal,
4 dans le même poste, 105, Ontario Est, là, le
5 district 33, pendant un certain nombre de mois. Et,
6 pendant cette période-là, j'ai appliqué comme chef
7 d'équipe au Groupe d'intervention, le GTI, le
8 Groupe d'intervention tactique, et j'ai été nommé
9 comme chef d'équipe en mil neuf cent quatre-vingt-
10 dix (1990). J'ai occupé cette fonction pendant
11 environ cinq ans. Donc, j'avais différentes
12 responsabilités comme chef d'équipe, mais on sait
13 que le GTI oeuvre, notamment, dans les
14 interventions armées à haut risque, les colis
15 suspects et les explosifs ainsi que la plongée
16 sous-marine. Donc, j'ai été suivre des formations
17 pendant cette assignation-là, évidemment, comme
18 chef d'équipe, oui, mais aussi comme technicien en
19 explosifs.

20 Par la suite, j'ai été dans un processus
21 comme lieutenant. J'ai été nommé commandant à la
22 Cour municipale pendant environ un an, et là, on a
23 lancé le processus pour la police de quartier, dans
24 lequel je me suis inscrit et j'ai été nommé
25 commandant du poste de quartier 7, donc je suis

1 retourné à Ville Saint-Laurent comme commandant.
2 Pendant mon affectation comme commandant au PDQ 7,
3 j'ai été envoyé, par le directeur de l'époque,
4 Jacques Duchesneau, pour suivre une formation au
5 FBI National Academy comme étudiant international,
6 sur une durée de trois mois. Donc, je suis revenu
7 de là et, par la suite, j'ai été nommé commandant
8 au centre-ville, au poste de quartier 20 pour une
9 période d'environ deux ans.

10 Et, par la suite, j'ai gravi les échelons
11 comme inspecteur, inspecteur-chef à la gestion des
12 opérations à la Gendarmerie. Et sous l'ère du
13 directeur Michel Sarrazin, j'ai été assigné à son
14 bureau comme chef de cabinet pendant une période...
15 là, je vous donne ça approximativement, là, environ
16 un an. Et suite à son départ, lorsque le directeur
17 Delorme a été nommé, j'ai été envoyé à la région
18 sud comme assistant-directeur pour le Service à la
19 communauté de la région sud, sur une période
20 d'environ six mois. Et par la suite, on m'a demandé
21 d'aller relever de nouveaux défis à la région nord,
22 encore une fois comme assistant-directeur, jusqu'en
23 deux mille dix (2010). Et puis, en deux mille dix
24 (2010), j'ai été nommé comme directeur du Service
25 de police de la Ville de Montréal pour une période

1 de cinq ans. J'ai complété mon mandat jusqu'au
2 premier (1er) septembre deux mille quinze (2015).

3 Q. **[165]** Parfait. Et je comprends que vous avez...
4 vous n'avez pas demandé de renouveler votre mandat,
5 en deux mille quinze (2015)?

6 R. En effet.

7 Q. **[166]** On y reviendra plus tard. On va y aller, de
8 façon chronologique, dans le cadre du mandat de la
9 Commission. Alors, je comprends que, pendant les
10 cinq années où vous avez occupé comme chef, vous
11 avez été sous trois ministres de la Sécurité
12 publique, soit Robert Dutil, Stéphane Bergeron et
13 Lise Thériault?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[167]** Alors, je comprends, quand vous entrez en
16 poste, c'est le ministre Dutil qui est là. Pouvez-
17 vous expliquer à la Commission comment se font les
18 relations entre le SPVM et le ministère de la
19 Sécurité publique?

20 R. Bon, il faut comprendre que nos rencontres sont
21 beaucoup plus fréquentes avec les instances de la
22 Ville de Montréal, toutefois, il faut comprendre
23 aussi qu'exceptionnellement, même si on est un
24 corps municipal, le chef de police du SPVM doit
25 être entériné par le gouvernement du Québec. Alors

1 bien évidemment, on a quand même avec notamment ses
2 fonctionnaires, c'est-à-dire le sous-ministre en
3 titre et son sous-ministre associé, des rencontres
4 relativement régulières sur différents enjeux,
5 différents dossiers. Et ce ne sont pas
6 nécessairement les statutaires prévus dans le temps
7 comme des rencontres en fonction des différents
8 dossiers sur lesquels on pourrait être appelé à
9 être soit consultés ou échangés sur certaines
10 orientations.

11 Les rencontres avec les ministres étaient
12 beaucoup plus rares. C'était surtout pour faire
13 connaissance et comprendre un peu la vision du
14 ministre par rapport à sa vision de la Sécurité
15 publique au Québec, mais principalement, c'était
16 vraiment toujours en présence, là, du sous-ministre
17 en titre ou du sous-ministre associé avec les
18 différents fonctionnaires, selon les types de
19 dossiers que l'on pouvait avoir différentes
20 rencontres et relations.

21 Q. [168] Et normalement, ces rencontres-là je
22 comprends qu'elles n'étaient pas cédulées, c'était
23 pas des rencontres mensuelles ou hebdomadaires,
24 mais pouvez-vous qualifier de la fréquence environ
25 de ces rencontres avec les sous-ministres en titre?

1 R. C'était parfois des appels téléphoniques. Il faut
2 comprendre qu'ils avaient aussi un bureau à
3 Montréal autant qu'à Québec, donc lorsqu'ils
4 n'étaient pas pris dans les fonctions à Québec ou
5 près du Parlement, on les voyait ici au bureau de
6 Montréal, là, peut-être, je vous dirais, c'est même
7 pas mensuellement, là, c'est peut-être... je vous
8 fais une moyenne un petit peu comme ça
9 spontanément, là, aux trois mois environ, là, mais
10 on pouvait avoir des échanges téléphoniques entre-
11 temps selon les différents dossiers.

12 Lorsqu'il y avait une situation plus
13 tendue, que ce soit en termes de relations de
14 travail ou une menace au niveau de la sécurité...
15 puis on avait aussi un comité sur lequel on pouvait
16 voir le sous-ministre présent, qui était le Service
17 du renseignement du Québec, le SRCQ. On pouvait
18 avoir des rencontres, là, où est-ce qu'on pouvait
19 échanger sur des dossiers lors d'autres rencontres,
20 mais principalement, c'est à peu près cette
21 fréquence-là.

22 Q. [169] Alors, je comprends que c'est des rencontres
23 plus de direction que dans l'opérationnel.

24 R. Absolument, tout à fait.

25 Q. [170] Et est-ce qu'il y avait également des

1 rencontres à Québec des fois?

2 R. Je ne me suis pas rendu souvent à Québec, mais
3 c'est déjà arrivé, je crois que je l'avais fait
4 dans... lorsqu'on avait rencontré le ministre
5 Dutil. Je crois que ça avait été dans leurs bureaux
6 et je ne pourrais pas vous dire toutefois quel
7 était l'agenda de la rencontre, là, mais c'était
8 encore une fois sur les grandes orientations.

9 Je vous dirais que pendant les
10 manifestations étudiantes toutefois en deux mille
11 douze (2012), il y a eu plus d'échanges parce qu'il
12 y avait vraiment une préoccupation du gouvernement
13 sur le climat social, évidemment, ce que ça pouvait
14 amener, là, comme... comme tension auprès autant du
15 gouvernement que les parties prenantes impliquées.
16 Donc à cet époque-là, il y a eu un petit plus
17 d'échanges, en effet.

18 Q. **[171]** Justement vous avez devancé ma prochaine
19 question. Est-ce que dans ces rencontres-là dans le
20 cadre des manifestations, disons, il pouvait y
21 avoir des directives qui vous étaient données de la
22 part du ministère relativement au mode
23 d'intervention?

24 R. Plus des questionnements, des préoccupations, mais
25 pas de directives. En ce sens que, c'était assez

1 clair que la séparation des pouvoirs par rapport
2 aussi à l'imputabilité des interventions sur le
3 terrain me revenait totalement, c'est-à-dire que la
4 question de la façon d'intervenir et l'application
5 des différentes réglementations en place, je me
6 gardais toujours l'indépendance totale pour en
7 faire son application et je vivais aussi avec mes
8 décisions en termes d'imputabilité.

9 Q. **[172]** Justement puisque vous mentionnez le ministre
10 Dutil, est-il exact de dire qu'en aucun moment
11 celui-ci ne vous a demandé d'ouvrir une enquête ou
12 d'en fermer une?

13 R. Non, aucun d'entre eux ne nous a fait une demande,
14 là, en ce sens.

15 Q. **[173]** Tant le ministre Bergeron que la ministre
16 Thériault également?

17 R. Je n'ai pas de souvenance où est-ce qu'on aurait
18 été, exemple, mandatés comme organisation à faire
19 une enquête autre que les politiques
20 ministérielles, mais jamais d'une façon non plus
21 personnalisée, ça, sans équivoque.

22 Q. **[174]** Et est-ce que c'est vous qui communiquez
23 directement avec le Ministère ou votre... votre
24 directeur adjoint ou un autre...

25 R. Dans les faits, il pouvait y avoir effectivement

1 des communications entre le chef de cabinet de mon
2 bureau ou le responsable, principalement le
3 responsable des opérations, de la Direction des
4 opérations avec les sous-ministres. Parce que
5 c'était pas toujours le ministre en titre, le sous-
6 ministre en titre, ça pouvait être aussi le sous-
7 ministre associé, là, qui faisait partie des... des
8 conversations.

9 Q. [175] Et s'il y avait de ce genre de rencontres
10 auxquelles vous n'assistiez pas, est-ce que,
11 systématiquement, il y avait des comptes rendus de
12 ces rencontres qui vous étaient envoyés?

13 R. Pas nécessairement parce qu'il pouvait y avoir,
14 exemple, des discussions sur les niveaux de service
15 ou des éléments plus administratifs puis c'était
16 vraiment une responsabilité, là, qui était déléguée
17 aux responsables des différents dossiers, là, pour
18 pouvoir maintenir ce lien de communication là.

19 Q. [176] Parfait. Alors, on va revenir à Montréal et
20 aux échanges avec les différents maires. Alors,
21 quand vous êtes entré en fonction, c'était le maire
22 Tremblay qui était en poste?

23 R. Oui.

24 Q. [177] Pouvez-vous dire comment se sont établis les
25 canaux de communication entre vous et le maire?

1 R. Bien, au départ, c'est lui qui m'avait choisi.
2 C'est certain que... Bien, au départ, j'ai eu une
3 bonne rencontre avec lui quand il m'a fait son
4 entrevue de sélection, il a eu l'occasion amplement
5 de me connaître, de connaître ma vision et quelle
6 était un peu, disons, le plan d'affaires que je
7 voulais proposer pour les cinq prochaines années.
8 Par la suite, c'était des rencontres
9 relativement, là, je vous dirais impromptues qui
10 n'étaient pas statutaires, qui n'étaient pas
11 prévues dans le temps. Et à l'époque, monsieur
12 Tremblay avait des préoccupations, notamment il
13 était très préoccupé par le profilage racial,
14 l'itinérance et les problèmes de santé mentale sur
15 le terrain, la prise en charge de ce genre de
16 dossier-là. C'était, à l'époque, un des éléments,
17 là, qui l'interpellait plus. Donc, on a eu quelques
18 échanges sur ces éléments-là. Et puis notamment, on
19 s'était aussi inscrit comme collaborateur dans le
20 plan d'action sur l'itinérance de la Ville de
21 Montréal, on était quand même un acteur clé pour sa
22 mise en place et sa conception. Donc, c'était
23 principalement sur des enjeux comme ça, là, qu'on
24 avait pu avoir des discussions.

25 Q. [178] Avec le maire Tremblay, aviez-vous également

1 des discussions sur les enquêtes? Est-ce qu'il
2 s'informait des enquêtes en cours?

3 R. À aucun moment.

4 Q. [179] Aucun moment?

5 R. Non.

6 Q. [180] Pour ce qui est... Par la suite, le maire
7 Tremblay a été remplacé par monsieur Applebaum pour
8 une période d'environ sept mois, là, entre deux
9 mille douze (2012) et deux mille treize (2013).
10 Pouvez-vous nous décrire les interactions avec le
11 maire Applebaum?

12 R. Plus limitées. Son passage a été relativement court
13 et lui est arrivé, j'étais déjà en poste, donc il
14 n'y a pas eu une longue introduction. Toutefois, il
15 avait siégé sur le comité exécutif, donc il m'avait
16 déjà rencontré lorsque j'avais été appelé à
17 présenter certains dossiers. Mais là aussi, il n'y
18 avait pas vraiment eu beaucoup de communication ou
19 de fréquence de rencontres.

20 Il faut comprendre aussi qu'à l'époque, on
21 avait implanté la nouvelle unité, l'escouade pour
22 l'intégrité municipale, donc la protection de
23 l'intégrité, l'escouade Épine. Il y avait eu
24 quelques échanges à cet égard pour sa mise en place
25 et au-delà de ça, là, il n'y avait pas eu vraiment

1 de conversations, là, autres que ce dossier-là.

2 Mais comme je vous dis, ça avait été relativement
3 court comme passage.

4 Q. **[181]** Oui, de novembre deux mille douze (2012) à
5 juin deux mille treize (2013).

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. **[182]** Si vous me permettez peut-être une question,
8 est-ce que c'est la tradition, quand un maire
9 arrive en fonction, de le rencontrer puis de
10 discuter avec lui des lignes de communication qui
11 s'établissent, de ce qu'il peut vous dire, de ce
12 qu'il ne peut pas vous dire? Est-ce qu'il y a une
13 manière de recevoir, d'accueillir un nouveau maire,
14 par exemple? Parce que vous avez eu l'occasion d'en
15 accueillir trois nouveaux?

16 R. Oui.

17 Q. **[183]** Alors, il y a celui qui vous a nommé puis les
18 trois autres?

19 R. Oui.

20 Q. **[184]** Alors, ça pourrait être une... moi ça
21 m'intéresse, en tout cas, cette question-là?

22 R. Oui, absolument. Je serais plus porté à dire que
23 c'est le maire qui nous accueillait que le
24 directeur qui l'accueillait dans son jardin, si je
25 peux m'exprimer ainsi, mais c'est certain

1 qu'effectivement, il y avait une rencontre plus de
2 familiarisation. La différence, comme je le disais
3 tout à l'heure, avec monsieur Applebaum, c'est
4 qu'il avait déjà entendu Marc Parent se positionner
5 sur différents dossiers, donc il connaissait, si on
6 veut, un peu sa vision et ses orientations.

7 Monsieur Blanchard, je le connaissais
8 moins. Et ça a été une rencontre, aussi, assez
9 conviviale. Et puis c'est quelqu'un qui était là,
10 aussi, par intérim, donc il avait à peu près le
11 même message pour l'ensemble des parties.

12 Puis si je peux finir avec le maire Denis
13 Coderre, ça a été une autre chose parce que Denis
14 Coderre rentrait en poste pour un mandat de quatre
15 ans et effectivement, on a eu une rencontre, là,
16 d'initiation, de lien de communication. Je n'ai pas
17 en mémoire, nécessairement, comment ça s'est passé
18 dans les faits, mais effectivement, il y a eu une
19 prise en charge d'un nouveau bureau, avec un
20 nouveau chef de cabinet, donc on recommençait si on
21 veut l'établissement des relations. Il arrivait
22 aussi avec un nouveau directeur général, qui est
23 mon premier relevant administratif. Alors, il y a
24 eu plusieurs rencontres de ce type-là qui étaient
25 des rencontres là, de mise en contexte, et de,

1 initiales.

2 Q. **[185]** On entend souvent la distinction entre les
3 opérations, puis les orientations. Est-ce que dans
4 ce... quand un nouveau maire arrive, est-ce que
5 vous sentez la nécessité de bien délimiter ce qui
6 est opérationnel par rapport à ce qui relève de
7 l'orientation? Est-ce que c'est un sujet que vous
8 abordez? Est-ce que c'est facile d'aborder ce
9 sujet-là? Est-ce que vous donnez des exemples pour
10 faire comprendre à votre interlocuteur qu'est-ce
11 qui relève des opérations par opposition aux
12 orientations?

13 R. Je ne sais pas si c'est surprenamment, mais pour
14 l'ensemble d'entre eux, ça semblait une évidence
15 relativement, un fait, là. C'est-à-dire que la
16 séparation des pouvoirs était importante et celui
17 qui est le plus récent dans ma mémoire, c'est Denis
18 Coderre, et Denis Coderre le disait souvent que :
19 « Je ne me mêle pas de l'opération, puis le
20 directeur gère ses opérations, puis moi, c'est
21 plus... ce qui m'intéresse, par exemple, c'est
22 comment la prestation des services est donnée sur
23 le territoire, puis quelle est la perception des
24 citoyens par rapport à son Service de police. Et,
25 cette espèce, disons, de séparation-là, dans son

1 cas, elle était assez claire. Puis, les autres, je
2 n'ai jamais senti un glissement ou la nécessité de
3 réaffirmer ça ou je n'ai jamais senti de malaise
4 éthique ou de dilemme éthique par rapport à cet
5 élément-là.

6 Q. [186] Merci.

7 Me LUCIE JONCAS :

8 Q. [187] Alors, on va en venir aux événements qui
9 occupent la Commission en particulier. Et, alors je
10 vais vous ramener, bien, dans les premiers temps de
11 votre mandat, à l'affaire Davidson, qui fait
12 partie, entre autres, là, du projet Assainir,
13 naturellement on ne veut pas revenir dans les faits
14 de la cause de monsieur Davidson, mais on comprend
15 qu'il s'agit d'un agent retraité qui serait parti
16 avec de l'information très sensible et avait tenté
17 de la vendre. C'est exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. [188] Et il y a eu une fuite d'informations
20 confidentielles qui a fait en sorte que des
21 articles de journaux ont été publiés sur le sujet.
22 C'est exact?

23 R. Oui. C'est exact.

24 Q. [189] Et, je comprends que, suite à cet événement,
25 il y a eu des directives de votre part pour

1 resserrer les troupes sur la nécessité de respecter
2 son serment et de ne pas divulguer d'informations
3 aux policiers.

4 R. Oui. D'une certaine façon, oui.

5 Q. [190] Je vous exhibe ici, c'est un nouveau
6 document. Alors, il s'agit ici, Madame la
7 Greffière, avant qu'on l'oublie, je vais lui donner
8 une cote.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Oui. On serait rendu à 132P, Compte rendu du Comité
11 de direction du mercredi, dix-huit (18) janvier
12 deux mille douze (2012)?

13 Me LUCIE JONCAS :

14 C'est exact.

15 LA GREFFIÈRE :

16 132P.

17

18 132P : Compte rendu du Comité de direction, du
19 mercredi 18 janvier 2012

20

21 Me LUCIE JONCAS :

22 Q. [191] Alors, vous avez le document devant vous,
23 Monsieur Parent?

24 R. Oui.

25 Q. [192] Pouvez-vous en prendre connaissance et nous

1 indiquer là, quelles étaient les consignes qui
2 étaient données, c'était dans quel cadre que cette
3 rencontre du Comité de direction avait lieu?

4 R. Bien, je crois que l'énoncé est assez clair là,
5 c'était vraiment de réaffirmer l'importance du
6 Serment de discrétion. Il faut se remettre dans le
7 contexte aussi que dans cette histoire-là qui avait
8 commencé durant l'automne, au-delà de la
9 préoccupation du coulage d'informations que je
10 dirais de niveau sensible et stratégique, qui
11 pouvait mettre notamment en péril la sécurité,
12 autant des personnes touchées dans l'enquête, la
13 sécurité aussi des policiers, ma plus grande
14 préoccupation à l'époque, c'était la protection,
15 évidemment, de nos nombreux collaborateurs ou
16 informateurs de police.

17 Donc, la personne visée dans cette enquête-
18 là avait un accès vraiment stratégique sur une
19 quantité importante d'informateurs et il en va de
20 soi qu'à ce moment-là, la grande question, mais la
21 plus grande préoccupation qui m'empêchait de dormir
22 le soir c'était vraiment de préserver notamment, si
23 on veut, l'intégrité et la sécurité de ces
24 personnes-là. Et toute forme de coulage ou
25 d'information qui aurait pu se retrouver,

1 justement, sur la place publique, qui aurait pu
2 nuire à l'enquête et à notre capacité à pouvoir
3 investiguer rapidement et tenter de colmater, si on
4 veut, la situation, m'interpellait directement.

5 Je veux aussi ajouter que par rapport à
6 cette enquête-là, ma préoccupation c'était aussi la
7 réussite de l'enquête, c'est-à-dire on avait à ce
8 moment-là déployé des ressources pour pouvoir
9 tenter de mieux comprendre jusqu'où les
10 ramifications de cette personne-là avaient commencé
11 à s'installer. Est-ce qu'il y avait des policiers
12 ripoux facilitateurs qui étaient impliqués avec
13 lui? On avait un tas de questionnements qui nous
14 obligeait à agir rapidement et, évidemment, à
15 partir du moment que c'est devenu public, il en va
16 de soi que c'est au-delà de la sécurité des gens.
17 Il y avait aussi une question de la crédibilité de
18 l'organisation et de sa légitimité de pouvoir
19 poursuivre sur des dossiers de ce niveau-là. Et
20 c'était principalement ma première, première
21 priorité à ce moment-là.

22 Q. **[193]** Lorsque vous mettez en place cette directive,
23 elle est communiquée à tous les niveaux à
24 l'intérieur du Service?

25 R. Oui, parce qu'à ce moment-là, c'est l'équipe de

1 direction donc tous dans leur, disons, leur
2 direction et leur responsabilité en termes
3 d'activités ont par la suite l'obligation de
4 s'assurer de transmettre le message pas non
5 seulement écrit, mais aussi le réitérer verbalement
6 dans les rencontres de gestion et de le partager à
7 l'ensemble du personnel.

8 Un communiqué, ça peut faire une partie du
9 travail mais c'est important aussi que dans notre
10 gestion au quotidien, dans nos responsabilités de
11 leadership, de pouvoir transmettre les mêmes
12 messages, les mêmes préoccupations et d'amener
13 aussi les gens à cheminer sur l'importance de
14 maintenir, justement, le niveau de confidentialité
15 et de discrétion sur ces dossiers-là pour avoir la
16 chance de communiquer avec eux aussi sur les
17 impacts, notamment quand je parlais tout à l'heure
18 de sécurité et d'intégrité des collaborateurs, des
19 policiers concernés, des citoyens qui auraient pu
20 être touchés par une enquête dont on ne connaissait
21 pas nécessairement à ce moment-là l'ampleur.

22 Q. [194] Lorsque vous mettez en place cette directive,
23 est-ce qu'il est question des méthodes d'enquête
24 qui pourraient être utilisées dans le cadre de
25 fuites journalistiques?

1 R. Non, pas du tout, pas à ma souvenance ou pas en ma
2 présence, je ne me souviens pas de ça.

3 Q. [195] Mais, disons, le compte rendu du comité, on
4 voit qu'il n'y a pas de discussions là-dessus, mais
5 il aurait pu y être question du fait que,
6 naturellement, si on fait des enquêtes sur des
7 fuites par des policiers à des journalistes, les
8 enquêtes vont finir par toucher des journalistes et
9 les mesures à prendre pour protéger les sources
10 journalistiques, est-ce que c'était sur le radar à
11 ce moment-là, disons.

12 R. Bien, comme je vois dans les commentaires, on parle
13 de Christian Boisvert qui était le responsable de
14 la sécurité informatique. On voit qu'il y a un
15 resserrement par rapport à l'utilisation des
16 systèmes, mais je n'ai pas de souvenance où est-ce
17 qu'on a discuté de méthodes ou de stratégies
18 d'enquête à ce niveau-là, mais c'est clair qu'entre
19 eux, par la suite, chacun des intervenants, que ce
20 soit au niveau des Enquêtes spécialisées, les
21 Affaires internes, il y avait une enquête en cours
22 donc, clairement, chacun d'entre eux ont posé des
23 gestes aussi pour faire avancer, si on veut, les
24 différents moyens d'enquête, tant au niveau de
25 l'enquête sur notre préoccupation auprès du projet

1 Assainir que la fuite journalistique.

2 Q. **[196]** Est-ce que vous étiez tenu informé de cette
3 enquête-là relativement aux méthodes d'enquête qui
4 étaient déployées?

5 R. Par rapport au projet Assainir, j'ai vu un plan
6 d'enquête sur l'intervention Assainir, mais je n'ai
7 pas vu de plan d'enquête sur l'intervention par
8 rapport à la fuite journalistique.

9 Q. **[197]** O.K. Alors, cet aspect-là, est-ce que c'est
10 cet aspect-là qui a été également transféré à la
11 Sûreté du Québec à un certain moment donné?

12 R. À la demande du ministre Dutil. En fait, le
13 ministre Dutil a demandé que la Sûreté du Québec
14 enquête sur l'ensemble du dossier, oui.

15 Q. **[198]** Savez-vous pour quelle raison ils ont voulu
16 récupérer cette enquête-là?

17 R. Bien, j'ai le sentiment qu'ils voulaient s'assurer
18 que l'on puisse réellement avoir toute
19 l'indépendance nécessaire et aussi la crédibilité
20 nécessaire pour pouvoir poursuivre l'enquête.

21 Q. **[199]** O.K. Par la suite l'enquête a été menée par
22 la Sûreté du Québec et résolue à ce niveau-là,
23 c'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[200]** Par la suite, je vois...

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Je vous réfère, Madame la Greffière, à la pièce
3 123P.

4 Q. **[201]** Alors, 123P sont des documents qui ont été
5 déposés la semaine dernière et il s'agit de comptes
6 rendus ou de procès-verbaux, dans le fond, de
7 réunions et on constate... de réunions du comité de
8 gestion de Service des enquêtes spécialisées. Il y
9 a une première rencontre le vingt-sept (27)
10 septembre deux mille douze (2012), une deuxième le
11 vingt-deux (22) février deux mille treize (2013) et
12 une troisième le trente (30) mai deux mille treize
13 (2013). On voit, en lisant le procès-verbal, que
14 vous n'y êtes pas mais on constate que l'assistant-
15 directeur, Didier Deramond, semble diriger ces
16 rencontres-là. Est-ce que les rencontres avaient
17 lieu à votre demande?

18 R. Non, pas à ma connaissance. Je crois que... c'est
19 clair pour moi que, lorsqu'on est responsable du
20 Service des enquêtes spécialisées et qu'il y a eu
21 une rencontre au comité de direction, où on fait
22 part de la préoccupation qui touche l'ensemble de
23 l'organisation, l'ensemble des intervenants, par la
24 suite, sont pleinement autonomes pour pouvoir
25 s'assurer de gérer la requête qui a été formulée

1 lors du comité de direction.

2 Q. **[202]** O.K. Alors, monsieur Deramond avait
3 l'autonomie nécessaire pour convoquer les gens en
4 réunion et leur faire part, dans le fond, de ce qui
5 a été décidé, le dix-huit (18) janvier deux mille
6 douze (2012), relativement aux relations avec les
7 journalistes?

8 R. Absolument.

9 Q. **[203]** Savez-vous, peut-être que vous êtes au
10 courant ou non, s'il y a un élément catalyseur
11 particulier qui fait en sorte qu'en septembre deux
12 mille douze (2012), on sente le besoin de réitérer
13 cette directive?

14 R. À ma souvenance, non, mais je sais qu'on a revu la
15 politique au niveau des relations médias, relations
16 avec la communauté journalistique. Moi, quand je
17 suis arrivé en poste, c'est Ian Lafrenière qui
18 était le responsable des relations médias et qui
19 assurait la liaison avec l'ensemble des
20 intervenants, là, médias et journalistiques. Et,
21 juste avant que j'arrive ne poste, il y avait une
22 politique en place où est-ce que les journalistes
23 pouvaient appeler directement les différents
24 commandants d'unités, les commandants des unités
25 PDQ, commandants d'unités spécialisées et,

1 vraisemblablement, ça ne fonctionnait pas très
2 bien. Notamment, parce qu'on appelait directement
3 des gens opérationnels sur différents dossiers et
4 ce n'était pas nécessairement facile d'obtenir un
5 retour d'appel ou d'avoir réponse à la question. Et
6 c'est vraiment en réflexion et en concertation avec
7 Ian Lafrenière et l'équipe Relation médias qu'on
8 avait revu, si on veut, notre politique pour
9 s'assurer qu'il y aurait vraiment une meilleure
10 coordination et aussi une prise en charge des
11 différentes demandes de la part des journalistes
12 sur le terrain. Et cette politique-là visait,
13 notamment, une accessibilité, de la transparence
14 dans nos communications pour permettre, justement,
15 d'avoir une meilleure qualité de service.

16 Puis il faut comprendre qu'au SPVM,
17 sûrement que les statistiques vous ont été déjà
18 déposées, mais, à l'époque, on parlait d'environ
19 vingt-cinq mille (25 000) demandes par année. Mais
20 c'est beaucoup plus de téléphones que de demandes.
21 C'est-à-dire que ça peut être jusqu'à cinq mille
22 (5000) téléphones, de mémoire, par mois, qui
23 peuvent être formulés. Ce n'est pas nécessairement
24 une demande mais des retours d'appels, des
25 échanges, des communications. Et quatre-vingt-dix

1 pour cent (90 %) des demandes qui étaient formulées
2 à l'époque se prenaient sur le terrain. Donc, par
3 des agents relationnistes vingt-quatre (24) heures
4 par jour, sept jours sur sept.

5 De mémoire, à cette époque-là, on était une
6 des seules organisations policières à fournir des
7 agents relationnistes sur le terrain. Les grandes
8 organisations policières en avaient à leur quartier
9 général ou dans leurs bureaux administratifs pour
10 répondre au téléphone, mais sur le terrain, de
11 mémoire, on était une des seules organisations à
12 fournir ce genre de service-là.

13 Et pour moi, la personne qui avait toute
14 l'autonomie d'action nécessaire, les compétences,
15 la capacité aussi de pouvoir régler au bon niveau
16 toute forme de demande avec l'ensemble des
17 journalistes et les référer à notre centaines de
18 porte-parole, parce qu'on avait conservé nos porte-
19 parole à l'époque, c'était définitivement Ian
20 Lafrenière qui, à mes yeux à moi, n'avait pas
21 seulement l'expérience, mais la capacité de pouvoir
22 régler au bon niveau l'ensemble des requêtes. Alors
23 tout ce qui était relations médias, on avait
24 recentré un peu nos façons de faire pour s'assurer
25 qu'il y ait aussi une forme de cohérence dans

1 l'ensemble, là, des requêtes et des demandes et des
2 retours d'appels.

3 Puis je pouvais très bien comprendre aussi
4 que des commandants à l'Unité opérationnelle
5 avaient un travail aussi à faire qui étaient les
6 opérations, qui était plus de niveau tactique.
7 Alors que la question des relations médias et des
8 communications externes, bien ça... ça doit aussi
9 s'effectuer et se jouer avec les porte-parole
10 désignés des unités spécialisées sur des projets
11 spécifiques. Mais le « day-to-day », si je peux
12 m'exprimer ainsi, revenait vraiment, là, à l'équipe
13 de relations médias, notamment à travers Ian
14 Lafrenière.

15 Je veux ajouter à ça aussi que monsieur
16 Lafrenière réglait plusieurs dossiers d'un niveau
17 plus que juste opérationnel, même stratégique. Il
18 pouvait avoir des conversations avec des
19 journalistes et il ne faisait pas un rendre compte
20 à chaque moment ou à chaque instant. Quand on dit
21 qu'il y avait une coordination ou une meilleure
22 centralisation, c'était vraiment vers les relations
23 médias. C'était pas vers son directeur.

24 Donc il y a une nuance ici, là, importante
25 à apporter, c'est-à-dire que je délégais

1 totalement, disons, cette responsabilité-là. Et
2 moi, j'étais interpellé notamment lorsqu'il y avait
3 un enjeu plutôt organisationnel à grande échelle,
4 un enjeu sur le sentiment de sécurité, un enjeu sur
5 la relation au niveau des relations de travail,
6 donc qui aurait pu amener des questionnements de la
7 part du syndicat sur le contexte que l'on a eu à
8 une certaine époque dans mon mandat, là, par
9 rapport à la qualité des relations de travail. Ou
10 sur des enjeux de plus grande, disons, envergure,
11 qui auraient pu toucher les autres paliers
12 gouvernementaux, la Ville de Montréal donc. Il y
13 avait vraiment, là, une espèce de modus vivendi qui
14 était assez établi et... établi un peu de cette
15 façon-là.

16 Q. **[204]** Est-ce que cette décision de resserrer de
17 façon importante, là, les contacts policiers médias
18 a créé une certaine grogne dans l'organisation?

19 R. Bien, moi, le « feedback », je m'excuse, là, le
20 retour d'information que j'ai eu de monsieur
21 Lafrenière c'était qu'on devait revoir la
22 coordination, qu'on devait revoir la qualité de nos
23 services par rapport aux services rendus auprès des
24 journalistes. Et je crois qu'il y a eu de la
25 consultation, puis il y a eu de la grogne avant

1 qu'on installe cette façon de faire-là.

2 Dès mon entrée, pour moi c'était évident et
3 c'était pour moi un des objets dans mon... je vous
4 dirais dans ma vision des choses, c'est de ramener
5 une forme de transparence et d'accessibilité aux
6 affaires policières. Et je crois que mon passage
7 aussi durant ces cinq années-là a été marqué par
8 plusieurs initiatives, donc celle-là dont je viens
9 vous parler. Puis je ne veux pas qu'on mélange les
10 choses. Ici, on parle de serment de discrétion sur
11 des contenus d'enquête, sur des dossiers sensibles.
12 Moi, je vous parle de transparence avec la
13 communauté journalistique. J'ai été très
14 disponible, très accessible à plusieurs reprises et
15 puis je pense que ça a été pour moi important de
16 pouvoir justement donner une forme de légitimité à
17 l'organisation policière par sa transparence dans
18 les contenus de nos communications, autant à
19 l'interne qu'à l'externe. Parce que lorsqu'on
20 communique à l'interne il faut comprendre qu'on
21 communique souvent en même temps à l'externe et
22 vice versa. Quand je communique à l'externe ou que
23 je suis entrevue, du même coup je suis en train de
24 parler à mes employés aussi. Il faut toujours avoir
25 cette réflexion-là lorsqu'on a justement une

1 intervention publique à faire.

2 L'autre élément que j'aimerais ajouter à ce
3 stade-ci c'est que cette espèce de... ou ce... les
4 passerelles de collaboration que l'on avait
5 instaurées avec eux, on les a notamment encore plus
6 vécues dans le cadre des manifestations étudiantes
7 en deux mille douze (2012) parce qu'on avait
8 continuellement des demandes, mais aussi des
9 communications via, exemple, Twitter, vis-à-vis
10 notre page Facebook, notre site Internet. Et les
11 médias étaient très informés et très intéressés à
12 ce qu'on amenait comme informations à travers ces
13 canaux de communication-là. J'ai moi-même été
14 conférencier auprès de la FPJQ, la Fédération
15 professionnelle des journalistes du Québec, en
16 novembre deux mille douze (2012). C'était leur
17 colloque annuel, il y avait près de cinq cents
18 (500) journalistes invités et j'ai accepté de me
19 présenter là pour parler avec eux, justement, de la
20 relation journalistes et polices lors d'une
21 conférence.

22 Donc, je me suis rendu, je me suis prêté à
23 l'exercice et je me suis présenté là en toute
24 humilité parce qu'on n'était pas parfait dans nos
25 façons de faire, on savait que le travail des

1 journalistes était difficile aussi dans le cadre
2 des manifestations. Et de cette rencontre-là avait
3 aussi émané un petit comité de travail, justement,
4 pour tenter de trouver des pistes pour mieux
5 travailler ensemble, notamment dans des situations
6 opérationnelles plus tumultueuses.

7 Ce comité-là n'a pas terminé ses travaux
8 avant mon départ, mais il y avait quand même une
9 intention là de vraiment ramener une espèce de
10 vision de transparence que... de transparence parce
11 que pour moi, c'est clair que ça nous permettait
12 d'être encore plus légitime dans nos interventions
13 et dans notre rôle auprès de la société et des
14 citoyens.

15 Q. [205] Sans vous demander de vous prononcer sur un
16 dossier spécifique, là, de façon générale, pour la
17 compréhension des policiers, votre interprétation
18 de ce règlement de ne pas discuter avec des
19 journalistes, est-ce que... puis comme je vous dis,
20 là, on... est-ce que des conversations cordiales,
21 qui n'impliquent pas des informations sensibles,
22 sont proscrites également?

23 R. Non, pas du tout. Pas du tout, puis cette dualité-
24 là de laisser, dans le fond, libre cours à des
25 rencontres plus informelles et de permettre à un

1 certain nombre d'employés ou de policiers,
2 policières, de pouvoir avoir ce genre de
3 rencontres-là nous amène toujours sur l'espèce de
4 terrain glissant de dire : « Qui a le sens, disons,
5 éthique ou le bon jugement pour savoir tirer la
6 ligne? » De déléguer cette responsabilité-là dans
7 un contexte où est-ce qu'on vivait une période
8 extrêmement difficile par rapport à l'enquête dans
9 le projet Assainir, on n'était pas, à ce moment-là,
10 en mode, là, d'exploration puis de tenter de
11 trouver des façons de faire qui pourraient amener
12 un certain équilibre. On était beaucoup plus en
13 situation d'urgence pour resserrer les glissements
14 qui avaient eu lieu.

15 Et en tout respect, les travaux de la
16 Commission auront un grand défi à pouvoir,
17 justement, trouver cette espèce d'équilibre-là
18 entre la liberté de presse, qui est nécessaire, le
19 travail journalistique et le journalisme d'enquête
20 qui est nécessaire et, évidemment, la préservation
21 de la crédibilité et de la légitimité des
22 interventions policières. Et que les policiers
23 aussi, et les policières, ou tout employé ne se
24 mette pas en situation de conflit par rapport à son
25 serment de discrétion. Ça va être extrêmement

1 difficile de trouver une solution qui va permettre
2 de répondre aux attentes de tous et de toutes parce
3 que ça sera toujours un enjeu et un défi
4 importants. Puis ce n'est pas juste un défi pour le
5 SPVM, c'est un défi pour l'ensemble des instances
6 de surveillance ou des organisations policières.

7 Q. **[206]** Suite à ces directives, lorsqu'il y avait des
8 enquêtes sur les fuites journalistiques et que
9 certains moyens étaient déployés à l'égard des
10 journalistes, étiez-vous informé de la chose?

11 R. Écoutez, oui mais pas nécessairement aussitôt qu'il
12 y avait prise en charge, là, ça se faisait dans un
13 certain délai. Je ne pourrais pas vous dire...
14 parce que votre question est relativement générale,
15 mais à un moment donné, oui, j'en étais informé,
16 mais peut-être pas au premier ordre, là, peut-être
17 pas en priorité.

18 Q. **[207]** Est-ce qu'il y avait des directives
19 relativement à la minimalisation de l'information
20 qu'on allait chercher chez les journalistes?

21 R. Je veux juste être sûr de comprendre votre
22 question, Maître.

23 Q. **[208]** Parfait. Lorsqu'on fait une demande de DNR ou
24 une demande d'écoute électronique, c'est quand même
25 plus rare, est-ce que les gens qui... les affiants

1 étaient sensibilisés à la nécessité de minimiser
2 l'impact que pourrait avoir cette écoute sur les
3 sources journalistiques?

4 R. Pas à ma connaissance.

5 Q. **[209]** Est-ce que je me trompe si je dis qu'en...
6 pendant les années deux mille dix (2010) à deux
7 mille quinze (2015), où vous étiez là, pour les
8 policiers, un journaliste était un citoyen qui
9 n'avait pas nécessairement des privilèges autres.

10 R. Je ne serais pas prêt à dire que c'était pour
11 l'ensemble des policiers. Je crois que certains
12 d'entre eux avaient peut-être plus un sens, disons,
13 je vais l'appeler éthique là, sans dire que lorsque
14 ça peut impliquer un journaliste, le travail du
15 policier n'est pas éthique, ce n'est pas ce que je
16 veux dire, mais quand je parle d'éthique, au-delà
17 de la déontologie, des règlements, de la
18 discipline, des différentes procédures en place, le
19 sens éthique va justement amener le policier ou
20 l'employé en question à faire un deuxième niveau de
21 réflexion. C'est qu'on va regarder au-delà des
22 faits, quel est l'impact de mon intervention? Quel
23 est l'impact de ma stratégie d'enquête? De la
24 méthode d'enquête employée? Quel est l'objectif
25 visé derrière cette stratégie-là?

1 Et, la raison pour laquelle je ne suis pas
2 prêt à dire que c'est nécessairement l'ensemble des
3 policiers qui minimisaient cet impact-là, était
4 généralisé, moi, je ne crois pas. Je crois qu'il y
5 avait quand même au sein... qu'il y a encore
6 aujourd'hui au sein du SPVM là, je m'en détache
7 parce que je n'en fais plus partie. Mais, je suis
8 convaincu que des employés, des policiers, des
9 policières qui ont cette sensibilité-là et qui ont
10 beaucoup de respect aussi pour la communauté
11 journalistique.

12 J'ai été souvent, justement, dans les
13 conversations de haut niveau, puis les journalistes
14 n'ont pas toujours été gentils à l'égard du chef de
15 l'époque, moi-même, dans le sens que parfois,
16 c'était très abrasif et ils faisaient leur travail,
17 mais à aucun moment il n'y a eu un mot d'ordre
18 envers un journaliste, par rapport à un boycott ou
19 d'avoir une attitude différente. Et, sincèrement,
20 je réagissais peu à ça, je ne me sentais pas
21 personnellement attaqué comme individu, mais plus
22 par rapport à la fonction.

23 Alors, je crois que cette sensibilité-là,
24 elle n'était pas juste au niveau du directeur, mais
25 pour certains intervenants ou une bonne majorité

1 d'entre eux. Malheureusement, vous avez raison, je
2 crois que le fait de ne pas avoir amené, justement,
3 à grande échelle une culture plus éthique pour
4 l'ensemble des intervenants qui ont à aller jouer
5 dans cet environnement plus sensible, a
6 possiblement causé, malheureusement, certains torts
7 et une perception de manque de confiance ou de non-
8 transparence vis-à-vis certaines enquêtes.

9 Q. **[210]** Merci. On va en venir au fameux événement du
10 maire Coderre, relativement à son billet de
11 stationnement. Pouvez-vous nous dire à quel moment
12 vous, vous avez été informé de la situation?

13 R. J'ai, puis je vous dirai, j'ai écouté un peu les
14 témoignages là, précédents, je n'ai pas de mémoire
15 exacte du quand et du moment. Pour moi, c'est très
16 vague. C'est un appel qui était, pour moi, à cette
17 époque-là aussi... Le maire, je lui ai déjà parlé
18 là, dans d'autres circonstances. Ce n'était pas
19 exceptionnel que le maire me parle.

20 Quand il m'a parlé de ce billet-là, je
21 comprenais un peu ses états d'âme par rapport à une
22 inquiétude et je sentais que lui se demandait si
23 c'était normal. J'ai entendu et j'ai lu qu'il avait
24 dit : « Est-ce que c'est légal? » À ma mémoire,
25 c'était : « Est-ce que c'est normal? » Et, puis, ça

1 été un moment là, de l'époque dont on parle là, à
2 l'automne ou décembre deux mille quatorze (2014),
3 mais je ne pourrais pas le mettre dans le temps.

4 Q. **[211]** Si je vous suggère la date du dix-sept (17)
5 décembre deux mille quatorze (2014) comme la date
6 de l'appel, est-ce que ça...?

7 R. C'est fort possible, mais comme je vous dis, c'est
8 impossible pour moi de pouvoir affirmer ça...

9 Q. **[212]** Et, suite à cet appel-là, est-ce qu'il vous a
10 remis des documents?

11 R. Je ne me souviens pas qu'il m'ait remis des
12 documents, non.

13 Q. **[213]** Vous...

14 R. Non. Je n'ai pas de souvenance de ça, sincèrement,
15 je serais plus porté à dire qu'il ne m'en a pas
16 remis là, mais je ne veux pas non plus... Ça fait
17 quand même près de trois ans là, mais je ne me
18 souviens pas qu'il m'ait remis de documents.

19 Q. **[214]** Est-ce que vous étiez au courant qu'une
20 policieère s'était plaint à son supérieur quelques
21 jours avant l'appel, je dirais même quelques
22 semaines, parce qu'on parle du trois (3) décembre
23 deux mille quatorze (2014), à son supérieur, à
24 l'effet que des enquêteurs étaient venus lui
25 demander d'obtenir un billet et quand elle l'a

1 obtenu, elle a réalisé que c'était celui du maire
2 Coderre.

3 R. Encore là, pour moi, ce n'est pas clair dans la...
4 Je crois que c'était concomitant là, mais je ne
5 peux pas mettre une séquence, avant, après,
6 pendant. Il me semble, justement qu'on avait eu une
7 information qui était plus montée du côté des
8 opérations, via les Affaires internes, un peu en
9 concomitance avec cet appel-là mais je ne peux pas
10 le définir dans le temps et dans la période entre
11 les deux d'une façon sans équivoque.

12 Q. **[215]** Parfait. Alors, je vais vous exhiber deux
13 pièces, soit la pièce 79P ainsi que la pièce 118P.
14 Est-ce que ces courriels ravivent votre mémoire?

15 R. Bien, en fait, tout ce que je sais c'est que
16 Dominic Werotte a eu des conversations avec Éric
17 Lalonde qui était, dans le fond, je ne sais pas
18 s'il était inspecteur ou inspecteur-chef au niveau
19 de la sécurité routière ou même commandant, mais
20 peu importe. Tout ce que je me souviens de ces
21 événements-là, c'est qu'il y avait eu un autre
22 canal d'information par les policiers impliqués à
23 leurs supérieurs, au cadre Lalonde qui a parlé à
24 Dominic Werotte.

25 Q. **[216]** Et Dominic Werotte vous a informé de cette

1 problématique.

2 R. Bien, en fait, je crois que moi je lui ai transféré
3 l'information. On n'avait pas nécessairement à ce
4 moment-là beaucoup d'information de mémoire et lui
5 il a fait la liaison entre les deux informations et
6 ils ont entrepris leur enquête.

7 Q. **[217]** Je comprends que vous ne vous êtes pas mêlé
8 de cette enquête-là suite au moment où vous avez
9 remis ce que vous aviez comme information à
10 monsieur Werotte?

11 R. Non. À partir du moment que j'ai transmis
12 l'information à monsieur Werotte, je n'ai jamais
13 personnellement fait de suivi ni, de mémoire, avec
14 monsieur Werotte. Je ne crois pas qu'il m'en ait
15 parlé d'une façon officielle ou peut-être dans un
16 de nos statutaires, mais moi je n'ai jamais eu de
17 suivi avec le Maire par la suite.

18 Q. **[218]** Avez-vous pris des notes de cet appel-là?

19 R. Pas vraiment. C'était une discussion verbale puis
20 j'avais peu d'information puis je l'ai transférée à
21 monsieur Werotte verbalement.

22 Q. **[219]** Est-ce que normalement dans vos fonctions
23 vous avez un calepin de notes dans lequel vous
24 conservez toutes les informations?

25 R. Non, j'avais plutôt l'habitude d'écrire directement

1 dans les dossiers sur lesquels j'avais des
2 rencontres statutaires ou des informations pour
3 laisser au dossier parce que, exemple, si j'avais
4 un dossier qui est encore en continu aujourd'hui,
5 bien, ça permet d'avoir une suite sur ces dossiers-
6 là.

7 Q. **[220]** Puis si ça ne se retrouve pas dans un
8 dossier, à votre départ, ça a été détruit ou...

9 R. Bien, le peu de, disons, d'information qui n'était
10 pas nécessairement des notes lors d'une rencontre
11 statutaire ou autre, je n'ai rien gardé. Je n'ai
12 pas, je n'avais pas, si on veut, un livre ou un
13 logbook avec lequel j'ai quitté puis j'ai gardé mes
14 notes.

15 Q. **[221]** O.K. Mais pour ce qui est de l'événement qui
16 nous occupe, je comprends que vous n'avez pas
17 ouvert de dossier donc il n'y aura pas de notes au
18 dossier...

19 R. Ah non.

20 Q. **[222]** ... relativement à...

21 R. Non, je n'ai pas ouvert de dossier à mon niveau,
22 pas du tout.

23 Q. **[223]** O.K. Est-ce que ça vous a surpris d'avoir cet
24 appel-là de la part du Maire?

25 R. Pour moi, c'était un appel qui était relativement

1 anodin en ce sens que, bon, j'entends déjà l'espèce
2 de perception que cela peut amener. Il faut
3 comprendre que le Maire, je l'ai déjà rencontré,
4 moi, dans d'autres circonstances sur des projets
5 beaucoup plus sensibles et beaucoup plus importants
6 où est-ce que je suis allé chercher aussi son
7 intérêt pour mettre en place différents dossiers
8 importants. Le dossier du, ce dossier-là, ce
9 ticket-là, quand il m'appelle, moi je le sais de
10 toute façon par rapport à notre relation, la
11 séparation des pouvoirs elle est là, il la connaît
12 et il me connaît et moi je transmets l'information
13 à monsieur Werotte mais je n'ai jamais senti de
14 pression de sa part ni verbale ni par rapport au
15 geste et je n'ai pas assuré non plus un suivi
16 pressé, et pressant, et en continu de ce dossier-
17 là. D'ailleurs, il s'est réglé presque un an après
18 au niveau des vérifications à l'interne chez nous.
19 Pour moi, ce n'était pas un enjeu qui
20 m'interpellait sur le plan inconfort. Je n'ai pas
21 eu à gérer cette situation-là avec lui.

22 Q. [224] Parfait. Vos rencontres avec monsieur
23 Werotte, elles étaient mensuelles...

24 R. Oui.

25 Q. [225] ... ou plus fréquentes?

1 R. Non, c'était des statutaires à peu près mensuelles.
2 On se voyait plus souvent que ça parce qu'aussitôt
3 qu'il y avait allégations sur un cas sérieux, quand
4 ce n'était pas un policier inconnu, normalement il
5 m'en faisait part relativement rapidement, surtout
6 que lui devait informer le DPCP.

7 Q. **[226]** Comme c'est le cas pour monsieur Mainville?

8 R. Oui, effectivement.

9 Q. **[227]** Alors, monsieur Werotte vous a fait part de
10 la problématique et vous avez discuté ensemble
11 d'une sanction qui serait appropriée selon vous.

12 R. Je ne sais pas si toutefois, dans le cas de
13 monsieur Mainville, il n'y avait pas eu une
14 rencontre ou ça n'avait pas remonté du côté
15 Opérations. Parce qu'il y avait eu une intervention
16 de la part des gestionnaires d'une façon plus
17 spécifique dans ce cas-là.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Si vous me permettez, avant qu'on parle du dossier
20 Mainville un peu plus à fond.

21 Q. **[228]** J'ai noté que vous aviez... suite à l'appel
22 du maire Coderre, vous aviez transféré, vous avez
23 dit, « verbalement » à monsieur Werotte.

24 R. Oui.

25 Q. **[229]** Donc...

1 R. Bien, on a eu une discussion, de mémoire, là-
2 dessus, oui.

3 Q. **[230]** Est-ce que c'est une discussion qui s'est
4 faite de façon contemporaine à l'appel du maire ou
5 est-ce que vous avez attendu votre réunion plus ou
6 moins statutaire de... une fois par mois?

7 R. Bien, je serais porté à dire, de façon
8 contemporaine. Mais je vous le dis logiquement, là,
9 je ne vous le dis pas d'une façon...

10 Q. **[231]** Vous n'avez pas de souvenir de cet appel-là à
11 monsieur Werotte, à la suite de l'appel de monsieur
12 Coderre?

13 R. Malheureusement, non, je ne peux pas vous éclairer
14 plus que ça. Je ne peux pas vous dire, d'ailleurs,
15 à quelle heure j'ai reçu l'appel; est-ce que
16 c'était en fin de journée? Je faisais des heures
17 relativement longues, est-ce que j'ai reçu l'appel
18 à la fin de l'après-midi? Je ne peux pas vous dire
19 à quel moment exactement.

20 Q. **[232]** Mais vous vous souvenez d'avoir transmis
21 l'information verbalement à monsieur Werotte?

22 R. Oui, bien, en ce sens que ça a été, pour moi, une
23 information qui était relativement courte et une
24 information qui n'était pas complète. Et ce qui est
25 difficile pour moi, aujourd'hui, pour en témoigner

1 plus en détail, c'est qu'on a eu aussi une autre
2 source d'information du côté opérationnel. Ça fait
3 que c'est très difficile de bien départager, là, à
4 quel moment ces deux choses là se sont alignées, si
5 on veut. Donc, je le résume un peu de cette façon-
6 là mais c'est au meilleur de ma mémoire et de ma
7 connaissance, là, que... j'essaie de trouver un peu
8 la meilleure... la meilleure, disons, histoire qui
9 résume un peu ce moment-là. C'est un moment
10 anecdotique qui a été quand même très court.

11 Me LUCIE JONCAS :

12 Q. **[233]** Quand vous vous absentiez, comme chef, du
13 poste, ce qui ne devait pas arriver très souvent
14 mais quand même, est-ce que c'était monsieur Didier
15 Deramond qui vous remplaçait?

16 R. Pas nécessairement parce qu'à la Direction des
17 opérations, il y avait Bruno Pasquini, qui était
18 mon directeur-adjoint responsable des opérations;
19 Didier était du côté administratif. Et, avant ça,
20 c'était Pierre Brochet, qui était aussi du côté
21 opérations, et il y avait, à ce moment-là, du côté
22 administratif... il y a eu madame Bourdeau, qui a
23 été remplacé par Didier Deramond, du côté
24 administratif. Donc, ça pouvait être une de ces
25 personnes-là, là, un des trois policiers en

1 question.

2 Q. **[234]** Est-ce qu'il y avait une procédure pour
3 savoir qui, en votre absence, serait responsable
4 des Affaires internes?

5 R. Bien, normalement, c'est celui qui était là par...
6 par délégation, là. Oui.

7 Q. **[235]** Alors, il n'y aurait pas eu d'autres
8 personnes en charge en votre absence?

9 R. Non, à part le responsable des Affaires internes,
10 qui était soit monsieur Werotte ou monsieur
11 Guillemette, à l'époque, là, c'était celui qui
12 était là qui me remplaçait par délégation.

13 Q. **[236]** Alors, s'il y avait des choses qui devaient
14 aller à un autre niveau, elles attendaient votre
15 retour?

16 R. Exact.

17 Q. **[237]** Parfait.

18 R. Toutefois, il y avait une certaine délégation pour
19 pouvoir entériner différentes démarches, là. C'est
20 un pouvoir délégué.

21 Q. **[238]** Parfait. Je voudrais qu'on parle un peu, à
22 compter de deux mille treize (2013), des
23 restructurations mises en place au niveau du
24 Service de police.

25 R. En quelle année, vous dites?

1 Q. **[239]** Bien, je pense que cette restructuration a
2 commencé dans... vers l'arrivée du maire Coderre?

3 R. Bien, au départ...

4 Q. **[240]** Au niveau de la centralisation.

5 R. Ah! au niveau de la Ville de Montréal.

6 Q. **[241]** Oui.

7 R. Bien, dans les faits, c'est que, moi, quand j'étais
8 en poste, l'ensemble des activités, qu'elles soient
9 ressources humaines, matériel roulant, finance,
10 contentieux, ça relevait du SPVM. Donc, c'était des
11 entités administratives qui étaient en soutien aux
12 opérations policières et c'était dans un... dans le
13 fond, ça appartenait... c'était sous la direction
14 du SPVM, avec les budgets qui lui étaient dévolus.

15 À l'arrivée du nouveau maire Coderre et son
16 nouveau directeur général, monsieur Marcoux, on a
17 commencé à rapatrier certaines activités. Donc, on
18 a commencé, notamment, par les Ressources humaines,
19 le Service des finances, le contentieux, je crois,
20 qui s'est complété, et tout ce qui est matériel
21 roulant, flotte automobile. On est présentement
22 dans un virage, effectivement, là, de... si on
23 veut, de ramener les différentes activités de
24 soutien aux opérations.

25 Q. **[242]** Alors, je comprends que c'est la Ville de

1 Montréal qui, tranquillement, prend plus en plus en
2 charge ce qui relevait du SPVM de façon
3 indépendante.

4 R. Absolument.

5 Q. **[243]** Est-ce que ce changement peut porter atteinte
6 à l'indépendance du corps de police?

7 R. Pas nécessairement à l'indépendance, si on parle au
8 niveau de son indépendance par rapport au
9 travail... ou nos obligations au niveau des
10 enquêtes ou des opérations policières, donc tout le
11 côté beaucoup plus relativement à notre mission
12 première policière. Mais c'est certain qu'en termes
13 d'autonomie d'action et de capacité de s'adapter
14 rapidement ou de réagir, ça peut avoir un certain
15 effet, là, de... d'avoir des niveaux d'approbation
16 un peu plus longs ou différents. Donc il y a comme
17 une adaptation à apporter dans nos pratiques parce
18 qu'on n'a pas entre nos mains les services, disons,
19 sous notre gouvernance, là, directement.

20 Q. **[244]** Comme je comprends que... bien des
21 témoignages antérieurs, que les Ressources humaines
22 relevaient des Affaires internes autrefois et
23 maintenant sont gérées par la Ville de Montréal.

24 R. Non, les ressources humaines, on relevait du
25 directeur, relevait de la Direction de

1 l'administration.

2 Q. [245] O.K.

3 R. Mais maintenant elles sont complètement rattachées,
4 là... dans le fond on est un client du service de
5 la Ville au niveau des Ressources humaines, la même
6 chose pour les Finances, la même chose pour le
7 Contentieux, si effectivement c'est complété, là,
8 mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. [246] Est-ce que les vérifications de sécurité sur
11 les candidats se font maintenant à la Ville de
12 Montréal ou est-ce que c'est encore aux Affaires
13 internes? Parce qu'il y a un temps, c'était aux
14 Affaires internes.

15 R. À ma connaissance, c'est à l'Unité sécurité et
16 intégrité où est-ce qu'ils font l'habilitation
17 sécuritaire de l'ensemble des employés qui
18 travaillent pour le SPVM, même s'ils sont un
19 service qui offre le service, les gens qui ont
20 accès à nos différentes informations font l'objet
21 d'une enquête, je crois, à l'Unité sécurité et
22 intégrité.

23 Q. [247] Et cette Unité-là est au sein du SPVM?

24 R. Oui.

25 Q. [248] Ou elle est à la Ville de Montréal?

1 R. Elle est au sein du SPVM. Elle a été créée lorsque
2 j'étais en poste, je crois, dans les années deux
3 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014),
4 justement suite à l'affaire Assainir. Parce qu'on
5 voulait mettre en place différentes, disons,
6 mesures pour mieux encadrer tout ce qui était accès
7 au système informatique, accès aux banques de
8 données et évidemment tout le côté, là,
9 vérifications aléatoires des unités plus
10 sensibles : contrôleurs de sources, contrôleurs
11 d'informateurs de haut niveau du crime organisé,
12 nos agents doubles, etc.

13 Me LUCIE JONCAS :

14 Q. **[249]** Vous avez parlé de matériel roulant. Pouvez-
15 vous spécifier de quoi il s'agit?

16 R. Bien on parle de la flotte automobile, dans le
17 fond. C'est les véhicules, autant les véhicules
18 spécialisés que les véhicules de patrouille et les
19 véhicules banalisés pour les enquêtes.

20 Q. **[250]** O.K. Alors ça, c'est... c'est la Ville de
21 Montréal qui gère cet aspect-là.

22 R. Je ne sais pas si c'est complété, mais moi lorsque
23 j'étais en poste on avait déjà des discussions sur
24 le rapatriement de cette unité-là notamment, oui.

25 Q. **[251]** Est-ce qu'il y avait des discussions sur

1 d'autres unités qui seraient rapatriées, à part on
2 a parlé de...

3 R. Bien il a déjà été question des communications et,
4 moi, j'avais déjà eu ces conversations-là avec, je
5 crois, le directeur général. Et là où est-ce que
6 j'avais, disons, un malaise, c'est clair qu'avec
7 les statistiques que je vous ai données tout à
8 l'heure et la responsabilité que l'on a en termes
9 de capacité d'agir et de répondre et de transmettre
10 l'information, puis je vous parlais de transparence
11 tout à l'heure, là, pour moi c'est un élément qui
12 était quand même important de conserver dans nos
13 activités.

14 Q. **[252]** Et pour ce qui est du... des deux contentieux
15 du SPVM et de la Ville, est-ce qu'il était dans les
16 cartons, là, qu'ils soient fusionnés également?

17 R. Je ne me souviens pas si j'ai entendu parler de ça
18 avant ou après, je ne pourrais pas être précis sur
19 ça, à quel moment ça s'est vraiment, là, discuté.

20 Q. **[253]** Je n'ai pas d'autres questions, je vous
21 remercie beaucoup, Monsieur Parent.

22 R. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Mais c'est pas tout à fait fini, Monsieur Parent.

25 Je dois offrir aux avocats l'opportunité de vous

1 questionner.

2 R. Je comprends.

3 Q. **[254]** Alors dans l'ordre, on commence par maître
4 Crépeau.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Pas de questions, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Suleman?

9 Me DANIA SULEMAN :

10 Aucune question, merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Cossette?

13 Me RAYMOND DORAY :

14 Qui est absente, mais il n'y aura pas de question
15 de la part de la Conférence.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Très bien. Maître Dumais?

18 Me CATHERINE DUMAIS :

19 Je n'aurais pas de question. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Boucher?

22 Me BENOIT BOUCHER :

23 Pas de question, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Leblanc?

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Oui, j'aurais des questions, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vous en prie. Maître Leblanc représente un
5 consortium de médias ici.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Q. [255] Bonjour, Monsieur Parent.

8 R. Bon matin.

9 Q. [256] Alors, je comprends, Monsieur Parent, que
10 vous êtes directeur du SPVM, disons, de l'automne
11 deux mille dix (2010) à mai deux mille quinze
12 (2015), là, en gros?

13 R. Oui, septembre à septembre, exact.

14 Q. [257] O.K. Et vous en avez parlé un tout petit peu
15 tout à l'heure, mais juste pour être clair, au
16 niveau de l'approche des journalistes, là, et de la
17 surveillance et des critères particuliers, peut-
18 être juste une question préliminaire, vous,
19 personnellement, vous souvenez-vous d'avoir eu de
20 la formation ou de la sensibilisation à l'égard de
21 critères juridiques, jurisprudentiels ou autres
22 applicables à la surveillance des journalistes
23 comme tels?

24 R. Non, pas à ma souvenance.

25 Q. [258] O.K. Et ça explique, j'imagine, pourquoi,

1 dans votre témoignage, vous dites que pour... vous
2 avez fait la nuance avec certains policiers qui
3 peuvent avoir cette sensibilité-là sur le terrain,
4 là, mais de façon organisationnelle, est-ce que
5 c'est à votre connaissance qu'il y avait ce genre
6 de cours disponible, au SPVM ou ailleurs, sur des
7 critères particuliers, le cas échéant, appliqués
8 aux journalistes?

9 R. Pas à ma connaissance.

10 Q. **[259]** Quand vous avez appris, à l'automne dernier,
11 je présume que c'est à l'automne dernier, dites-moi
12 si vous le savez avant, là, ce qui est connu... ce
13 qu'on appelle maintenant l'affaire Lagacé, là...

14 R. Oui.

15 Q. **[260]** ... les... est-ce que c'est à l'automne
16 dernier que vous l'avez appris dans les médias ou
17 vous le saviez avant, là? Je parle sur la
18 surveillance de Patrick Lagacé dans un dossier où
19 vous n'étiez plus là et dans le dossier Coderre, où
20 vous étiez là.

21 R. J'ai appris... toute la suite de ces choses-là, je
22 l'ai apprise dans les médias.

23 Q. **[261]** O.K.

24 R. Incluant l'événement de départ, là.

25 Q. **[262]** Vous voulez dire y incluant celui du dossier

1 où vous n'étiez pas là? On parle du dossier...

2 R. Absolument.

3 Q. **[263]** ... Djelidi, là, juste pour le situer, je
4 n'aurai pas de questions là-dessus pour vous parce
5 que vous n'étiez pas là, mais...

6 R. Non, non, je comprends. Vous parlez du DNR à
7 l'époque où est-ce que moi j'étais en poste, ça
8 aussi, je l'ai appris dans les médias.

9 Q. **[264]** O.K. Donc, le DNR qui a été demandé sur
10 monsieur Lagacé, dans le cadre de l'événement du
11 billet, là, de la contravention, vous l'apprenez
12 aussi dans les médias, c'est ça?

13 R. Totalement.

14 Q. **[265]** Et quelle a été votre réaction?

15 R. Bien la première réaction, c'est que je me suis
16 posé beaucoup de questions parce que surtout que
17 lorsque c'est Patrick Lalonde, l'assistant-
18 directeur, qui est sorti, de mémoire, un mercredi
19 ou un jeudi d'une certaine semaine. C'était suite,
20 justement, à une première sortie du directeur
21 Pichet et moi, à ce moment-là, j'étais à l'Unesco,
22 à Québec pour présenter le Centre de prévention à
23 la radicalisation menant à la violence qui faisait
24 l'objet d'une présentation officielle auprès des
25 membres de l'Unesco et je suis, d'ailleurs, la...

1 comme vous le savez peut-être, là, l'implantation
2 de ce centre-là alors que j'étais directeur et moi
3 j'en étais surpris et j'ai... à ce moment-là, j'ai
4 communiqué avec Dominic Werotte et avec aussi
5 Michel Guillemette, de mémoire, qui était sur les
6 lieux pour leur demander si, sous leur mandat, ils
7 avaient eu un DNR ou ils avaient accordé des DNR et
8 je n'en avait pas été informé. Parce que moi ça ne
9 me disait rien. Et à ce moment-là, les deux
10 m'avaient confirmé que jamais, à leur époque de
11 responsabilité au niveau des Affaires internes, ils
12 n'avaient octroyé ou autorisé un DNR.

13 Q. **[266]** O.K. Donc...

14 R. C'est la première fois, là, que j'en ai entendu
15 parler, c'est quand le directeur Pichet est sorti.
16 Par la suite, quand monsieur Lalonde est sorti, et
17 là, on a confirmé que c'était sous mon règne, là
18 j'ai été réellement surpris parce que les deux
19 m'avaient affirmé avant qu'ils n'avaient jamais
20 autorisé de DNR.

21 Q. **[267]** Oui, c'est ça, c'est ce que j'allais vous
22 poser comme question. Donc, quand vous leur posez
23 la question blanc sur noir, ils vous disent :
24 « Non, ne vous inquiétez pas...

25 R. Absolument, oui.

1 Q. **[268]** ... Monsieur Parent, ça n'a pas... »

2 R. Bien j'ai été interpellé, j'étais interrogé et
3 j'étais à l'Unesco, il y avait beaucoup de
4 journalistes et les journalistes me connaissent. On
5 avait desancements, aussi, à faire avec, à
6 l'époque, bon, le premier ministre Couillard sur un
7 article, là, qu'on avait conceptualisé avec le
8 Centre qui était une bande dessinée, et caetera.
9 Puis je savais que je pouvais être interpellé à
10 tout moment. Je ne voulais pas accorder d'entrevue
11 sur ces éléments-là, mais je ne voulais pas me
12 faire prendre, comme on dit, sur des questions dont
13 je n'aurais peut-être pas eu les réponses puis je
14 me suis fait un devoir de communiquer avec ces
15 deux-là.

16 Q. **[269]** Et juste pour qu'on se situe bien, monsieur
17 Werotte, on le connaît bien, il est venu témoigner
18 ici à la Commission, monsieur Guillemette c'était
19 son prédécesseur, c'est ça?

20 R. Exactement.

21 Q. **[270]** O.K.

22 R. Il faisait exactement le même rôle, mais avant
23 l'arrivée de monsieur Werotte.

24 Q. **[271]** O.K. Je comprends. Est-ce que vous avez eu
25 d'autres discussions par la suite avec monsieur

1 Werotte?

2 R. Oui.

3 Q. **[272]** Là-dessus? Parce que, visiblement,
4 l'information ne s'était pas rendue.

5 R. Bien, à différents moments. Au départ, comme je
6 vous disais tout à l'heure, c'est que là les
7 nouvelles sortaient, je n'étais pas informé, par la
8 suite, le directeur Pichet a accordé une entrevue à
9 monsieur Boisvert dans La Presse, le dimanche
10 suivant le fameux jeudi où est-ce qu'on disait
11 qu'il y avait eu un événement en deux mille
12 quatorze (2014). Et, à ce moment-là, il y a une
13 entrevue, puis, bien évidemment, c'est dans La
14 Presse le lendemain matin. Et là, on parle
15 spécifiquement du cas Lagacé, on fait un lien avec
16 l'histoire du ticket et puis, moi, évidemment,
17 parce que je sentais le besoin de recadrer le
18 message et j'ai accordé plusieurs entrevues le
19 lundi, notamment avec une première entrevue
20 radiophonique et là j'ai fait quelques entrevues
21 durant la journée, parce que j'étais étonné de ça.

22 Donc, pour répondre plus spécifiquement à
23 votre question, effectivement, à ce moment-là,
24 j'avais aussi communiqué avec Dominic Werotte pour
25 comprendre quelle était exactement cette enquête-

1 là, parce que c'était directement sous sa gouverne.
2 Et, lui, il me réitérait que ça ne lui disait rien.
3 J'ai reparlé avec lui aussi, par la suite, à la
4 sortie d'un reportage à TVA, parce que quand j'ai
5 vu le reportage, sincèrement, j'étais plus
6 qu'étonné, j'étais même un peu outré, parce qu'il y
7 avait de l'information dans ce reportage-là que je
8 ne reconnaissais pas ou qui était de la mauvaise
9 information à mes yeux, puis j'ai communiqué avec
10 lui pour me rappeler des faits de cette histoire-
11 là.

12 Et, par la suite, j'ai eu une autre
13 communication, lorsqu'on a reçu les citations à
14 comparaître comme témoins ici, à la Commission,
15 parce qu'il y avait différents sujets. Et, j'ai
16 voulu, à ce moment-là, faire le point avec lui
17 parce qu'on n'avait aucune nouvelle du SPVM par
18 rapport à notre témoignage ou toute forme
19 d'information pour nous soutenir dans la démarche.
20 Et, c'est là que j'ai entrepris des démarches au
21 niveau contentieux, pour qu'on puisse être,
22 premièrement, informés des différents documents sur
23 lesquels on devait témoigner, pour bien éclairer la
24 Commission, avoir toute l'information nécessaire
25 pour amener une meilleure contribution et aussi

1 d'être accompagnés, en bonne et due forme là, pour
2 une telle Commission sérieuse. Alors, j'ai parlé
3 avec Dominic Werotte à ce moment-là et aussi avec
4 Michel Guillemet parce que nous étions un peu tous
5 les trois dans la même situation et on voulait
6 avoir un meilleur soutien là, pour avoir accès à
7 l'information. Et, là, par la suite, on a eu une
8 réponse là, du contentieux de la Ville de Montréal
9 et on a donné suite à notre requête pour être
10 accompagné et avoir la documentation nécessaire.
11 Donc, c'est un peu les conversations qu'on a eues,
12 tout en se remémorant là, quelques éléments des
13 différents incidents là.

14 Q. [273] Mais, c'était toujours, au niveau du DNR de
15 monsieur Lagacé, sur la contravention, il n'y avait
16 pas plus de...

17 R. Bien, ça, ça n'a pas été, non, ça n'a pas été
18 nécessairement là, une longue discussion, cet
19 élément-là, parce que c'était, pour moi, très
20 anecdotique. En ce sens que ce n'était pas banal,
21 mais je n'avais pas beaucoup d'informations à
22 ressasser avec lui, il y avait tout le volet
23 aussi... Parce qu'initialement, on avait une
24 convocation pour le projet Assainir. Je n'avais
25 aucune idée de ce qu'on voulait évaluer avec le

1 projet Assainir et j'ai compris que Dominic n'était
2 pas en poste à ce moment-là, il était dans un autre
3 rôle. Donc, on a eu ce genre d'échange là, là,
4 d'essayer de se remémorer un peu quel était, selon
5 la personne visée, l'événement qui était lié à ça.

6 Q. **[274]** Vous avez donc fait allusion à un reportage
7 de TVA où vous, où il y avait des faits qui vous
8 ont interpellé et vous dite que : « Je lui ai
9 parlé », vous parlez toujours de monsieur Werotte,
10 c'est ça?

11 R. Oui. Oui, parce que vous me parliez de monsieur
12 Werotte.

13 Q. **[275]** Oui, oui. Non, non. Tout à fait. Je voulais
14 juste clarifier votre témoignage. C'est pour vous
15 aussi. Et, ces faits-là, est-ce qu'ils étaient en
16 lien avec des sources journalistiques ou...

17 R. Non. Pas du tout.

18 Q. **[276]** C'était complètement autre chose?

19 R. Oui. C'était autre chose.

20 Q. **[277]** O.K. Vous dites que vous avez reçu la
21 convocation d'abord et avant tout pour le projet
22 Assainir, je veux juste bien comprendre...

23 R. Non, je l'ai reçu pour l'ensemble des projets en
24 même temps.

25 Q. **[278]** O.K.

1 R. Ce que je veux dire, c'est qu'il y avait une
2 énumération de différents projets sur cette...

3 Q. [279] Et, ce projet-là était là.

4 R. Incluant lui.

5 Q. [280] O.K. Le projet Assainir là, c'est l'enquête
6 qui porte sur quoi exactement? Juste pour qu'on
7 soit clair là.

8 R. Bien, dans le fait, c'est sur la taupe du SPVM qui
9 est maintenant décédé, Ian Davidson.

10 Q. [281] C'est ça. Donc, ce n'est pas... Le projet
11 Assainir comme tel ne vise pas à découvrir ou à
12 s'attaquer aux sources policières ou au coulage
13 policier. Ça sera dans un deuxième temps. Est-ce
14 que j'ai raison de dire ça?

15 R. Bien, en fait, c'est qu'au départ, l'information
16 n'est pas tout à fait complète et exacte mais on
17 parle vraiment d'un policier ripou qui veut, à des
18 fins illicites, vendre de l'information sur des
19 données sur nos informateurs.

20 Q. [282] Je comprends.

21 R. Oui.

22 Q. [283] Et le projet Assainir porte là-dessus.

23 R. Absolument.

24 Q. [284] Le stopper, l'arrêter, faire en sorte...
25 Donc, ce n'est pas sur les sources journalistiques.

1 R. Rien à voir avec les sources journalistiques.

2 Q. **[285]** O.K.

3 R. Totalelement rien à voir.

4 Q. **[286]** Parfait. C'est dans un deuxième temps, si je
5 comprends bien, puis on y reviendra tantôt, qu'il
6 va y avoir une enquête, cette fois-là à l'occasion
7 du projet Assainir sur les sources journalistiques.

8 R. Oui, puis il y a comme deux volets. Nous, on est
9 interpellés parce qu'il y a coulage, il y a des
10 vérifications qui se font par le SES et les
11 Affaires internes. Je ne sais pas quel genre de
12 travail qui s'est fait conjointement entre eux et
13 par la suite, il y a basculement à la Sûreté du
14 Québec, à la demande du ministre Dutil. C'est à peu
15 près ça la séquence globalement.

16 Q. **[287]** Et juste là-dessus, est-ce que le ministre ou
17 quelqu'un d'autre ou vous-même vous a expliqué
18 pourquoi ce n'était pas confié à la DAI? Pourquoi?
19 Je comprends que vous dites il faut l'indépendance
20 mais dans mon esprit, puis ce n'est pas mon métier,
21 c'est pour ça que je vous pose la question, c'est
22 pour ça que la DAI est là, pour enquêter de façon
23 indépendante. Est-ce qu'on vous a expliqué
24 davantage ou est-ce que c'était même à votre
25 demande, juste pour qu'on puisse comprendre

1 pourquoi c'est la Sûreté du Québec qui prend en
2 charge cette enquête-là. L'enquête, vous me
3 comprenez, Monsieur Parent, dans le cadre
4 d'Assainir.

5 R. C'est très clair.

6 Q. **[288]** O.K.

7 R. Votre question est tout à fait claire. Sincèrement,
8 Maître, ou Monsieur le Président, je n'ai pas, je
9 ne me souviens pas dans quelles circonstances la
10 décision s'est discutée par rapport à ça. Pour moi,
11 c'est quand même près de cinq ans, c'est difficile
12 pour moi de me souvenir dans quelles circonstances
13 on a pu avoir une discussion autour de ça. Mais
14 quand on me posait la question tout à l'heure, je
15 voyais une logique de dire, bien, ça amenait une
16 notion aussi d'indépendance totale puis on était
17 quand même ébranlés, on vivait, je n'aime pas
18 utiliser le terme « crise » mais il y avait un
19 déficit de confiance important parce qu'on avait un
20 ripou qui se promenait avec de l'information
21 sensible puis, déjà, on était ébranlés par ça.
22 Donc, je voyais là aussi un...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. **[289]** Mais... Excusez-moi, est-ce que le ministre a
25 communiqué avec vous pour vous expliquer que

1 l'enquête serait transférée à la Sûreté du Québec?

2 R. Moi je considère que s'il y a eu conversation,
3 c'est avec le sous-ministre et non pas le ministre.

4 Q. **[290]** Est-ce que le sous-ministre a communiqué avec
5 vous?

6 R. J'ai de la misère à me souvenir de ça, Monsieur le
7 Président. Mais je serais porté à dire que la
8 logique voudrait que ça soit mais...

9 Q. **[291]** Est-ce qu'il y a quelqu'un à Québec qui a
10 communiqué avec vous pour dire « Bien écoutez... »
11 parce que c'est assez délicat quand même...

12 R. Absolument.

13 Q. **[292]** ... de retirer une enquête...

14 R. Oui.

15 Q. **[293]** ... d'un service de police pour le confier à
16 un autre.

17 R. Oui.

18 Q. **[294]** Vous n'avez pas souvenir d'une conversation
19 téléphonique pour chercher à, comme le demandait
20 maître Leblanc, à expliquer pourquoi on faisait ça?

21 R. Je vous le dis, je vous le réitère, moi j'étais
22 extrêmement préoccupé aussi par l'enquête en tant
23 que telle et notre incapacité à rapidement pouvoir
24 rattraper la situation. Je n'ai pas de souvenir sur
25 cette conversation-là mais la logique voudrait que

1 j'aie eu un appel avec le sous-ministre en place à
2 l'époque.

3 Q. **[295]** Puis la logique ne voudrait-elle pas que vous
4 vous en souveniez de cet appel-là?

5 R. Écoutez...

6 Q. **[296]** Non?

7 R. Non, mais je ne veux pas...

8 Q. **[297]** Je ne veux pas vous torturer mais c'est parce
9 que c'était un appel important quand même pour...

10 R. Ah, mais je serais tout à fait à l'aise de pouvoir
11 vous raconter l'appel aussi.

12 Q. **[298]** Parce que...

13 R. Je serais tout à fait à l'aise de vous donner les
14 moindres détails mais je ne veux pas m'en
15 excuser...

16 Q. **[299]** Non, non, il ne faut pas en inventer non
17 plus.

18 R. ... mais j'ai eu un mandat avec beaucoup de
19 situations qui étaient quand même...

20 Q. **[300]** D'accord.

21 R. ... à un niveau relativement sensible mais je ne
22 suis pas capable de mettre le doigt dessus pour
23 l'instant. Si ça me revient, je me ferai un plaisir
24 de vous donner le détail mais à brûle-pourpoint, je
25 ne peux pas me souvenir.

1 Q. [301] Vous avez encore quelques jours.

2 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

3 Q. [302] Peut-être que j'aurais une précision.

4 Monsieur Parent, à l'époque ça précédait le BEI,
5 est-ce que ce n'était pas automatique que les
6 demandes d'enquêtes ministérielles allaient dans
7 une autre organisation?

8 R. Est-ce que ça s'est fait sous le cadre d'une
9 politique ministérielle? Si tel est le cas...

10 Q. [303] C'était automatique.

11 R. C'était automatique mais, en même temps, ce que je
12 comprends de la question de monsieur le président,
13 c'est quand même sensible. On ne vous a pas dit, on
14 ne vous a pas expliqué le pourquoi du comment. Je
15 ne le sais pas à quel point c'était un enjeu de
16 discussion et c'est clair que je comprenais aussi
17 que notre confiance était ébranlée à ce moment-là.

18 Q. [304] Merci.

19 R. Mais c'est un bon point, Maître, c'est possible
20 qu'il y ait justement eu un automatisme dans les
21 conversations et je me ferais un plaisir de
22 vérifier, d'ailleurs, dans nos communications si
23 tel était le cas parce que lorsqu'il y a politique
24 ministérielle, le log est assez précis aussi.

25 Me CHRISTIAN LEBLANC :

1 Q. [305] Juste pour clarifier, à tout le moins, je
2 présume, Monsieur Parent, de par la réponse que
3 vous venez de nous donner, ce n'était pas à votre
4 initiative ou à votre demande que l'enquête a été
5 confiée à la Sûreté du Québec?

6 R. Non, je ne croirais pas, non.

7 Q. [306] O.K. Et je comprends aussi que vous dites :
8 « Au moment où cette enquête-là est confiée à la
9 SQ, moi, j'essaie de m'attaquer à l'affaire
10 Davidson aussi comme telle. » Et ma question est
11 donc, est-ce que l'enquête sur les fuites
12 journalistiques, est-elle déclenchée en plein
13 milieu de l'enquête Davidson, est-ce que c'est
14 après, pendant?

15 R. Bien, c'est concomitant parce que, dans le fond,
16 nous, on est déjà en enquête et il y a de
17 l'information qui se retrouve dans les médias.
18 Donc, effectivement, c'est pendant qu'on a déjà
19 entamé un certain début d'enquête, là.

20 Q. [307] Que l'on confie à la Sûreté du Québec cette
21 enquête-là.

22 R. Sur la portion journaliste, oui.

23 Q. [308] O.K. On y reviendra plus en détail tout à
24 l'heure mais... en fait, j'avais préparé le contre-
25 interrogatoire en me disant que vous avez côtoyé

1 trois maires, j'avais oublié monsieur Blanchard, ça
2 fait quatre donc. Commençons peut-être par monsieur
3 Tremblay, qui, en fait, je pense, est-ce celui
4 qui... bien, pas je pense, c'est celui qui vous
5 nomme. Est-ce que vous aviez des discussions
6 régulières avec monsieur Tremblay sur les
7 opérations policières du SPVM?

8 R. J'ai eu des conversations qui étaient plus près des
9 opérations policières spécifiquement dans deux
10 situations complexes et quand même d'envergure,
11 Occupy Montréal et les manifestations étudiantes.
12 Occupy Montréal, parce qu'on avait quand même, à
13 cette époque-là, là, plusieurs manifestants, le
14 mouvement d'occupation prenait de plus en plus
15 d'ampleur et le maire Tremblay était quand même
16 préoccupé par différents aspects.

17 Notamment, c'était devenu un terrain très
18 diversifié, c'est-à-dire qu'il y avait, oui, les
19 manifestants mais on avait aussi beaucoup de
20 personnes vulnérables qui commençaient à occuper le
21 site, qui avaient des problèmes, bon, reliés à la
22 santé mentale, qui étaient en situation
23 d'itinérance. Il y avait un volet aussi au niveau
24 de tout ce qui était infrastructure, qui était,
25 jusqu'à un certain point, incendiaire ou potentiel

1 de. Et c'est sûr qu'on avait eu des discussions sur
2 ce mouvement-là. Et puis, souvenons-nous, à Québec,
3 il y avait eu aussi un mouvement Occupy Québec, qui
4 s'était réglé un petit peu plus vite. Et ça créait
5 une espèce de... disons, de situations où est-ce
6 que, comment ça à Montréal on n'est pas capable de
7 régler la situation? Puis, encore là, moi, j'avais
8 dit au maire Tremblay, à l'époque, sur cette
9 question-là spécifiquement, que, moi, j'avais
10 pleinement confiance que dans notre approche, avec
11 nos policiers médiateurs sur le terrain et la façon
12 de gérer ça, avec une certaine patience et dans le
13 respect et dans le dialogue, qu'on était capable de
14 mettre fin à ce mouvement-là.

15 Et puis ça a été quand même, là, à ce
16 moment-là, pour lui, une préoccupation importante.
17 Il ne m'a pas dicté comment faire, il ne m'a pas
18 mis de pression mais il m'a quand même fait part de
19 sa préoccupation. Il était, jusqu'à un certain
20 point, je dirais, disons, impatient de voir enfin
21 la résolution de cette situation-là. Mais, pour
22 moi, ça ne m'a jamais, disons, changé mon cap et de
23 ma façon de faire.

24 L'autre élément, c'est les manifestations
25 étudiantes. Vous savez que c'était pendant la

1 période deux mille douze (2012) et il y a eu un
2 chevauchement, là, du maire en poste à l'époque.
3 Donc, ça aussi, ça fait partie un peu des
4 discussions par rapport au nombre d'interventions,
5 l'impact socio-économique, l'impact sur aussi la
6 sécurité des citoyens. Mais, moi, c'était aussi la
7 sécurité des manifestants et de l'ensemble des
8 parties prenantes lors du mouvement. Puis, là
9 aussi, on a eu des discussions par rapport à ça. Je
10 vous dirais que c'est les deux éléments les plus
11 sensibles. On a parlé d'itinérance, là, mais, comme
12 je disais en introduction, c'était vraiment dans
13 l'application, la conceptualisation du plan
14 d'action.

15 Q. [309] Vous souvenez-vous d'avoir eu des discussions
16 avec le maire Tremblay sur des... des
17 problématiques, j'emploie le terme le plus large
18 dans mon esprit, possibles, qui le visaient, lui?
19 Comme on a parlé tantôt, là, de la contravention du
20 maire Coderre...

21 R. Non.

22 Q. [310] ... avez-vous déjà eu des discussions comme
23 ça avec lui?

24 R. Non, pas du tout.

25 Q. [311] Et la fréquence des discussions que vous

1 aviez avec lui, était-elle différente des autres
2 maires, est-ce qu'il y avait plus de discussions,
3 moins de discussions?

4 R. C'est très contextuel, hein. Parce que... à cause
5 d'Occupy et à cause aussi des manifestations
6 étudiantes, autant avec le gouvernement par rapport
7 à la relation avec les sous-ministres en poste et
8 le maire, c'est sûr qu'il y avait quand même une
9 fréquence relativement plus importante où est-ce
10 qu'il y avait préoccupation, questionnement, O.K.
11 l'impact, on s'attend à quoi. Donc il y avait quand
12 même une certaine, disons fréquence. Je ne pourrais
13 pas la qualifier en termes quantitatifs d'une façon
14 très spécifique, là, mais il y a eu quand même
15 quelques conversations par rapport à ça.

16 Q. **[312]** De par l'intensité des événements que vous
17 nous décrivez alors qu'il était en poste, c'est ce
18 que je comprends.

19 R. En effet, c'est ça.

20 Q. **[313]** O.K. Et est-ce que vous aviez des contacts
21 aussi avec son chef de cabinet, son directeur et
22 est-ce que c'était fréquent ou statutaire, comme
23 vous avez employé, là, je pense que quand vous... à
24 intervalles précises?

25 R. Bien je dirais que les chefs de cabinet se

1 parlaient plus entre eux parce qu'au cabinet du
2 directeur, une des responsabilités du chef de
3 cabinet du directeur du SPVM est aussi la relation
4 avec les élus. La relation avec les élus qui passe
5 souvent aussi par les adjoints des élus, la
6 présidente de la Commission de sécurité publique ou
7 son président. À l'époque c'était monsieur Trudel,
8 Claude Trudel. Donc il y a aussi là une liaison qui
9 peut se faire, là, entre chefs de cabinet, mais oui
10 il y a peut-être eu quelques échanges, là.

11 Q. **[314]** Mais beaucoup moins fréquents que les... les
12 échanges auxquels vous faites allusion avec...
13 entre vous et le maire.

14 R. Oui, je serais porté à dire que oui, effectivement.

15 Q. **[315]** Et d'ailleurs le responsable pendant une
16 certaine période de temps en tout cas de la
17 relation avec les élus c'était monsieur Pichet, qui
18 est maintenant l'actuel chef sous vous. Est-ce que
19 je me trompe?

20 R. Oui, à peu près dans mes deux dernières années, là,
21 je ne pourrais pas mettre la date précise, parce
22 qu'à une certaine époque il était l'adjoint du chef
23 de cabinet, donc il était au bureau du directeur.
24 Et par la suite il est devenu en titre comme chef
25 de cabinet.

1 Q. **[316]** O.K. Et si... si je vous posais la même
2 question avec monsieur Applebaum est-ce que vous
3 auriez à peu près la même réponse? Peut-être qu'il
4 y avait moins d'événements. D'abord, c'est plus
5 court, on se comprend, il y a peut-être moins
6 d'intensité dans les événements, mais aviez-vous
7 des rapports constants avec lui?

8 R. Non, pas plus que ça, pas plus que ça. C'était
9 vraiment... comme je disais tout à l'heure, il y a
10 eu des discussions sur la création d'EPIM et il n'y
11 a pas vraiment eu d'autres rencontres, là, plus
12 formelles que ça. Il faut comprendre que j'ai eu
13 quatre maires, mais aussi quatre dg, donc j'avais
14 un rendre compte par la force des choses avec le dg
15 en place en fonction du maire qui était présent,
16 là.

17 Q. **[317]** Je comprends. Et est-ce que lui, monsieur
18 Applebaum aussi, vous a déjà parlé, fait des
19 demandes relativement à des problématiques qui
20 l'auraient visé personnellement?

21 R. Sur le plan personnel, non.

22 Q. **[318]** O.K. Je comprends donc que... et monsieur
23 Blanchard ce serait la même réponse à cette
24 dernière question? Est-ce que vous vous souvenez si
25 monsieur Blanchard a eu des discussions avec vous

1 eu égard à des problèmes qui le visaient, disons
2 lui personnellement?

3 R. Non, pas à ma souvenance non plus.

4 Q. **[319]** Alors donc je comprends que lorsque monsieur
5 Coderre notamment vous appelle pour son problème de
6 contravention, encore là je le dis de façon
7 générale, c'est la première fois que vous avez un
8 maire qui vous appelle pour discuter d'une
9 problématique, on va le garder large, on va aller
10 dans le détail tantôt, là, mais d'une problématique
11 qui le vise personnellement?

12 R. En termes comparatifs, là, oui.

13 Q. **[320]** Oui.

14 R. Oui.

15 Q. **[321]** Il n'y pas eu d'autres maires sous lesquels
16 vous étiez, puis c'est mal dit, là, mais qui
17 étaient en poste alors que vous étiez directeur,
18 qui vous a fait part d'une problématique le visant
19 personnellement.

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. **[322]** O.K. Puis juste pour clarifier. Je pense que
22 ça l'est, mais je comprends que l'appel il vient du
23 maire à vous, n'est-ce pas? C'est pas son chef de
24 cabinet ou le directeur ou... c'est monsieur
25 Coderre.

1 R. Oui, absolument.

2 Q. **[323]** O.K. Et si... si on explore ça deux secondes
3 il vous appelle et je comprends, parce qu'on a
4 différentes entrevues dans les médias puis vous en
5 avez parlé un peu tout à l'heure, que lui il vous
6 dit : « Si... je veux savoir si c'est légal. »
7 Vous, vous dites : « Je me souviens qu'il m'aurait
8 peut-être demandé je veux savoir si c'est...

9 R. Normal.

10 Q. **[324]** ... normal. »

11 R. J'ai ce terme-là.

12 Q. **[325]** O.K. Et est-ce que vous répondez à cette
13 question-là? Est-ce que vous lui dites quelque
14 chose par rapport à ça?

15 R. Bien, moi, ce que j'ai dit ça dépend de la
16 provenance de l'information parce que dans ma tête
17 j'ai pas encore toutes les données sur est-ce que
18 ça vient d'une banque de données qui a été
19 illégalement transférée? Ça fait que j'ai pas à ce
20 moment-là toute l'information nécessaire, mais ça
21 m'apparaît anormal, ça ne me semble pas normal, là,
22 mais... C'est pour ça que le terme « illégal » pour
23 moi ça m'accrochait moins, mais c'est peut-être lui
24 qui a raison là-dessus aussi, là. Sincèrement, je
25 ne peux pas...

1 Q. [326] O.K.

2 R. Mais c'est pas une longue conversation, moi, je
3 suis plus en mode écoute, là.

4 Q. [327] Oui.

5 R. Il faut comprendre aussi qu'il est un peu émotif
6 dans son état d'âme, si on veut, par rapport à ça
7 puis... Et là, il fait un lien dans les sorties de
8 presse, après, par rapport à d'autres événements,
9 mais moi, je n'ai pas... pas de souvenance de ça,
10 là.

11 Q. [328] O.K. On y reviendra. Je veux juste, de façon
12 structurée, y aller de façon chronologique. J'ai
13 pris connaissance de la pièce qui est déposée au
14 dossier, qui est le mémoire. En fait, je ne sais
15 pas si on l'a déposé le mémoire sur le projet de
16 Loi 12 de deux mille treize (2013), vous êtes au
17 courant, ça vous dit quelque chose, ça?

18 R. Non. Loi 12 par rapport à quel...

19 Q. [329] C'est par rapport à la loi concernant les
20 enquêtes policières indépendantes.

21 R. Oui, oui, O.K.

22 Q. [330] C'est...

23 R. En commission parlementaire sur laquelle j'ai été
24 présenter le mémoire?

25 Q. [331] Oui, puis je vais peut-être vous en remettre

1 une copie, je ne pense pas que ça a été produit au
2 dossier, c'est un document qu'on nous a transmis,
3 mais pas produit. J'en ai fait quelques copies
4 juste au cas où. Il m'en reste une, je ne sais pas
5 si... peut-être que le procureur de monsieur Parent
6 en voudrait...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je pourrais peut-être demander à nos avocats si...
9 ou monsieur Doyon, notre enquêteur, un de nos
10 enquêteurs, si le document lui est familier, de
11 pouvoir communiquer à tout le monde pour qu'on le
12 retrouve rapidement. S'il a été envoyé aux parties
13 comme le croit maître Leblanc, on pourrait dire à
14 quel onglet il était.

15 Me LUCIE JONCAS :

16 S'il a été envoyé aux parties, c'est certain que
17 notre adjointe sait exactement où il se trouve et
18 on va revenir avec.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Bon, alors je le dis aux autres, là, on vous dira
21 quel onglet regarder bientôt s'il avait été envoyé.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Ce n'est pas certain qu'il a été envoyé à tout le
24 monde.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Ah, bon. Alors, de toute manière, allez-y.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Est-ce que vous le produisez sous 133P?

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Oui, on peut peut-être demander à monsieur Parent.

6 Q. [332] Vous reconnaissez le mémoire, Monsieur
7 Parent? C'est votre mémoire...

8 R. Bien, je n'en ai pas fait la lecture, mais je
9 présume que c'est le document que j'ai présenté en
10 commission parlementaire à Québec.

11 Q. [333] Oui.

12 R. Concernant les enquêtes indépendantes, les
13 recommandations au BEI.

14 Q. [334] Je vous soumets que c'est exactement ça,
15 Monsieur Parent.

16 R. O.K.

17 Q. [335] O.K. Alors oui, peut-être le produire sous...

18 LA GREFFIÈRE :

19 133P.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Merci, Madame la greffière.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Mémoire relatif au projet de Loi 12?

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Oui, ça me convient. Daté le treize (13) mars deux

1 mille treize (2013), peut-être pour qu'on ait le...

2 LA GREFFIÈRE :

3 Treize (13) mars deux mille treize (2013).

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Oui.

6

7 133P : Mémoire relatif au projet de Loi 12 daté du

8 13 mars 2013

9

10 Q. **[336]** En fait, je voulais mettre le document devant
11 vous parce qu'en toute équité, si vous vouliez vous
12 y référer, mais ma première question est
13 relativement simple, j'en déduis de ce document,
14 puis ça recoupe un peu votre témoignage de tout à
15 l'heure, qu'à tout le moins, à cette époque-là, la
16 transparence du SPVM est quelque chose qui vous
17 tient à coeur, n'est-ce pas?

18 R. Bien, parce que c'est un des piliers, dans le fond,
19 de la légitimité d'une organisation, comme
20 l'organisation policière, c'est ce que j'expliquais
21 au début.

22 Q. **[337]** Par exemple, si je vous réfère à la page 3,
23 le dernier paragraphe, je pense que c'est une bonne
24 explication, là, je présume c'est votre document,
25 vous êtes toujours d'accord avec ça, là...

1 R. Oui.

2 Q. **[338]** ... je le cite à ce chapitre :

3 La transparence, l'éthique et
4 l'imputabilité orientent la
5 participation quotidienne du SPVM à la
6 vie montréalaise.

7 R. Oui, j'y adhère totalement.

8 Q. **[339]** Et j'en ai... on ne va pas passer à travers
9 tout le mémoire, là, mais j'ai aussi relevé, à la
10 page 10, il y a même un titre, Monsieur Parent, qui
11 s'appelle « La transparence »?

12 R. Oui.

13 Q. **[340]** Et encore là, la première phrase se dit, je
14 la cite :

15 Ce qui affaiblit la confiance des
16 citoyens dans le système actuel, c'est
17 le fait que les enquêtes se déroulent
18 à huis clos entre policiers, que les
19 rapports sont soumis à un ou plusieurs
20 procureurs du DPCP et que la victime
21 ou sa famille sont tenues à l'écart du
22 déroulement et des éléments de
23 l'enquête.

24 Vous êtes toujours d'accord avec ça?

25 R. Bien... puis je vous remets en contexte, à l'époque

1 de la création du BEI, il y avait, effectivement,
2 un déficit de confiance auprès des citoyens et moi
3 j'étais en accord avec une approche dans laquelle
4 on voulait effectivement créer une équipe qui se
5 voulait totalement à l'extérieur des murs des
6 Services de police et qui avait une capacité aussi
7 d'indépendance totale.

8 Toutefois, ma préoccupation dans ce que
9 j'avais présenté à l'époque c'était vraiment
10 d'avoir l'expertise nécessaire pour pouvoir donner
11 le bon soutien et être en mesure de faire vraiment
12 des enquêtes qui, parfois, son extrêmement
13 complexes, mais aussi sous pression, sous pression
14 médiatique, sous pression sociale, alors c'était
15 les deux grands pans, si on veut, de la
16 présentation que j'avais faite à ce moment-là.

17 Q. **[341]** O.K. Et, sans parler nécessairement de
18 confier à la BEI, mais vous me le direz si c'est
19 votre opinion, mais à tout le moins, la première
20 partie de votre réponse, est-ce que vous expliquez
21 ici, au sujet de la transparence des enquêtes, est-
22 ce que j'aurais raison de dire que cette
23 transparence des enquêtes-là, lorsque des policiers
24 enquêtent sur des policiers, donc la DAI, est aussi
25 en quelque sorte importante pour les mêmes raisons

1 de confiance du public, peut-être même a fortiori,
2 ça, je vous le suggère là, mais corrigez-moi si
3 j'ai torts?

4 R. Bien, mon opinion va exactement dans le même sens,
5 c'est-à-dire que je ne remets pas ne question
6 nécessairement l'ensemble des enquêtes qui ont été
7 faites ou je ne suis pas en train de qualifier la
8 qualité ou la neutralité des enquêtes qui ont été
9 faites durant les dernières années, mais ça peut
10 faire partie des conditions gagnantes,
11 effectivement, d'avoir une équipe d'enquêteurs qui
12 est détachée, puis qui a une capacité, justement,
13 d'avoir une indépendance et moins de relations, si
14 on veut, de proximité par rapport à certaines
15 situations, qui va de soi pour être tout à fait
16 normales et naturelles, parce qu'on côtoie des gens
17 au cours de sa carrière, effectivement.

18 Q. **[342]** Si on met ce document-là de côté deux
19 secondes, Monsieur Parent, monsieur Carrier, en
20 fait, est venu, vous avez dit que vous avez suivi
21 quelques témoignages, je ne sais pas si vous avez
22 suivi monsieur Carrier, mais je vous suggère et je
23 vous informe en espérant pas trop dénaturer son
24 témoignage, qu'il est venu témoigner ici en disant
25 qu'il avait, lui, ressenti un resserrement dans les

1 relations média entre la SPVM et les médias, à
2 partir de deux mille dix (2010).

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[343]** Est-ce que, je ne sais pas si vous l'avez
5 entendu dire ça là, mais je vous vois sourire là.

6 R. Bien, j'ai été étonné de ça, mais c'est sa lecture
7 des choses aussi, parce que là, il a parlé des
8 tournois de golf, il avait le volet très informel
9 là, dans sa déclaration. Il a dit deux mille dix
10 (2010), je ne sais pas si c'était vraiment ciblé
11 par rapport à l'arrivée, à mon arrivée ou si
12 c'était par rapport aussi à une période avant que
13 j'arrive ou est-ce qu'il y avait eu un
14 resserrement? Je ne peux pas en témoigner, parce
15 que c'est lui qui a déclaré ça. Mais je vais vous
16 laisser finir votre question et j'y répondrai plus
17 amplement après.

18 Q. **[344]** Ma question, c'était justement, est-ce que,
19 donc, moi, j'en déduisais, mais j'ai peut-être
20 tort, de toute façon vous êtes là, vous allez, vous
21 pouvez le dire à la Commission. Est-ce que vous
22 étiez dans cet état d'esprit à votre arrivée? Est-
23 ce que c'est quelque chose... Ou à partir de deux
24 mille dix (2010), là? Est-ce que c'est quelque
25 chose que vous souhaitez? Est-ce que vous donnez

1 des directives? Est-ce qu'effectivement vous voulez
2 un resserrement à ce moment-là?

3 R. C'est clair que, je veux faire une distinction
4 importante ici, c'est que vous parlez de la
5 relation avec les journalistes. Et pour moi,
6 c'était une évidence que je voulais construire de
7 bonnes passerelles de collaboration,
8 d'accessibilité et de transparence, et je vous l'ai
9 dit, c'est écrit dans le mémoire, la transparence,
10 ça se joue sur plusieurs volets, puis notamment,
11 c'est par rapport aux communications avec l'externe
12 et aussi avec le milieu journalistique. Et j'ai
13 toujours été un acteur clé et un acteur accessible
14 par rapport à toute forme d'entrevue, de
15 présentation aussi, après des différents
16 intervenants et il aurait été contraire à mon
17 éthique d'un côté de dire, on ne parle pas aux
18 journalistes ou on se retire ou on se referme sur
19 nous-mêmes, puis de l'autre côté avoir avec eux une
20 relation où est-ce que je déléguais totalement à
21 certaines personnes ces relations médias-là, parce
22 que je vous parlais de Ian Lafernière, à mes yeux,
23 qui avait le bon jugement, les bonnes compétences,
24 l'éthique de travail et aussi la capacité de pouvoir
25 bien coordonner l'ensemble des relations avec eux,

1 mais je m'implique là-dedans moi-même aussi.

2 Puis, en anglais, on dit, on ne faisait pas
3 de « rating », on ne faisait pas, on ne qualifiait
4 pas la qualité d'un journaliste ou d'une radio.

5 J'ai été dans des radios communautaires, j'ai
6 rencontré l'ensemble des journalistes francophones,
7 anglophones, ethnoculturels, je me faisais un
8 devoir même des fois de rencontrer avant les
9 journalistes des différentes communautés
10 ethnoculturelles ou plutôt, ce qu'on appelait les
11 journaux locaux, justement pour ne pas établir une
12 forme de hiérarchie par rapport à l'accessibilité à
13 l'information. Alors, je ne pourrais pas, d'un côté
14 avoir une vision qui était de fermeture et de
15 l'autre côté moi-même me prêter à un exercice avec
16 l'ensemble de mes cadres à une plus grande
17 accessibilité.

18 Ceci étant dit, c'est mon deuxième volet,
19 quand on parle de peut-être resserrer, on parle
20 vraiment du volet qui touche notamment la question
21 du serment de discrétion parce que, bien avant mon
22 arrivée, il y avait eu quelques situations et on
23 voyait que c'était un élément sur lequel il fallait
24 sensibiliser les policiers et pas juste pour se
25 protéger, pas juste pour préserver l'intégrité de

1 l'organisation, mais aussi je me permets de dire
2 éduquer jusqu'à un certain point et amener la
3 réflexion éthique au sein de nos policiers.

4 Puis si vous avez un intérêt, je pourrais
5 vous parler de la démarche éthique que j'ai mise en
6 place pendant mes cinq années de directorat et même
7 un peu avant, mais pour moi, c'est un mode de vie,
8 c'est une façon d'être et je trouvais important
9 qu'on puisse amener ce niveau de réflexion-là
10 auprès de l'ensemble des employés pour faire en
11 sorte que certains d'entre eux ne tombent pas
12 parfois dans des situations malaisantes.

13 Q. **[345]** Mais disons que moi je le vois à deux
14 niveaux, puis encore là, vous me corrigez, mais il
15 y a quand même, donc, prenons Ian Lafrenière qui
16 fait les relations médias, qui coordonnent avec
17 plusieurs porte-parole, comme vous l'avez indiqué,
18 d'un côté puis de l'autre côté, il y a tous ses
19 contacts policiers, puis vous l'avez dit tout à
20 l'heure dans votre témoignage que vous ne
21 découragez pas nécessairement, mais vous comptez
22 sur eux, justement, au niveau de l'éthique, de
23 tracer la ligne au bon moment.

24 Mais tous ces contacts policiers avec les
25 journalistes, puis on vient juste avant vous de

1 voir monsieur D'Astous, pour moi c'est un exemple
2 patent qui est à trois tables ou deux tables d'un
3 journaliste puis qui se fait transférer de
4 département et enquêter en discipline, ça, cet
5 aspect-là, est-ce que vous vous y êtes attaqué?
6 Avez-vous réfléchi à ça?

7 R. Je n'aime pas le terme « attaquer », ce que je
8 dirais...

9 Q. **[346]** Est-ce que vous y avez réfléchi?

10 R. Oui, parce que ça a été une réflexion très
11 inclusive, c'est-à-dire qu'on a eu ces
12 conversations-là avec, écoutez, je les ai même eues
13 avec le milieu journalistique, on a eu ces
14 réflexions-là aussi à l'interne, c'est d'essayer de
15 trouver le modus vivendi par rapport à cette
16 relation-là. Et on a quand même une centaine de
17 porte-parole, je présume, encore aujourd'hui,
18 spécialisés dans des domaines où est-ce qu'on va
19 aller parle de crime organisé, de prévention au
20 niveau des agressions sexuelles auprès des jeunes,
21 et caetera. Je pourrais vous en nommer des tonnes
22 de dossiers sur lesquels on a vraiment des porte-
23 parole spécialisés et moi dans mon approche,
24 c'était d'avoir, parfois on est mieux de ne pas
25 avoir complètement ou toute l'information, mais

1 d'aller au-devant des médias rapidement et de
2 donner l'information au public et aux journalistes.

3 J'ai un exemple en tête et, par pur hasard,
4 il touche monsieur Mainville. Quand je suis arrivé
5 en poste, quelques semaines après, le patriarche
6 Rizutto a été assassiné dans sa résidence. Et là,
7 moi j'arrive en poste, c'est un des événements les
8 plus importants à mon arrivée et c'est un fait
9 marquant. Je m'en souviens relativement bien, on a
10 une conversation à côté de mon bureau ou à mon
11 bureau et là, on me soumet qu'on va sortir demain
12 matin, parce que c'est arrivé sur l'heure du souper
13 de mémoire, ou en tout cas en début de soirée, on
14 va sortir demain matin, on va se préparer, on va
15 sortir l'information sur...

16 J'ai dit : Non, moi je ne suis pas à l'aise
17 de faire des relations médias comme ça, ce qui
18 vient d'arriver là, c'est extrêmement important par
19 rapport au rôle qu'il jouait au sein du crime
20 organisé, on ne laissera pas attendre les
21 journalistes pendant encore douze (12) heures pour
22 leur donner un brin d'information. Je préfère qu'on
23 envoie notre expert maintenant avec le peu
24 d'information qu'il a, mais l'expertise qu'il
25 possède déjà et qu'il aille, à tout le moins, faire

1 un point de presse sur les lieux, puis c'était à
2 Ahuntsic à ce moment-là.

3 Et monsieur Mainville est sorti le soir
4 même, il a fait un point de presse, il a fait un
5 excellent travail et on a vraiment démontré à ce
6 moment-là qu'on était capables d'être beaucoup plus
7 agiles et c'est un geste de transparence à mes
8 yeux. Ça, c'est un exemple qui démontre cette
9 espèce de vision là et un virage aussi sur notre
10 capacité d'être beaucoup plus accessibles et bien
11 coordonnés pour toute forme de situation.

12 Mais le resserrement, et je le dis avec
13 coeur mais aussi avec conviction, ça ne visait pas
14 l'espèce d'accessibilité des journalistes à
15 l'information à laquelle ils ont droit d'avoir. Et
16 j'ai toujours été très à l'aise même de donner des
17 opinions sur ma perception, sur différents enjeux
18 sociaux sur lesquels j'étais à l'aise de me
19 prononcer parce que je considérais qu'ils devaient
20 savoir comment le Directeur voyait la sécurité
21 publique sur le territoire de Montréal. Je me suis
22 toujours prêté à cet exercice-là.

23 Q. [347] Et en termes de contacts
24 policier/journaliste, je vais appeler ça du type
25 D'Astous ou Mainville, est-ce que... est-ce que dès

1 deux mille dix (2010) il y a des directives ou est-
2 ce qu'il y a des politiques qui sont... qui sont
3 adoptées? Vous comprenez ce que je veux dire?
4 C'est-à-dire qu'il y a toujours...

5 R. Oui, je comprends.

6 Q. **[348]** ... le point de presse officiel.

7 R. Oui, oui, je comprends.

8 Q. **[349]** Mais il y a aussi les contacts policiers et
9 journalistes.

10 R. Oui, puis je comprends aussi...

11 Q. **[350]** Est-ce que le resserrement de deux mille dix
12 (2010) est relié à ça? C'est tout ça ma question,
13 Monsieur Parent, je veux que vous soyez bien à
14 l'aise.

15 R. Oui, puis je me fais une petite introduction, moi,
16 pour répondre à votre question.

17 Q. **[351]** Il n'y a aucun souci.

18 R. Puis je comprends aussi que dans le travail
19 journalistique il y a une espèce de besoin
20 justement d'avoir ces espèces de relations-là plus
21 privilégiées avec certains enquêteurs ou
22 commandants d'enquête avec lesquels on a plus
23 d'atomes crochus. Et je le comprends très bien. Ce
24 qui est difficile, puis je l'ai expliqué beaucoup
25 plus tôt en introduction, c'est comment justement

1 pouvoir s'assurer que certains glissements ou
2 certaines motivations ne sont pas les bonnes
3 motivations pour aller justement partager des
4 informations à caractère plus sensible, qui met en
5 danger parfois la sécurité des individus.

6 Puis je l'ai moi-même vécu, j'étais chargé
7 d'équipe au SWAT, puis ça ne m'a pas marqué, c'est
8 pas pour ça que j'en fais une réflexion par la
9 suite, mais je suis chargé d'équipe au GTI, on s'en
10 va faire une perquisition. Et on a un « briefing »
11 opérationnel juste avant, qui est confidentiel. On
12 s'en va faire un « crack house » avec des personnes
13 armées. Quand on est arrivés sur le coin de la rue
14 le cameraman nous attendait en avant de l'endroit.
15 C'est dur de faire une arrivée, disons anonyme et
16 clandestine pour faire notre perquisition en toute
17 sécurité.

18 C'est le genre de choses qui peuvent
19 justement parfois mettre en péril la sécurité des
20 différents intervenants et même des citoyens ou des
21 personnes visées. Donc c'est clair que pour moi,
22 cette espèce de préoccupation-là ne vise pas
23 nécessairement, si on veut, juste l'information
24 auprès des journalistes comme aussi quelles sont
25 les motivations profondes ou parfois les

1 frustrations qui vont amener des gens à dénoncer
2 des situations sur des faits qui sont vrais ou non.
3 Mais les motivations derrière ça ne sont pas
4 toujours, disons, éthiques ou ne respectent pas
5 toujours le serment de discrétion.

6 Q. [352] Mais là, on n'est pas... on n'est pas disons
7 dans l'affaire D'Astous. Vous avez entendu le
8 témoignage de monsieur D'Astous.

9 R. Non, je ne l'ai pas entendu.

10 Q. [353] O.K.

11 R. Mais j'ai...

12 Q. [354] Mais êtes-vous au courant de... de façon
13 générale de ce qui est arrivé à monsieur D'Astous,
14 des faits?

15 R. Oui, puis je peux vous dire que c'était... dans le
16 cas de monsieur D'Astous la conclusion de ses
17 gestionnaires, parce que c'est une décision qui
18 s'est prise au niveau de la gestion, c'est qu'il
19 avait contrevenu à un ordre et directive qui avait
20 été réitéré, répété plusieurs fois. Là, je
21 comprends qu'il y a la notion, là, de assis pas
22 juste à côté ou il y a différents faits. Je ne veux
23 pas refaire cette évaluation-là, mais je peux vous
24 dire aussi que comme directeur quand on est
25 interpellé auprès de personnes, puis j'inclus

1 monsieur Mainville, j'inclus monsieur D'Astous, on
2 n'est pas indifférent à ça. Mais en même temps on a
3 des... des directives, on a des politiques en place
4 et on doit aussi agir avec exemplarité lorsque ce
5 genre de situation-là survient. Et c'est
6 extrêmement difficile justement de bien tirer la
7 ligne sur la... l'histoire ou la situation qui peut
8 susciter certains questionnements. C'est ce que
9 vous semblez dire, mais c'est clair que lorsque les
10 directives, dans ce cas-ci, avaient été répétées à
11 plusieurs reprises, bien évidemment les
12 gestionnaires ont agi en devoir de leur charge
13 d'intervenir.

14 Q. [355] Avez-vous été mis au courant à l'époque du
15 dossier D'Astous?

16 R. Oui, mais un peu après. Il faut comprendre que
17 c'est une décision qui s'est vraiment gérée au
18 niveau de la gestion. Et bien par la suite. Et j'en
19 ai appris un petit plus parce que j'ai pu voir
20 quelques documentations, mais de mémoire je crois
21 qu'il avait déjà été muté lorsqu'on a été informés
22 à la haute direction. Il avait déjà été muté
23 administrativement, je pense, à ce moment-là, de
24 mémoire.

25 Q. [356] Et on vous informe de ça dans quelles

1 circonstances, vous souvenez-vous?

2 R. Non, je ne peux pas vous dire, sincèrement.

3 Q. **[357]** Et je comprends qu'on ne vous demande pas
4 d'autorisation, on vous informe justement qu'il y
5 a un policier qui a été muté administrativement.

6 R. Bien non, on a expliqué le contexte à ce moment-là,
7 de mémoire, qu'il avait eu une discussion avec
8 monsieur Renaud.

9 Q. **[358]** Et est-ce que... est-ce que ces... vous
10 étiez, vous, tenu au courant des mutations des
11 policiers administratifs de façon régulière?

12 R. En fait dans les statutaires lorsqu'on se
13 rencontrait avec les responsables des Affaires
14 internes, eux autres, de mémoire, ils
15 fonctionnaient avec un espèce de tableau fichier
16 Excel sur lesquels il y avait les différents
17 dossiers, mais il y en avait des dizaines, là.
18 Parce qu'il y avait les enquêtes en cours, il y
19 avait les enquêtes déontologiques. Je ne me
20 souviens pas s'il y avait là-dessus les allégations
21 criminelles, mais c'était un espèce de résumé de
22 l'ensemble des dossiers en cours. Et on faisait un
23 espèce de suivi plutôt sur l'état des lieux, mais
24 vraiment généraux, là, ce n'était pas cas par cas.

25 Q. **[359]** D'accord. Et c'est à la connaissance de tous,

1 là, je vous dirais, on a eu plusieurs témoignages
2 là-dessus, qu'à la Place Versailles, à une époque,
3 à tout le moins, il y avait des journalistes qui
4 allaient prendre leur café au même endroit que vos
5 policiers, à l'époque, à ce café-là?

6 R. Oui.

7 Q. **[360]** Est-ce que... Et donc je reviens à l'affaire
8 d'Astous, qui est un bon exemple de ça, donc dans
9 votre esprit, vous, la directive, elle vise... elle
10 vise tout, elle vise même un policier qui est,
11 disons, poli avec un journaliste, qui a une
12 conversation qui pourrait porter sur n'importe quoi
13 d'autre que des affaires policières?

14 R. Oui, mais je veux juste recadrer parce que vous
15 dites « votre directive », je crois que la
16 directive qui avait été amenée à l'époque par la
17 direction en place avait été, bon, réitérée à
18 plusieurs reprises, je présume qu'elle a été aussi
19 contextualisée parce que ça s'est fait aussi dans
20 le cadre des comités de gestion. Ce n'était pas un
21 communiqué écrit puis qui était envoyé comme ça aux
22 gestionnaires. Je ne peux pas témoigner sur comment
23 on l'a présenté puis comment on l'a mis en place,
24 là.

25 Q. **[361]** Est-ce que vous pouvez témoigner sur comment

1 on l'a expliqué aux policiers? Parce que ça
2 s'adresse à eux, là, aussi.

3 R. Bien moi je comprends l'esprit derrière ça, c'est
4 ce que je vous ai dit tout à l'heure, là, lorsque
5 je vous ai fait mention de l'obligation du serment
6 de discrétion par rapport à la transgression sur de
7 l'information privilégiée sur certains dossiers,
8 mais je ne sais pas comment ça a été expliqué aux
9 policiers, là, sur le terrain ou au centre... au
10 Service des enquêtes spécialisées, là, je ne
11 pourrais pas vous dire.

12 Q. **[362]** Mais... Et dans l'affaire d'Astous, on l'a vu
13 dans le témoignage de monsieur d'Astous tout à
14 l'heure, il était établi dès le départ qu'il n'y
15 avait pas eu de fuite, qu'il n'y avait pas eu de
16 transfert d'information privilégiée, ni de près, ni
17 de loin. Est-ce qu'on avait porté ça à votre
18 connaissance quand on vous a parlé du dossier
19 d'Astous?

20 R. Ça ne me dit rien. Ça ne me rappelle rien, non.

21 Q. **[363]** Et dans un cas comme ça, est-ce que, selon
22 vous, il doit quand même y avoir enquête
23 disciplinaire et ultimement, mutation
24 administrative?

25 R. Bien, selon l'ordre aussi et directive qui a été

1 émis, là. Si c'est de ne pas avoir de contact avec
2 des journalistes sur une période de temps ou dans
3 un contexte informel, compte tenu de la... Puis là,
4 il faut comprendre, il faut se remettre dans le
5 contexte aussi de Ian Davidson, là, je présume que
6 ces choses-là avaient été abordées. S'il y a
7 ambiguïté dans l'ordre ou dans la façon de le
8 communiquer, on peut se retrouver avec des
9 situations ambiguës en bout de ligne,
10 effectivement, là, mais je ne peux pas... je ne
11 peux pas témoigner de ça.

12 Q. **[364]** Est-ce que vous vous souvenez que monsieur
13 d'Astous vous a écrit?

14 R. Oui.

15 Q. **[365]** On a déposé une lettre tout à l'heure, là.

16 R. Oui.

17 Q. **[366]** Et il dit qu'il n'a pas eu de réponse. Est-ce
18 que vous l'avez vu cette lettre-là à l'époque?

19 R. Écoutez, j'ai... ce que j'ai en mémoire, c'est
20 qu'il me fait part un peu de ses faits d'armes, que
21 c'est un policier sans reproche. Et tout à l'heure,
22 je vous ai dit : « Effectivement, c'est le genre de
23 décision qui nous interpelle », mais il y a une
24 décision de gestion, aussi, qui a été prise au plus
25 bas niveau. Et cette situation-là a été gérée par

1 la suite par les instances inférieures. Il faut
2 comprendre que le directeur, il en reçoit beaucoup
3 des lettres de ce type-là, dans différentes
4 situations, sur des procès en cours, sur un
5 sentiment d'injustice.

6 Puis bien évidemment, moi je travaille
7 aussi avec des pouvoirs délégués pour... je
8 travaillais, pardon, avec un ensemble
9 d'intervenants qui ont aussi un rôle de gestion à
10 jouer au bon niveau. Je ne peux pas me substituer à
11 une décision de gestion à chaque fois que quelqu'un
12 m'écrit. On s'assurait de faire un retour par
13 d'autres voies, par... Et ce que je comprends, dans
14 le cas de monsieur d'Astous, effectivement, il a
15 été remplacé, il a été repositionné par la suite,
16 mais... puis ça s'est fait par le canal de gestion
17 aussi qui est intervenu à la base, là, de mémoire.

18 Q. [367] Vous dites que ça a été géré à un plus bas
19 niveau?

20 R. Oui.

21 Q. [368] Qu'est-ce que vous voulez dire? À quel niveau
22 faites-vous référence? Son supérieur immédiat ou...

23 R. Je ne le sais pas, je ne pourrais pas vous dire.

24 Q. [369] Celui qui vous met au courant du dossier
25 d'Astous...

1 R. Je ne me souviens pas, Maître.

2 Q. [370] Et ça serait qui dans vos statutaires, sans
3 avoir le nom, normalement c'est quoi, c'est le...

4 R. Bien, ça aurait pu être monsieur Werotte,
5 effectivement, dans le cadre d'une rencontre soit
6 statutaire ou pour un autre dossier, mais je ne me
7 souviens pas de cet événement-là.

8 Q. [371] Et la personne qui vous met au courant, là,
9 que vous décriviez tout à l'heure, là, vous faites
10 l'état des dossiers, des enquêtes criminelles
11 disciplinaires...

12 R. Ça c'est le chef des Affaires internes.

13 Q. [372] Donc, soit monsieur Werotte, soit monsieur
14 Guillemette, là, il y en avait deux...

15 R. Son prédécesseur, oui.

16 Q. [373] ... sous votre gouverne, n'est-ce pas?

17 R. Oui.

18 Q. [374] O.K. Et est-ce que vous avez été impliqué
19 dans la décision de faire revenir monsieur d'Astous
20 à son unité précédente?

21 R. Je ne crois pas, puis je ne sais pas à quel moment
22 il est revenu. Je ne sais pas si vous pouvez me le
23 préciser, là, mais...

24 Q. [375] Je n'ai pas la date exacte, mais...

25 R. Est-ce que c'est possible qu'il soit revenu après

1 mon départ?

2 Q. [376] C'est possible, Monsieur Parent.

3 R. Il me semble qu'on a parlé du dix-huit (18) juillet
4 deux mille treize (2013).

5 Q. [377] O.K. Alors, c'est sous votre gouverne?

6 R. Bien, la conversation... l'échange avec monsieur
7 Renaud avait eu lieu en février. O.K. Et, il est
8 revenu en juillet, c'est ce qu'on a compris ce
9 matin, à tout événement. O.K.

10 Q. [378] Donc, est-ce que vous vous souvenez d'avoir
11 été impliqué dans la décision de le ramener dans
12 son unité?

13 R. Bien, comme je vous disais, c'était vraiment une
14 décision de gestion qui était inférieure à mes...

15 Q. [379] Non, ça je comprends, puis je ne fais pas de
16 reproches. Je veux juste savoir si vous vous
17 souvenez...

18 R. Non, non, je ne me sens pas... Non, non.
19 Absolument.

20 Q. [380] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
21 consulté sur...

22 R. Écoutez, c'est une décision qui leur appartenait,
23 parce qu'ils avaient pris la décision initiale de
24 le muter administrativement, puis je présume qu'il
25 y avait une question aussi de faire enquête sur

1 l'ensemble des faits reprochés. Mais, par la suite,
2 je n'ai pas fait de suivi plus serré que ça là, sur
3 cette situation-là.

4 Q. [381] Mais, donc, juste pour conclure là-dessus, en
5 deux mille dix (2010), par des rencontres, des
6 meetings, des directives ou autres, j'essaie d'être
7 le plus général possible, cet aspect-là, des
8 relations SPVM, policiers et journalistes là, pas
9 celui de... pas l'aspect Ian Lafrenière, l'aspect
10 officiel, est-ce que ça fait partie de vos
11 réflexions et est-ce que ça donne un resserrement
12 de ce côté-là? Dès 2010, je reviens à ce que
13 monsieur Carrier avait dit hier.

14 R. Je suis un peu étonné là, par rapport à ça. Moi, en
15 tout cas, je n'en faisais pas une préoccupation à
16 mon arrivée. Les grands dossiers de l'heure, à
17 l'époque, c'était le sentiment de fierté, la
18 question du profilage racial, problème aussi en
19 matière de prise en charge de toutes nos
20 problématiques associées à la santé mentale et à
21 l'itinérance et tout le cadre aussi éthique et il y
22 avait eu un sondage auprès de l'ensemble des cadres
23 à mon arrivée, quelques mois avant mon arrivée,
24 puis il y avait un déficit de confiance par rapport
25 à la perception du rôle des cadres, le système de

1 promotion en place, qui n'était pas assez
2 démocratique et ce sont les dossiers sur lesquels
3 j'ai agi directement. Mais, la question
4 journalistique à mon arrivée n'était pas un enjeu
5 en soi là, ou une problématique que j'avais
6 identifiée comme une priorité à ce moment-là.

7 Q. **[382]** Et, le resserrement, est-ce qu'on s'entend
8 qu'il y a eu cependant, à un moment donné, un
9 resserrement quant à ça, qui va donner, par
10 exemple, d'ailleurs lieu à l'affaire Mainville, à
11 l'affaire D'Astous, est-ce que...

12 R. Oui, ça c'est clair.

13 Q. **[383]** Est-ce que, ce resserrement-là, il arrive où
14 dans le temps, selon vous là?

15 R. Bien, il arrive principalement dans la période de
16 notre enquête Assainir. Vraiment, puis ce n'était
17 pas juste... C'était la question aussi de coulage
18 et serment de discrétion et de partage
19 d'informations sensibles. Parce que, ça a été un
20 choc énorme l'histoire de Assainir, de Ian
21 Davidson, pour l'ensemble de nos pratiques et de
22 nos processus et de la sécurité et de l'intégrité
23 des gens. Et, je me souviens, à cette époque-là, le
24 message ne venait pas que d'en haut. De la base
25 aussi, il y avait beaucoup de préoccupations et de

1 jugements très sévères entre les pairs, entre les
2 policiers enquêteurs, par rapport au fait qu'il y
3 en a qui avaient une facilité justement à parler
4 des informations sensibles. C'est de quoi qui était
5 quand même latent et existant à cette époque-là,
6 qui l'est encore aujourd'hui, j'en suis convaincu,
7 parce qu'on parle justement des sources
8 journalistiques, mais ça peut ébranler aussi des
9 collègues de travail, parce que ça fait en sorte,
10 justement, parfois de mettre en péril leur enquête
11 à eux, leur sécurité à eux, la crédibilité de
12 l'organisation pour laquelle ils travaillent et la
13 légitimité aussi de l'intervention qu'ils font dans
14 certaines enquêtes.

15 Je ne serais pas étonné si on faisait un
16 sondage auprès des différents policiers,
17 policières, il y a beaucoup de monde qui
18 manifesterait un sentiment là-dedans aussi
19 d'inconfort par rapport à ça.

20 Q. **[384]** Vous dites que c'était un choc, je veux juste
21 bien comprendre.

22 R. L'affaire Ian Davidson.

23 Q. **[385]** L'affaire Davidson là.

24 R. Oui, oui.

25 Q. **[386]** Le fait qu'un policier ait pu, que monsieur

1 Davidson ait pu...

2 R. Bien, ça ne nous a pas aidé là. Oui.

3 Q. [387] ... partir avec une telle liste et la mettre
4 sur le marché au plus offrant. C'est de ça dont
5 vous parlez.

6 R. C'est de ça dont je parle.

7 Q. [388] D'accord.

8 R. Oui.

9 Q. [389] Donc, vous avez été directeur du SPVM pendant
10 cinq ans, j'ai dénoté, donc, là je parle d'enquête
11 pour fuite journalistique, j'en ai dénoté quelques-
12 unes : Davidson, D'Astous, Larivière, Coderre et
13 Mainville. Est-ce que vous en avez d'autres en tête
14 qui portaient sur des enquêtes, quelles soient
15 disciplinaires ou criminelles, sur des policiers ou
16 des policières, eu égard à des fuites
17 journalistiques là, c'est le mandat de la
18 Commission? Je peux vous les répéter, si vous
19 voulez, Monsieur Parent?

20 R. Oui, s'il vous plaît. Oui, oui.

21 Q. [390] Dans l'ordre donc...

22 R. Ou dans le désordre là, ce n'est pas grave.

23 Q. [391] Oui. Davidson.

24 R. Oui.

25 Q. [392] D'Astous.

1 R. Oui.

2 Q. [393] Larivière.

3 R. Oui.

4 Q. [394] Coderre, c'est, l'événement, monsieur le
5 maire Coderre, l'événement du billet et le policier
6 Mainville.

7 R. O.K.

8 Q. [395] Alors, ma question est simple : est-ce qu'il
9 y en a d'autres qui vous viennent en tête?

10 R. Écoutez, non, pas vraiment mais... Puis on
11 l'interprète aussi, ça a impliqué des journalistes
12 mais je veux quand même réitérer, notamment dans le
13 cas de D'Astous ou de monsieur Mainville, il y
14 avait une espèce de situation qui était assez
15 évidente, on venait de contrevenir à un ordre donc
16 les gestionnaires ont agi en fonction de la
17 position de l'assistant-directeur en place à
18 l'époque. On n'est pas dans une situation où est-ce
19 qu'on a initié une enquête d'envergure comme on
20 aurait pu faire, exemple, avec l'affaire de
21 Davidson ou bien...

22 Bon, dans le cas de monsieur Larivière
23 c'est une situation qui implique aussi des
24 policiers de la Sûreté du Québec et là, il y a
25 comme quelque chose qui est initié à ce moment-là

1 mais ce sont des événements où est-ce qu'on est
2 vraiment en réaction à différentes situations.

3 Q. [396] Non, je comprends mais il y a une gradation
4 là-dedans, il y a le jugement policier dont vous
5 avez fait part plus tôt dans ce qu'on va enquêter,
6 où on trace cette ligne...

7 R. Oui.

8 Q. [397] ... cette espèce de jugement là. Pour aller
9 droit au but, l'affaire D'Astous, trois-quatre
10 minutes, deux tables de distance dans le café, ça
11 méritait une enquête disciplinaire, ça?

12 R. Bien écoutez, encore là, je n'ai pas nécessairement
13 tous les faits et les détails. Je n'ai pas relu le
14 précis des faits en détail mais c'est des décisions
15 de gestion qui sont prises vraiment par le niveau
16 de gestion au premier niveau, première ligne, de ce
17 que j'en sais.

18 Q. [398] Ça ne vous préoccupe pas quand on voit ce
19 genre de fait là puis qu'un policier se retrouve en
20 discipline, doit plus tard demander, même, une
21 espèce de pardon. Je vous dis, puis la Commission,
22 le témoignage tiendra mais c'est à peu près ça
23 l'affaire D'Astous.

24 R. Hum, hum.

25 Q. [399] C'est on n'a pas le détail de la conversation

1 mais on sait qu'il n'y a pas eu d'éléments
2 privilégiés qui ont été, toutes les parties
3 s'entendent là-dessus, qui ont été transmis puis
4 c'est monsieur D'Astous qui descend prendre un café
5 puis monsieur Renaud qui est là à deux tables, dit-
6 il, sept-huit pieds précisé au commissaire, à
7 monsieur le président, trois-quatre minutes. Ça,
8 selon vous, c'est le genre de... Est-ce que dans
9 votre esprit c'était le genre de resserrement que
10 vous vouliez relativement aux policiers et aux
11 journalistes?

12 R. Non, pas vraiment. Ce n'est pas le genre de
13 situation qui est une situation claire et nette. La
14 seule chose c'est on contrevient quand même, à ce
15 que je comprends, à un ordre ou une directive, peu
16 importe. Comme je vous dis, quand moi j'entre, si
17 on veut, dans le loop ou dans la boucle
18 d'information, déjà les gestionnaires ont pris les
19 décisions.

20 Vous me demandez d'amener une opinion sur
21 est-ce que c'est normal ou c'est ce que je voulais.
22 Vous savez, autant pour monsieur D'Astous - que je
23 ne connaissais pas - j'ai vu ses faits d'armes
24 après, je trouve ça désolant que quelqu'un ait à
25 vivre une situation où est-ce qu'il aurait pu poser

1 un geste qui lui, à la base, n'était possiblement
2 pas, avec le recul, malicieux ou de mauvaise foi,
3 encore là avec le recul aujourd'hui, la même chose
4 pour monsieur Mainville.

5 Monsieur Mainville était dans ma promotion
6 à l'École nationale de police du Québec, on était
7 dans la même promotion. C'est quelqu'un pour qui je
8 vouais du respect, j'ai encore beaucoup de respect
9 pour lui et malheureusement, quand on est devant,
10 justement, une situation où est-ce qu'on doit aussi
11 se positionner par rapport à la perception des
12 collègues de travail et l'exemplarité aussi de la
13 décision ou peu importe ce qu'on prend comme
14 décision, c'est clair qu'on doit aussi jongler avec
15 ça.

16 Et puis encore là, ça c'est un processus
17 qu'on appelle de « dilemme éthique important » mais
18 on doit aussi, comme directeur, assumer justement
19 cette espèce d'imputabilité là et ces
20 responsabilités-là. Est-ce que c'est ce qu'on
21 souhaite toutefois? On ne voudrait pas que ça
22 arrive, de toute évidence. Et surtout des cas plus
23 anecdotiques comme monsieur D'Astous, comme vous
24 racontez, on ne souhaite pas ça.

25 Souvent, ma première réaction c'était :

1 pourquoi je me retrouve devant cette situation-là
2 avec quelqu'un pour qui j'ai du respect alors qu'on
3 avait clairement établi des ordres ou des
4 directives.

5 On les a ces questionnements-là. Quand on
6 est directeur, on n'a pas l'espèce de bulle de
7 verre autour de nous et on porte une certaine
8 affection pour les personnes avec qui on travaille.
9 Effectivement, ça fait partie des différentes
10 questions qu'on se pose.

11 Mais je vous réitère que ce qu'on visait
12 avec ça aussi c'était de regagner rapidement notre
13 crédibilité. Il y avait un déficit de confiance
14 énorme, il y avait des directives qui avaient été
15 mises en place. Je suis convaincu que les
16 gestionnaires qui ont fait ça, ils l'ont fait de
17 bonne foi et derrière cette démarche-là, oui, je
18 soutiens totalement ce qui a été décidé à ce
19 moment-là par rapport aux directives et à la façon
20 de se comporter.

21 Q. **[400]** Et quand on vous met...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Leblanc, on va se...

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Oui?

1 LE PRÉSIDENT :

2 On se retrouve à, je m'excuse de vous interrompre.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Non, non, écoutez, j'étais dans l'élan, vous avez
5 raison.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça fait quand même un bon moment qu'on tourne
8 autour de D'Astous, Mainville, qu'est-ce qu'il en
9 pense et tout ça alors disons que c'est un bon
10 moment pour aller luncher. On se retrouve à deux
11 heures (14 h 00).

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 _____

17 LE PRÉSIDENT :

18 L'appel des avocats, Madame la Greffière.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Oui. Alors, je demanderais à chaque procureur de
21 bien ouvrir leur micro pour l'enregistrement. Je
22 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission
23 de s'identifier.

24 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

25 Me LUCIE JONCAS :

1 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

2 Me FRANÇOIS GRONDIN :

3 Bon après-midi, François Grondin pour la
4 Commission.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
7 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
8 représentent.

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Radio-
11 Canada, Cogeco, Postmedia, Bell Média et Groupe
12 Capitales Médias.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Bon après-midi, Benoit Boucher pour la Procureure
15 générale du Québec.

16 Me CATHERINE DUMAIS :

17 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
18 poursuites criminelles et pénales.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

21 Me MARIE COSSETTE :

22 Bonjour, Marie Cossette pour la Conférence des
23 juges de paix magistrats. Je m'excuse à l'avance
24 messieurs, dames, je devrai quitter avant la fin de
25 l'audience aujourd'hui et, cette semaine, je serai

1 à l'occasion absente et ce sera maître Crépeau qui
2 prendra ma relève. Merci.

3 Me MATHIEU CORBO :

4 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
5 la Ville de Montréal.

6 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

7 Bonjour, bon après-midi, Dominique St-Laurent pour
8 monsieur Marc Parent.

9 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

10 Jean-François Longtin, Ville de Montréal.

11 Me DANIA SULEMAN :

12 Bonjour, Dania Suleman pour la Fraternité des
13 policiers de Montréal.

14 Me JULIE CARLESSO :

15 Bonjour, Julie Carlesso et François Fontaine pour
16 Le Devoir et Québecor Média.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Merci.

19 Q. **[401]** Alors, Monsieur Parent, vous êtes toujours
20 sous le même serment.

21 R. Très bien.

22 LA GREFFIÈRE :

23 C'est votre témoin.

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Q. **[402]** Rebonjour, Monsieur Parent. Je vous ai bien

1 entendu, Monsieur le Président, mais j'aurai juste
2 deux petites questions sur D'Astous, si vous le
3 permettez.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Merci.

8 Q. **[403]** La première, Monsieur Parent, c'est... vous
9 avez dit, et c'est votre expression : « Dans le
10 dossier D'Astous, on m'a mis dans le "loop". » Et
11 la question est simple; qu'est-ce qu'on vous a dit
12 eu égard au dossier D'Astous?

13 R. Non, ce que je veux dire c'est qu'on m'a mis dans
14 la boucle d'information une fois que les décisions
15 de gestion avaient été prises. Mais tout ce que
16 j'ai, là, comme résumé, dans le fond, c'est qu'il a
17 été attablé près de monsieur Renaud, là, lors
18 d'un... soit d'un café ou d'une discussion. Ils
19 n'étaient pas nécessairement assis un côté de
20 l'autre, mais ils étaient ensemble puis qu'ils
21 avaient contrevenu, là, aux directives du SES
22 émises à l'époque à plusieurs reprises. Et que
23 c'est son supérieur immédiat, là, qui était
24 intervenu dans ce dossier-là.

25 Q. **[404]** Ça c'est ce qu'on vous dit donc, à l'époque,

1 votre souvenir de ce qu'on vous dit à l'époque?

2 R. Oui. Oui.

3 Q. **[405]** Et est-ce que vous avez posé quelque geste
4 que ce soit eu égard à ça ou vous avez simplement
5 pris l'information et passé à autre chose?

6 R. Écoutez, c'est quand même un événement parmi des
7 centaines d'autres, là. Je comprends qu'on parle,
8 aujourd'hui, de sources journalistiques, mais en
9 termes d'incident, c'en est un qui s'inscrit parmi
10 des centaines d'autres. Donc, je n'ai pas assez de
11 souvenance, là, plus précise que ça, s'il y a eu
12 d'autres discussions autour de ça et quels ont été
13 les gestes après ça de la part de différents
14 gestionnaires.

15 Q. **[406]** Et est-ce que c'est à votre connaissance
16 personnelle que monsieur Daniel Renaud serait
17 intervenue auprès de monsieur Deramond et Lafrenière
18 pour... pour tenter de les convaincre de,
19 justement, ramener monsieur D'Astous parce que rien
20 ne s'était passé?

21 R. Bien, c'est possible. C'est possible. J'avais déjà
22 eu, même moi, cette situation-là quand je suis
23 rentré en poste, là, avec un journaliste, là, et...
24 C'est possible qu'il ait fait ça, oui.

25 Q. **[407]** Et vous dites que c'est possible, donc vous

1 vous souvenez peut-être qu'on vous a dit ça ou...

2 R. Oui. Bien, oui, peut-être. Mais je n'ai pas de
3 souvenirs de cette conversation-là avec monsieur
4 Didier Deramond ou Ian Lafrenière, ça m'échappe.

5 Q. **[408]** O.K. J'aimerais revenir sur l'affaire
6 Davidson deux secondes.

7 R. Oui.

8 Q. **[409]** Donc, je comprends que sur... l'enquête donc,
9 sur les fuites est confiée à Sûreté du Québec.

10 R. Oui.

11 Q. **[410]** On en a discuté tout à l'heure. Et j'ai
12 raison de dire que vous participez à une conférence
13 de presse pour annoncer cette enquête sur les
14 fuites, n'est-ce pas? Est-ce que c'est à votre
15 souvenir ça?

16 R. Je ne me souviens pas.

17 Q. **[411]** Je peux peut-être vous rafraîchir la mémoire.

18 R. Oui.

19 Q. **[412]** Il y a un article, c'est le huit (8) février
20 deux mille douze (2012).

21 R. O.K.

22 Q. **[413]** Mais je vais... Ma question c'était : vous
23 souvenez-vous d'avoir fait une conférence de
24 presse, d'avoir participé à l'annonce de cette...
25 de cette enquête? L'article était purement pour

1 vous rafraîchir la mémoire.

2 R. Non, écoutez, je ne m'en souviens pas, mais je me
3 demande : est-ce que c'est une entrevue que j'ai
4 accordée ou j'ai fait un point de presse?

5 Q. [414] Je vous soumets que c'est un...

6 R. Un point de presse.

7 Q. [415] ... un point de presse.

8 R. C'est possible, mais j'ai pas de souvenance.

9 Q. [416] Vous souvenez-vous d'avoir pris la décision
10 d'annoncer cette enquête publiquement? Est-ce que
11 ça a été discuté, ça? L'enquête sur les fuites
12 dans...

13 R. Oui, je comprends.

14 Q. [417] ... dans Davidson, est-ce que vous vous
15 souvenez d'avoir discuté de l'annonce publique de
16 cette enquête? Soit avec le service des
17 communications, avec la Sûreté du Québec.

18 R. Je ne me souviens pas des discussions qui auraient
19 pu précéder ce point de presse-là, j'ai pas de
20 détails dans ce sens-là.

21 Q. [418] O.K. Et peut-être de façon plus directe,
22 pourquoi avez-vous décidé d'annoncer publiquement
23 cette... cette enquête sur les sources?

24 R. Écoutez, je serais porté à dire par transparence,
25 mais encore là, je ne veux pas sembler... je ne

1 pourrais pas vous dire à ce moment-là est-ce qu'il
2 y avait eu discussion au préalable avec d'autres
3 instances ou...

4 Q. **[419]** Et est-ce que vous avez si c'était une
5 enquête criminelle ou disciplinaire?

6 R. Bien, je crois qu'à la base, on parlait d'une
7 possible enquête criminelle parce qu'on parlait
8 vraiment d'informations très sensibles, donc on
9 parlait d'abus de confiance, là, de ce que je
10 comprends.

11 Q. **[420]** À l'époque, à votre connaissance, on parlait
12 d'enquête criminelle. Est-ce que... n'est-ce pas?

13 R. Oui.

14 Q. **[421]** O.K.

15 R. Bien, j'y vais par déduction aussi, là, c'était
16 quand même une... une enquête qui était transférée
17 à la Sûreté du Québec, donc c'était pas...

18 Q. **[422]** c'était une enquête assez importante...

19 R. Exact.

20 Q. **[423]** ... dans un contexte assez important.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[424]** Vous ne vous souvenez pas, pour sûr, si
23 c'était criminel ou disciplinaire?

24 R. Bien, j'y vais par déductions, là, mais par la
25 force des choses je présume que c'était une enquête

1 criminelle.

2 Q. **[425]** O.K. Est-ce que la Sûreté du Québec vous a
3 gardé au courant de la progression de cette
4 enquête-là?

5 R. J'ai pas de souvenance d'avoir eu des
6 communications pendant cette enquête-là.

7 Q. **[426]** Est-ce que vous savez...

8 R. Est-ce que...

9 Q. **[427]** Pardon.

10 R. Toutefois, excusez-moi, c'est sûr qu'il y avait
11 aussi notre enquête à nous qui se poursuivait, là,
12 mais...

13 Q. **[428]** Parce que vous enquêtiez en parallèle.

14 R. Bien, nous, on faisait notre enquête criminelle sur
15 monsieur Davidson.

16 Q. **[429]** C'est ça, pas sur les fuites, mais...

17 R. Non, exact.

18 Q. **[430]** ... sur la liste...

19 R. Oui.

20 Q. **[431]** ... la fameuse liste que monsieur Davidson
21 aurait apportée avec lui.

22 R. O.K.

23 Q. **[432]** Est-ce que vous savez combien de policiers du
24 SPVM ont été rencontrés par la Sûreté du Québec? Je
25 parle toujours de l'enquête fuite, là, pas celle

1 sur Davidson.

2 R. Non, non, je n'ai pas cette information-là.

3 Q. **[433]** Est-ce que vous savez ou est-ce que c'était à
4 l'époque, à votre connaissance, qu'il y a même des
5 enquêteurs de la Sûreté du Québec qui avaient
6 rencontré Patrick Lagacé, le journaliste.

7 R. Je ne pourrais pas vous dire non plus quels
8 journalistes ont été rencontrés dans le cadre de
9 cette enquête-là, j'ai pas de souvenance de ça.

10 Q. **[434]** Et moi aussi j'y vais par déduction parce
11 qu'on voit, l'article est daté du huit (8) février
12 deux mille douze (2012), alors l'enquête s'ouvre à
13 peu près à partir de ce moment-là. Et je vous
14 soumets que monsieur Lagacé a été rencontré le huit
15 (8) octobre deux mille quatorze (2014), donc
16 l'enquête a au moins duré deux ans. Est-ce que
17 c'est à votre connaissance, ça, que cette enquête-
18 là sur les fuites aurait duré au moins deux ans?

19 R. Je ne pourrais pas vous dire, je ne pourrais pas
20 vous confirmer le délai d'enquête dans ce dossier-
21 là.

22 Q. **[435]** Alors, vous ne vous souvenez pas d'aucun
23 détail que la Sûreté du Québec aurait pu partager
24 avec vous relativement à l'enquête sur... toujours,
25 Monsieur Parent, l'enquête sur les fuites, là, pas

1 Davidson.

2 R. Je comprends. Oui, je comprends. Comme je vous
3 disais tout à l'heure, mon focus était beaucoup
4 plus sur notre enquête criminelle et je comprends
5 aussi qu'on l'a donné donnée en toute indépendance
6 à la Sûreté du Québec. Alors, il était normal qu'on
7 n'ait pas nécessairement le détail, là, de cette
8 enquête-là.

9 Q. **[436]** Et est-ce que j'ai raison de dire
10 qu'ultimement, il y a des... appelons ça... on a
11 découvert qu'il aurait coulé de l'information suite
12 à l'enquête? Est-ce que ça, on vous a tenu au
13 courant de ça?

14 R. Je ne me souviens pas des conclusions finales de
15 l'enquête, là, par rapport à l'ensemble du dossier,
16 mais... Vous dites est-ce qu'on...

17 Q. **[437]** Est-ce qu'on vous a dit et est-ce que c'est à
18 votre connaissance qu'il y a eu des policiers
19 d'identifiés comme ayant été des sources
20 médiatiques?

21 R. Oui, mais confirmé par accusation et/ou qui ont
22 été...

23 Q. **[438]** De toute façon, Monsieur, par soit des... par
24 la Sûreté du Québec, par... Si vous pensez qu'il y
25 a eu des accusations et que c'est à votre

1 connaissance, est-ce qu'il y a eu...

2 R. Je n'ai pas de souvenir, là, de l'aboutissement
3 final de ce dossier-là.

4 Q. **[439]** Et vous n'avez pas de souvenir si un ou des
5 policiers de votre service ont subi soit des
6 accusations criminelles, soit des sanctions
7 disciplinaires?

8 R. Je ne pourrais pas vous dire qui, combien, si tel
9 était le cas, là, je n'ai pas de souvenir de cet
10 événement-là.

11 Q. **[440]** Vous, avez-vous tenté de faire un suivi
12 auprès de la Sûreté du Québec pour savoir ce qui se
13 passait?

14 R. Moi personnellement?

15 Q. **[441]** Oui.

16 R. Je ne croirais pas l'avoir fait sans
17 l'intermédiaire des Affaires internes, s'il y avait
18 des policiers visés chez nous, là. Moi ça ne me dit
19 rien, là, par rapport au suivi de ce dossier-là.

20 Q. **[442]** Et est-ce que c'est à votre information qu'on
21 parlait de directive, tout à l'heure, ou de
22 resserrement, là, je ne veux pas... je suis dans
23 cette sphère-là, est-ce que vous avez, à votre
24 connaissance, avisé les policiers du SPVM que non
25 seulement ils risquaient, en cas de défaut,

1 d'observer cette directive-là, non seulement ils
2 risquaient des sanctions disciplinaires, mais aussi
3 d'être enquêtés au criminel et tout ce qui peut
4 s'en suivre?

5 R. Moi personnellement?

6 Q. **[443]** Oui.

7 R. Non, je n'ai pas... je ne me souviens pas d'avoir
8 eu une intervention à faire dans ce sens-là. Par
9 une voie de communiqué vous voulez dire ou...

10 Q. **[444]** Peu importe, puis je vous dis vous,
11 personnellement, d'abord, mais si vous êtes au
12 courant que votre service, sous votre gouverne,
13 aurait fait ce genre d'avertissement aux policiers?

14 R. Je ne pourrais pas vous donner le détail des
15 communications qui ont dû être transmises dans le
16 cadre de cette enquête-là. C'est sûr que tout à
17 l'heure, on a produit des pièces où est-ce qu'on a
18 eu une discussion au comité de direction,
19 effectivement, on a abordé cette question-là sur le
20 serment de discrétion. Est-ce qu'à travers les
21 communications il a été question de ça? Je ne
22 pourrais pas l'affirmer d'une façon, là, détaillée
23 avec toute la conviction nécessaire, là.

24 Q. **[445]** D'accord.

25 R. Pour moi, c'est... Comme je vous disais tout à

1 l'heure, c'était une enquête qui était vraiment
2 très active et mon focus était beaucoup plus sur la
3 question de l'enquête criminelle et de la
4 protection de nos informateurs et de ce qui
5 tournait autour de toute cette enquête-là.

6 Q. [446] Donc, l'enquête sur Davidson et...

7 R. Sur la taupe.

8 Q. [447] ... et la taupe, je comprends.

9 R. C'est ça, oui.

10 Q. [448] Vous êtes, si je comprends bien, le premier
11 directeur ou chef de police qui réorganise et qui
12 prend sous lui la DAI? Vous faites ça quand vous
13 arrivez, ou en tout cas, au début de votre...

14 R. Je ne suis pas convaincu que je suis le seul à
15 avoir fait ça, mais pour moi, l'intention derrière
16 ça, c'est fort simple, là, c'est de s'assurer que
17 personne n'est au-dessus d'une dérogation aux
18 règlements des Affaires internes ou d'un geste
19 inapproprié, qu'il soit disciplinaire ou criminel.
20 C'était purement ça.

21 Q. [449] O.K. Qu'est-ce que vous voulez dire
22 « personne n'est au-dessus de... »?

23 R. Bien, l'ensemble des employés pourrait faire
24 l'objet de telles vérifications ou enquêtes, ou
25 être soumis à une enquête.

1 Q. [450] Donc, vous voulez dire, j'essaie de
2 comprendre votre réponse, vous voulez dire...

3 R. Au plus haut niveau...

4 Q. [451] ... que vos assistants-directeurs, par
5 exemple...

6 R. Absolument, c'est ça.

7 Q. [452] ... pourraient faire l'objet et pour vous,
8 donc, si c'est vous qui êtes en charge, ça...

9 R. Ou un directeur adjoint, ou...

10 Q. [453] Ça ouvre la DAI à ces gens-là?

11 R. Absolument.

12 Q. [454] O.K.

13 R. Oui.

14 Q. [455] Et ça, c'était la raison pour laquelle vous
15 avez décidé de prendre la DAI sous votre gouverne?

16 R. Oui. Il faut comprendre, toutefois, qu'il y avait
17 un assistant-directeur des affaires, dans le fond,
18 qui était le contentieux, les affaires juridiques
19 de l'époque, qui avait une supervision
20 administrative aussi des Affaires internes et lui
21 était rattaché à mon bureau. Il y avait quand même
22 cette personne-là qui se trouvait, si on veut,
23 entre mon niveau hiérarchique et cette unité-là.

24 Q. [456] Est-ce que monsieur, soit Guillemette ou
25 Werotte, là, se rapportaient à cette personne-là?

1 R. Oui, directement, mais sur le volet plus
2 administratif.

3 Q. [457] Et qu'est-ce que vous voulez dire? Juste en
4 deux mots pour qu'on comprenne, « volet
5 administratif »?

6 R. Bien, c'est qu'il voyait à leur évaluation, à la
7 gestion de la performance des cadres en place, les
8 différentes demandes particulières, mais plus de
9 volet administratif et non pas sur le côté enquête
10 en soi.

11 Q. [458] Donc, il n'était pas...

12 R. Ils pouvaient toutefois faire appel à lui pour des
13 conseils au niveau juridique ou sur certaines
14 réflexions, là, par rapport à différents dossiers
15 d'enquête.

16 Q. [459] Est-ce qu'il était impliqué dans les enquêtes
17 criminelles de la DAI?

18 R. Non.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. [460] Maître Leblanc, je pense que monsieur Werotte
21 a référé à ce...

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 À cette personne-là? De toute façon, je...

24 LE PRÉSIDENT :

25 En a parlé dans son témoignage, de l'avocat duquel

1 il relevait au point de vue administratif. C'est la
2 deuxième fois que j'entends cette histoire-là.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 O.K. Merci, Monsieur le Président. Et, est-ce que
5 vous étiez consulté, Monsieur Parent, sur la
6 décision de savoir si on enquêtait un policier du
7 côté disciplinaire ou plutôt du côté enquête
8 criminelle?

9 R. Très rarement. En ce sens que lorsque ça impliquait
10 un cadre policier, à ce moment-là, je pouvais être
11 informé de l'orientation qui serait donnée, mais il
12 faut comprendre qu'autant Dominic Werotte que
13 Michel Guillemette avaient toutes les compétences
14 nécessaires pour prendre ce genre de décision là à
15 leur niveau, et aussi de faire appel au DPCP à tout
16 moment, parfois pour simplement avoir les
17 orientations, discuter avec eux aussi sur leur
18 appréciation d'un cas et prendre la décision.

19 Q. **[461]** Et, si je vous pose la question plus
20 spécifiquement, dans les cinq cas là, toujours les
21 cinq que vous avez pris en note tout à l'heure là,
22 qui sont les cinq enquêtes sur fuites
23 journalistiques, est-ce que vous vous souvenez
24 d'avoir été consulté dans ces cas-là, pour
25 déterminer si l'enquête serait plutôt de nature

1 criminelle ou disciplinaire?

2 R. Non. Non, je ne me souviens pas d'avoir été
3 consulté dans ces cas-là, d'une façon...

4 Q. **[462]** La décision était donc celle, ultimement, de
5 monsieur Werotte ou de monsieur Guillemette
6 lorsqu'il était en place?

7 R. Absolument.

8 Q. **[463]** Puis, plus tard, de monsieur Labos.

9 R. Non. Monsieur Labos n'a jamais été responsable des
10 affaires internes sous...

11 Q. **[464]** Sous...

12 R. Mon directeur.

13 Q. **[465]** Est-ce que mon monsieur Werotte...

14 R. On dit : monsieur Werotte.

15 Q. **[466]** Werotte, pardon.

16 R. Pas grave.

17 Q. **[467]** Est-ce que monsieur Werotte vous a déjà fait
18 part du travail de monsieur Labos dans le cadre de
19 son... à la DAI?

20 R. Pas d'une façon plus spécifique, le fait qu'il y
21 avait eu différents dossiers avec lui depuis son
22 arrivée aux Affaires internes et puis, il était
23 partie intégrante de certaines décisions dans le
24 cadre des enquêtes là, mais peut-être être plus
25 spécifique dans votre question?

1 Q. **[468]** Au niveau de son travail, dans les cinq
2 enquêtes qui nous occupent, est-ce que monsieur
3 Werotte a déjà commenté le travail de monsieur
4 Labos? Je vous soumetts aussi que les cinq enquêtes,
5 monsieur Borduas était le...

6 R. Oui.

7 Q. **[469]** Comme vous le savez certainement. Est-ce que
8 monsieur Borduas aussi a été question dans des
9 discussions avec vous à la DAI, sur son travail?

10 R. Jamais. Et, jamais monsieur Werotte ne m'a parlé de
11 monsieur Borduas. Monsieur Borduas, je ne le
12 connaissais pas et je l'ai vu pour la première fois
13 quand il est devenu public là, au cours des
14 différents dossiers. J'ai vu sa photo, la première
15 fois, dans les médias.

16 Q. **[470]** Lorsque...

17 R. Et, jamais Dominic Werotte m'en avait parlé
18 auparavant ni monsieur Guillemette, je ne sais pas
19 s'il était là, à l'époque de monsieur Guillemette
20 ou non là, mais...

21 Q. **[471]** Et, vous, vous ne le connaissiez pas et vous
22 ne saviez pas, à l'époque là, des enquêtes dans
23 lequel il était impliqué, que c'est lui qui était
24 l'enquêteur?

25 R. Je n'avais pas le nom des enquêteurs impliqués là,

1 dans chacun des dossiers qui sont énumérés là.

2 Q. [472] O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Leblanc, je vais profiter du moment là, on
5 va donner une cote à l'article de La Presse du huit
6 (8) février deux mille douze (2012), Madame la
7 Greffière, ce sera 134P, l'article auquel monsieur
8 Parent a été référé tantôt, 134P.

9 LA GREFFIÈRE :

10 134P.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13

14 134P : Article de La Presse du 8 février 2012

15

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [473] Monsieur Parent, est-ce que monsieur Werotte
19 aussi vous parlait ou monsieur Guillemette, vous
20 parlait des techniques d'enquête qu'ils utilisaient
21 et plus précisément, vous en parlaient, vous
22 demandaient l'autorisation lors des enquêtes à la
23 DAI?

24 R. Il ne me demandait jamais l'autorisation, m'en
25 parlait que très rarement. Il y a déjà eu des

1 dossiers plus actifs sur lesquels on m'avait,
2 exemple, informé que, pour une allégation
3 criminelle sérieuse, notamment, il y avait un
4 dossier exemple de filature en action, si on veut
5 là, qui était en cours. Mais, des techniques
6 d'enquête là, que ce soit, exemple, en demande
7 d'approbation ou de permission d'utiliser telle,
8 telle, telle façon de faire là, non, ce n'était pas
9 dans nos conversations.

10 Q. **[474]** Et, la réponse serait-elle la même si je vous
11 parle plus spécifiquement des cinq dossiers là,
12 est-ce que vous étiez au courant des techniques
13 d'enquête qui étaient utilisées dans ces cinq
14 dossiers-là?

15 R. Mais, au départ, je veux revenir là, sur le fait
16 que dans le cas, exemple, de monsieur D'Astous,
17 monsieur Mainville, c'était vraiment des cas où
18 est-ce que les gens avaient été interpellés par le
19 niveau de gestion. Dans le cas de monsieur Coderre,
20 aucunement. Dans le cas de monsieur Larivière, ce
21 n'était pas une technique d'enquête à ce moment-là
22 qui m'avait été révélée. Est-ce qu'on m'a parlé
23 qu'il y allait avoir perquisition d'équipement, ça,
24 ça se pourrait. J'ai quand même revu les différents
25 documents. Ça, c'est quelque chose qui a peut-être

1 été porté à mon attention pendant l'enquête. Et
2 dans le cas de Ian Davidson, bien évidemment, ça a
3 été basculé à la Sûreté du Québec.

4 Donc, je vous dirais peut-être que dans le
5 cas de monsieur Larivière, effectivement, il a été
6 un moment donné question de ce dossier-là mais dans
7 la mise à jour normale de nos dossiers, pas dans
8 les demandes particulières spécifiquement à ces
9 dossiers-là.

10 Q. [475] O.K.

11 R. Dans chacune des, non, puis je trouve ça
12 important...

13 Q. [476] Allez-y.

14 R. ... juste de revenir sur le fait qu'ils avaient
15 vraiment toute leur autonomie d'action et ils
16 étaient meilleurs juges que moi pour déterminer en
17 fonction de la preuve qu'ils avaient ou de
18 l'information qui leur avait été transmise de
19 choisir la bonne méthode d'enquête et la façon de
20 faire. Ils étaient meilleurs juges que moi pour ça.

21 Puis, évidemment, là, on parle aujourd'hui
22 d'Affaires internes et le fait que les Affaires
23 internes relèvent du directeur et c'est important,
24 oui, d'en faire un suivi, ce qu'on faisait
25 mensuellement ou sur des demandes plus spécifiques

1 lorsqu'il y avait allégations mais ce n'est qu'une
2 portion du travail aussi du directeur au quotidien,
3 c'est-à-dire qu'on a la gestion et la
4 responsabilité de quand même sept mille (7000)
5 employés, on a beaucoup de travail aussi de
6 communication à l'interne, à l'externe.

7 On siège sur une multitude de comités,
8 autant aux niveaux municipal, provincial, national,
9 international donc, évidemment, ce genre de
10 discussion là, on n'y prêtait pas une attention non
11 plus particulière ou en longueur. C'est important
12 de recadrer ça et de le remettre dans le contexte
13 aussi. Mon quotidien à moi, ce n'était pas de
14 suivre les dossiers des Affaires internes à toutes
15 les semaines.

16 Q. **[477]** Et dans le cas de monsieur Mainville, vous
17 dites que c'était aussi, je pense que vous avez
18 référé, c'était une enquête qui était, vous avez
19 dit...

20 R. Bien, il y a des décisions de gestion...

21 Q. **[478]** ... de gestion.

22 R. ... en ce sens...

23 Q. **[479]** Mais vous savez que monsieur Mainville c'est
24 aussi une enquête criminelle.

25 R. Non, je comprends, il y a eu allégations mais ce

1 que je veux dire, au départ, c'est qu'il y a eu une
2 première intervention sur laquelle il y a une
3 intervention de ces gestionnaires. Ils se sont
4 rencontrés, c'est remonté par le canal de la
5 gestion puis je comprends qu'après il y a eu
6 allégations et il y a eu une enquête.

7 Q. **[480]** Est-ce que c'était à votre connaissance qu'il
8 y a eu une enquête criminelle?

9 R. Oui, à un moment donné, c'est clair que c'est venu
10 à ma connaissance. Je ne peux pas vous dire dans
11 quelle séquence mais... Surtout que ça touchait un
12 cadre. Lorsque ça touchait un cadre, j'étais
13 informé plus rapidement parce que, évidemment, moi
14 j'avais aussi des relations avec l'ensemble de mes
15 cadres policiers. Il y en a près de cent vingt-cinq
16 (125) mais on finit par tous les connaître donc on
17 doit être informés de ce qui se passe par rapport à
18 ces dossiers-là plus rapidement.

19 Q. **[481]** O.K. Alors, on y reviendra tout à l'heure.
20 Vous avez parlé du dossier Larivière, alors
21 abordons le dossier Larivière. Et peut-être juste
22 avant, pour clarifier une chose, est-ce que vous
23 avez à n'importe quel moment durant votre
24 leadership au SPVM émis des directives à la DAI
25 relativement aux fuites médiatiques pour qu'ils

1 s'occupent davantage des fuites médiatiques, pour
2 qu'ils s'occupent davantage de mettre en place ce
3 resserrement dont on faisait allusion?

4 R. Bon, on a eu des conversations sur les différents
5 dossiers qui se sont produits au fil de mon mandat.
6 Oui, oui, on a eu des conversations là-dessus.

7 Q. **[482]** Et peut-être pour éclairer la Commission,
8 elles étaient à quel niveau ces conversations-là?
9 Ou plutôt de quelle conversation s'agissait-il?

10 R. Bien, on était beaucoup en réaction aussi donc
11 lorsqu'il y avait un incident, l'événement de
12 Davidson a un peu donné le ton aussi par rapport à
13 ces incidents-là donc on était définitivement en
14 réaction et oui, on a eu des conversations par la
15 suite sur l'ensemble des dossiers où est-ce qu'on
16 avait un resserrement à faire et de répéter les
17 directives. Donc, ça s'est fait un peu dans ce
18 cadre-là mais ce n'était pas une directive écrite,
19 j'avais des rencontres statutaires avec les
20 Affaires internes sur ces dossiers-là donc...

21 Q. **[483]** Et donc, ça aurait été avec monsieur Werotte
22 et avec monsieur Guillemette.

23 R. Exact.

24 Q. **[484]** O.K. Est-ce qu'il vous est arrivé dans ces
25 rencontres statutaires là d'avoir aussi les

1 subalternes de messieurs Werotte et Guillemette?

2 R. C'est peut-être déjà arrivé, oui, qu'ils
3 participent à ces rencontres-là.

4 Q. **[485]** Et donc, est-ce que par exemple monsieur
5 Labos aurait pu participer à ces...

6 R. Oui, il aurait pu participer absolument, oui.

7 Q. **[486]** O.K.

8 R. Il aurait pu être à une de ces rencontres-là. Mais
9 mon statutaire était de façon générale avec
10 monsieur Werotte. Mais si, exemple, monsieur
11 Werotte avait besoin d'information sur certains
12 dossiers qui pourraient toucher des allégations
13 criminelles, puisqu'on était du côté criminel, bien
14 à ce moment-là, monsieur Labos aurait pu être
15 présent, effectivement.

16 Q. **[487]** D'accord. Dossier Larivière. Dans le dossier
17 Larivière, vous avez donc dit que dans ce dossier-
18 là on ne vous a pas mis au courant à aucun moment
19 donné des techniques d'enquête utilisées.

20 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, au contraire.

21 Q. **[488]** C'est dans le dossier Larivière.

22 R. Oui, j'ai dit dans le dossier Larivière il est
23 possible qu'on ait...

24 Q. **[489]** La perquisition d'équipement vous avez dit.

25 R. Oui, puis je ne le sais pas si ça s'est fait après,

1 là, ou on m'a fait un résumé de l'intervention,
2 mais c'est possible. Puis ce qui est difficile
3 aussi c'est... là, je me présente ici devant vous
4 après avoir pris connaissance de certains
5 documents, donc je ne veux pas induire de nouvelles
6 informations, là, par rapport à la connaissance des
7 dossiers, mais il est possible qu'on ait parlé de
8 ça, c'est pas impossible.

9 Q. **[490]** Est-ce que vous saviez que monsieur Larivière
10 à ce moment-là avait déjà eu des démêlés avec la
11 DAI? Il est venu témoigner, là, ici.

12 R. Non, c'était pas un fait avec lequel j'étais très
13 au courant et incluant aussi son histoire plus
14 personnelle, là. C'était pas un élément pour moi
15 qui est un élément d'information que je connaissais
16 à l'époque.

17 Q. **[491]** Est-ce que... est-ce qu'on vous avait dit,
18 que ce soit monsieur Werotte ou d'autres personnes,
19 qu'il souhaitait justement dénoncer ouvertement la
20 DAI?

21 R. Écoutez, je ne pourrais pas vous dire à quel moment
22 j'ai été informé de cet élément-là. Je ne peux pas
23 vous dire à quel moment j'ai pris connaissance de
24 cette information-là. J'en ai... j'en ai pris
25 connaissance récemment, là, mais c'est pas

1 impossible que j'aie été mis au courant aussi
2 pendant cette période-là. C'est pas impossible,
3 mais je ne pourrais pas être convaincu à cent pour
4 cent (100 %) de ça.

5 Q. **[492]** Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu des
6 discussions, donc par conséquence de possibles
7 conflits d'intérêts de la DAI qui enquêterait sur
8 un policier qui souhaite dénoncer publiquement la
9 DAI? Surtout pour les fuites médiatiques, vous
10 souvenez-vous s'il y a eu des conversations à ce
11 niveau-là?

12 R. Pas nécessairement par rapport... parce que là vous
13 venez de... d'y inclure la question des fuites
14 journalistiques ou des fuites médiatiques.

15 Q. **[493]** C'est pour ça qu'il est enquêté monsieur
16 Larivière ici.

17 R. Non, je comprends.

18 Q. **[494]** O.K.

19 R. C'est que vous me dites... parce que vous faites un
20 parallèle entre l'espèce de conflit d'intérêts par
21 rapport aux fuites médiatiques, mais il faut
22 comprendre aussi qu'à la base la Division des
23 affaires internes n'est pas l'unité la plus
24 populaire au Service. Donc évidemment ils se sont
25 souvent retrouvés en situation, si je peux

1 m'exprimer ainsi, de conflit d'intérêts par rapport
2 à... à la perception de la personne enquêtée vis-à-
3 vis cette unité-là. C'est pas une unité qui est
4 très populaire. Donc, oui, peut-être dans le cas
5 d'une fuite journalistique, mais ça aurait pu être
6 aussi dans plusieurs autres cas où est-ce qu'on
7 aurait pu présumer qu'ils sont en conflit
8 d'intérêts parce que quelqu'un s'en permet beaucoup
9 en termes de commentaires sur les enquêteurs ou
10 cette unité-là. Il faut comprendre que c'est un
11 petit monde aussi, le monde des... des policiers et
12 policières par rapport à la connaissance des
13 collègues, qui grandissent ensemble dans une même
14 organisation. Ils deviennent vite étiquetés, là,
15 ceux qui travaillent aux Affaires internes.

16 Q. [495] Ça, je comprends, Monsieur Parent.

17 R. Non, mais je trouvais ça important de le sortir du
18 concept...

19 Q. [496] Il n'y a pas de problème.

20 R. ... parce que, vous, vous me dites sources
21 journalistiques.

22 Q. [497] Mais c'était pas ça ma question. Je comprends
23 qu'on peut tous, on a tous vu des films, puis ça va
24 de sens qu'ils ne sont probablement pas très
25 populaires et qu'ils ont une mauvaise perception.

1 Ma question c'était pas ça. Ma question c'est que
2 dans ce cas précis-là, monsieur Larivière voulait
3 publiquement dénoncer la DAI et dans ce cas précis-
4 là l'enquête de la DAI est justement sur les fuites
5 médiatiques de monsieur Larivière. Il y a quand
6 même un un plus un, là, alors je vous demandais si
7 vous souvenez, si c'est à votre connaissance qu'il
8 y a eu des discussions sur de possibles conflits
9 d'intérêts à la DAI.

10 R. Je ne pourrais pas vous dire qu'on a eu des
11 discussions sur cet élément-là précisément.

12 Q. **[498]** Dans le dossier, et puis je... pour des
13 questions de rapidité, là, je ne vous référerai pas
14 au mandat, mais je vais vous demander de me faire
15 confiance, là. Il y a eu plusieurs techniques
16 d'enquête d'utilisées. Là, vous me parlez de...
17 vous étiez peut-être au courant d'une perquisition
18 de... de matériel. Puis effectivement, je vais vous
19 confirmer que c'est arrivé. Est-ce qu'on vous a
20 parlé de d'autres techniques d'enquête?

21 R. Non, j'ai pas... pas à ce moment-là. Puis comme je
22 vous dis c'est des techniques d'enquête qui m'ont
23 possiblement été amenées après les opérations, là.
24 Je n'avais pas le détail nécessairement avant
25 qu'ils interviennent. Ça s'est fait de façon, là,

1 dans la même période, mais je ne pourrais pas vous
2 dire à quel moment.

3 Q. **[499]** Peut-être rapidement pour vous rafraîchir la
4 mémoire, puis si vous ne le savez pas, vous ne le
5 savez pas, là, mais il y a eu un DNR de demandé
6 pour monsieur Larivière, ça, le saviez-vous?

7 R. Non.

8 Q. **[500]** Il y a eu une opération de filature, trois
9 jours sur monsieur Larivière. Le saviez-vous?

10 R. Non, je ne le savais pas.

11 Q. **[501]** Et quand je vous demande « le saviez-vous »,
12 donc je présume que ça n'a pas été discuté ni
13 autorisé ni porté à votre attention, ça.

14 R. Effectivement.

15 Q. **[502]** O.K. On a utilisé un logiciel espion de type
16 Spector sur... sur l'ordinateur de monsieur
17 Larivière. Ça, le saviez-vous?

18 R. Je l'ai appris dans les médias, ça.

19 Q. **[503]** O.K. Donc ici, j'imagine?

20 R. Oui.

21 Q. **[504]** O.K.

22 R. Oui, c'est pas quelque chose que je connaissais.

23 Q. **[505]** On a aussi obtenu des ordonnances pour copier
24 à distance et ensuite, saisir dans son bureau des
25 clés USB. Ça, le saviez-vous?

1 R. Non.

2 Q. **[506]** Et on a aussi obtenu des ordonnances de
3 géolocalisation contre lui. Ça non plus vous ne le
4 saviez pas?

5 R. Non.

6 Q. **[507]** O.K. Et c'est toujours la même chose, là, je
7 veux être... par équité pour vous, là, quand vous
8 dites « Je ne le savais pas », c'est que donc ça
9 n'a pas été discuté, ni autorisé, ni porté à votre
10 attention?

11 R. Ça, ça ne me rappelle rien, effectivement.

12 Q. **[508]** O.K. Et...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître, excusez-moi.

15 Me CHRISTIAN LEBLANC :

16 Pardon.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. **[509]** Vous avez fait tantôt la distinction entre
19 que vous ayez été consulter, si on veut, pour fins
20 d'autorisation avant que la technique soit utilisée
21 et l'autre situation où vous êtes informé après le
22 fait. Alors ici, vous comprenez, il y a une
23 technique qui est utilisée, on aurait pu vous
24 consulter pour obtenir votre autorisation?

25 R. Hum hum.

1 Q. [510] Ou si on ne vous a pas demandé l'autorisation
2 avant, on aurait pu vous dire après « Voici ce
3 qu'on a fait »?

4 R. Oui, c'est...

5 Q. [511] Alors ici, quand vous dites que vous n'étiez
6 pas au courant, juste pour que ça soit bien clair,
7 est-ce que vous n'étiez pas au courant parce qu'on
8 ne vous a pas demandé l'autorisation, mais vous
9 n'étiez pas au courant non plus parce qu'on ne vous
10 en a pas parlé après? Vous n'étiez pas au courant
11 du tout?

12 R. La série d'éléments ici, là, ça ne me rappelle
13 rien. L'autre élément, on ne m'a pas demandé mon
14 autorisation, on m'a peut-être, toutefois, informé
15 pendant, en cours d'intervention. Ça, c'est la
16 nuance que j'ai apportée, mais pour les éléments
17 qu'on vient juste d'énumérer...

18 Q. [512] Oui, mais les cinq, les cinq techniques
19 mentionnées par...

20 R. Non, ça c'est des choses qui ne me rappellent rien.

21 Q. [513] Merci.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Q. [514] Et savez-vous pourquoi on vous parle,
24 cependant, de la perquisition d'équipements ou...?

25 R. Bien écoutez, c'est parce que c'est ce dont je me

1 souviens compte tenu qu'un des éléments c'était la
2 possible possession d'informations, de datas, puis
3 moi j'étais encore sur l'élément, aussi, Ian
4 Davidson, là, peut-être dans ma réflexion, là.

5 Q. **[515]** O.K. Est-ce que... Et est-ce qu'il est à
6 votre souvenir qu'on vous a fait part de cette...
7 c'est mon terme, là, j'essaie de le dire sans trop
8 être péjoratif, mais les faits sont les faits, là,
9 cette escalade de moyens, là, qui ont mené jusqu'à
10 la...?

11 R. Non. Non, pas du tout.

12 Q. **[516]** Ça n'a jamais été discuté non plus?

13 R. Non. Puis ça ne me rappelle rien.

14 Q. **[517]** Et est-ce que ça suscite des questionnements
15 dans votre esprit maintenant que vous connaissez
16 toutes ces techniques qui ont été utilisées?

17 R. Bien écoutez, c'est sûr qu'aujourd'hui, avec le
18 recul, vous me parlez d'un dossier aussi où est-ce
19 que je n'ai pas nécessairement le détail des
20 motivations de départ, là, je comprends que ça a
21 été présenté, moi je n'en ai pas fait une analyse
22 approfondie. Mais ça peut susciter des
23 questionnements par rapport aux autres moyens
24 possibles qui auraient pu être utilisés. Mais ceci
25 étant dit, c'est difficile pour moi de qualifier,

1 là, est-ce que le geste est excessif ou est-ce que
2 l'escalade est trop rapide, puis bon, est-ce que
3 les gens, des fois, tombent aussi dans l'espèce
4 de... l'ivresse de l'action-résultat rapide, là? Ce
5 n'est pas impossible.

6 Q. **[518]** D'accord. Dans le dossier... dans le dossier
7 Coderre, maintenant, le dossier du maire Coderre,
8 là, je ne veux pas manquer de respect à personne,
9 là, on l'appelle comme ça, là, avant le trois (3)
10 décembre deux mille quatorze (2014), qui est le
11 moment où, vraiment, l'enquête débute, là, Monsieur
12 Parent, est-ce que vous étiez au courant d'une
13 rumeur qui concernait son fameux constat
14 d'infraction supposément impayé?

15 R. Je ne sais pas à quel moment j'ai commencé
16 réellement, à part l'appel, là, parce qu'il y avait
17 eu article dans les journaux, de ce que je
18 comprends, c'est difficile pour moi de cerner le
19 comment ou le quand j'étais réellement au courant,
20 mais je vais vous laisser poursuivre.

21 Q. **[519]** Il n'y a pas de cachette, là, la raison pour
22 laquelle je vous dis ça, c'est que dans le rapport
23 d'enquête, il y a un passage où on dit que ça
24 s'était beaucoup parlé au poste de police, à
25 l'époque, puis...

1 R. Oui. Non, ça je n'avais pas eu cette vague de... de
2 rumeurs-là jusqu'à mon bureau.

3 Q. **[520]** O.K. Juste pour les fins de faciliter les
4 questions, je vais vous soumettre un extrait, en
5 fait, d'entrevue que monsieur Coderre donne à
6 Radio-Canada et qui parle, entre autres, de ce
7 fameux appel, Monsieur Parent, dont on a discuté ce
8 matin.

9 R. Oui.

10 Q. **[521]** C'est, entre autres, dans cette entrevue-là,
11 Monsieur Parent, que monsieur Coderre parle du fait
12 que c'est le citoyen Coderre qui appelle, là. C'est
13 à votre connaissance ça?

14 R. Le citoyen Coderre?

15 Q. **[522]** Oui.

16 R. Oui.

17 Q. **[523]** Lorsque monsieur Coderre vous appelle comme
18 citoyen et qu'il a ce problème, est-ce que vous
19 l'avez référé à un poste de police ou à son poste
20 de quartier?

21 R. Non.

22 Q. **[524]** Parce qu'on s'entend qu'il a quand même un
23 accès que, par exemple, je n'ai pas là. Si le
24 citoyen Leblanc appelle monsieur le chef Parent, à
25 l'époque, est-ce que j'ai raison de dire que ce

1 n'est pas certain que vous allez décrocher le
2 téléphone là? Est-ce qu'on peut s'entendre au moins
3 là-dessus?

4 R. Vous seriez surpris.

5 Q. **[525]** Peut-être. Mais, donc, je pourrais appeler
6 pour avoir une plainte...

7 R. D'après moi, vous allez finir par être invité à
8 Place Versailles.

9 Q. **[526]** C'est mon but ultime de voir ce café. Alors,
10 mais on s'entend là, que vous prenez l'appel parce
11 que, et vous l'avez dit tout à l'heure, il y a
12 plusieurs, il y a un lien qui s'installe entre
13 vous. Je ne parle de pas de liens personnels, mais
14 à tout le moins, un lien professionnel. N'est-ce
15 pas?

16 R. Oui. Absolument, je suis d'accord avec vous là-
17 dessus, oui.

18 Q. **[527]** Et, ma question, c'était : est-ce que ça vous
19 a déjà traversé l'esprit de simplement le référer à
20 son poste de police s'il avait une plainte à faire
21 ou une quelconque doléance à porter aux policiers?

22 R. Bien, ça aurait été difficile, pour la raison
23 suivante, dans son cas, c'est clair qu'on parle du
24 premier magistrat de la Ville et puis il y a une
25 question là, d'information privilégiée qui se

1 serait retrouvée entre les mains de tierces
2 parties, parce que l'information sur, l'information
3 nominative était en train de circuler. Donc, c'est
4 clair que pour moi il y a un élément de sensibilité
5 parce qu'on parle du maire de Montréal. Ce n'est
6 pas parce qu'il a le droit à un traitement
7 particulier, privilégié, toutefois, de l'envoyer
8 vers un poste de quartier pour déclencher une
9 enquête interne alors qu'il appelle le directeur de
10 police qui, lui, peut faire la courroie de
11 transmission avec les personnes appropriées, pour
12 moi je me sentais beaucoup plus imputable de faire
13 en sorte de rapidement regarder si un policier
14 avait nécessairement transgressé son serment de
15 discrétion. C'est un peu la courroie que j'ai pris.
16 Et, je le réitère, moi, je ne me suis pas senti
17 sous pression, il a eu droit, effectivement, à une
18 porte d'entrée par la haute direction parce qu'il a
19 un lien avec moi. Et, moi, par la suite, je n'ai
20 fait que remettre ça dans le processus normal et,
21 puis ça pris le temps que ça a pris aussi là. J'ai
22 laissé ça aux bonnes instances le loisir de faire
23 l'enquête sans aucune ingérence.

24 Q. **[528]** Et, vous avez dit, ce matin, que vous avez,
25 donc, parlé. Il y a eu une conversation verbale, je

1 pense, que vous avez dit à monsieur Werotte...

2 R. Oui. Et, en même temps aussi, parce que, pour moi,
3 c'est très difficile de mettre dans la bonne
4 séquence l'information qui arrive par le bas et la
5 discussion avec monsieur Werotte. Pour moi, ce
6 n'est pas un souvenir qui est clair.

7 Q. **[529]** Je ne suis pas sûr de comprendre votre
8 réponse. L'information...

9 R. C'est parce que...

10 Q. **[530]** .. par le bas, qu'est-ce que vous voulez
11 dire, Monsieur Parent?

12 R. Bien, parce qu'il y a eu aussi de la part d'une
13 policière visée, un inconfort, parce qu'elle a été
14 sollicitée pour aller fouiller dans les banques de
15 données.

16 Q. **[531]** Oui, oui.

17 R. C'est ce que je veux dire, ça a monté par un autre
18 canal aussi, d'une façon concomitante.

19 Q. **[532]** Mais, ce n'est pas... Vous ne vous souvenez
20 pas d'avoir remis des documents, entre autres, des
21 courriels de la chef de cabinet du maire à monsieur
22 Werotte pour enquête?

23 R. Non. Je n'ai aucun souvenir de ça.

24 Q. **[533]** Bien, je vais vous dire pourquoi je vous pose
25 la question là, c'est qu'encore là, ce n'est pas

1 une question que j'invente là. Si on prend la pièce
2 57P, c'est la chronologie d'enquête, Monsieur
3 Parent, de monsieur Normand, du sergent détective
4 Borduas.

5 R. Oui. Oui.

6 Q. **[534]** Voilà. Vous l'avez à l'écran. Si vous
7 regardez la troisième case, ça dit, et je cite :

8 Réception de documents portant sur des
9 courriels entre Patrick Lagacé et
10 Catherine Maurice de la Ville de
11 Montréal, attachée politique du maire
12 Coderre. Documents remis par C. Labos.
13 Il les a obtenus de D. Werotte qui les
14 a reçus des mains du directeur Marc
15 Parent.

16 Est-ce que ça vous rafraîchi la mémoire?

17 R. Pas du tout.

18 Q. **[535]** Parce qu'il semblerait que c'est vous qui
19 aurait... En tout cas, selon le rapport de monsieur
20 Borduas, ce serait vous qui les aurait remis à
21 monsieur Werotte.

22 R. Non. Puis, je ne me souviens pas d'avoir remis ces
23 documents-là à monsieur Werotte. Je reviens aussi
24 au fonctionnement du bureau, tout ce qui est
25 gestion du courrier, tout ce qui est aussi

1 relations avec le bureau du maire, il est fortement
2 possible que ça soit passé par un des membres là,
3 des ressources humaines chez nous, au bureau du
4 directeur, que ce soit le chef de cabinet, son
5 adjoint, l'adjointe administrative, il y a peut-
6 être eu une liaison là qui s'est fait là, entre
7 eux, parce que ça aurait été normal que ce genre
8 d'information-là aussi puisse avoir transité par un
9 autre canal. Moi, ça ne me dit absolument rien ça.

10 Q. **[536]** Est-ce que, et donc, vous prenez connaissance
11 de ça maintenant, vous êtes ici...

12 R. Non, je l'avais vue cette pièce-là.

13 Q. **[537]** Vous savez qu'on vous prêtait le fait d'avoir
14 remis des documents...

15 R. Effectivement.

16 Q. **[538]** Je vous dis aussi que, j'y vais de mémoire
17 mais je suis à peu près certain que monsieur Pichet
18 est venu témoigner qu'il n'avait jamais rien vu, ni
19 de près ni de loin eu égard à cet appel-là. Donc,
20 on essaie de voir quel est le cheminement exact.
21 Alors, vous ne pouvez pas nous éclairer davantage
22 là-dessus.

23 R. Non, puis je vois qu'il n'y a aucun échange
24 courriel avec moi par rapport à ces courriels-là
25 qui m'aurait été remis, ça ne me dit absolument

1 rien.

2 Q. **[539]** Et vous ne vous souvenez pas d'une rencontre
3 où, justement, en mains propres, vous auriez pu
4 remettre ça.

5 R. Malheureusement, non.

6 Q. **[540]** Est-ce que vous dites au Maire Coderre que
7 vous allez référer le dossier à la DAI dans votre
8 discussion?

9 R. Écoutez, je ne peux pas vous dire. Sincèrement, je
10 ne me souviens pas.

11 Q. **[541]** Comment la discussion se termine? Il appelle,
12 il vous demande selon vous, selon lui, je n'en suis
13 pas sur les mots, est-ce que légal ou est-ce que
14 c'est normal. Vous terminez la conversation
15 comment?

16 R. Aucune idée, je n'ai pas cette souvenance-là, je ne
17 me souviens pas.

18 Q. **[542]** Est-ce que c'était, à ce moment-là, la
19 première fois que le citoyen Coderre, disons-le
20 comme ça, vous appelait, donc que le Maire Coderre
21 vous appelait pour se plaindre d'une situation qui
22 le visait personnellement en tant que citoyen?

23 R. Oui.

24 Q. **[543]** Et vous ne gardez pas de souvenir plus précis
25 ou vous pouvez nous entretenir des engagements ou

1 de ce que vous lui auriez dit suite à cette plainte
2 du citoyen Coderre envers vous.

3 R. Non, puis je ne crois pas qu'il y ait eu, en tout
4 cas, de perception d'engagement, si ce n'est que
5 j'ai pris l'information et je l'ai transférée pour
6 que ça suive son cours normal. Sincèrement, je n'ai
7 pas d'autre souvenance ou d'autre souvenir, pardon,
8 de ça.

9 Q. **[544]** Vous souvenez-vous d'avoir possiblement
10 discuté avec lui qu'il serait possible que ce soit
11 un abus de confiance puis que vous verriez à
12 l'enquêter.

13 R. Non, pas à ce moment-là, je ne crois pas.

14 Q. **[545]** Si vous prenez la page 3 de 5 de l'article
15 que je viens de vous soumettre.

16 R. Oui.

17 Q. **[546]** Juste en bas de l'encadré, ça commence par
18 « Monsieur Coderre a défendu... » vous avez ça?

19 R. Oui.

20 Q. **[547]** Monsieur Coderre a défendu l'approche
21 du SPVM dans ce dossier en disant que
22 ces démarches litigieuses visaient les
23 policiers en cause qui pouvaient être
24 soupçonnés d'abus de confiance.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [548] Donc, vous souvenez-vous d'avoir discuté avec
2 lui...

3 R. Non.

4 Q. [549] ... d'abus de...

5 R. Je ne crois pas que ça vienne de cette
6 conversation-là.

7 Q. [550] Est-ce que vous avez eu d'autres
8 conversations, vous, avec lui que cette
9 conversation-là?

10 R. Je ne me souviens pas d'avoir eu d'autres suivis ni
11 avec monsieur Werotte et avec le Maire sur ce
12 dossier-là autres que, lorsque je vous disais tout
13 à l'heure, quand l'information est remontée aussi
14 par le canal opérationnel. Mais je n'ai pas eu de
15 suivi par la suite.

16 Q. [551] Si vous allez à la page 4, le deuxième
17 paragraphe, je vous cite, vous dites :

18 Je pense qu'on peut tirer nos
19 conclusions : si le Maire le dit et
20 qu'il y a eu enquête, on peut
21 comprendre que oui, il y a eu une
22 suite à cette intervention-là, a
23 mentionné monsieur Parent.

24 Je vous cite encore :

25 Mais je ne commenterai pas cette

1 portion-là du scénario, a-t-il ajouté,
2 évoquant son devoir de réserve.

3 Prochain paragraphe :

4 Il est clair que quand j'aurai la
5 tribune qui me permettra de commenter
6 de façon officielle...

7 R. Oui.

8 ... je le ferai.

9 Vous l'avez, Monsieur Parent.

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[552]** Est-ce qu'il y a des choses que vous
12 souhaitez ajouter sur cette affaire-là plus
13 précisément?

14 R. Non, mais...

15 Q. **[553]** Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous
16 déclarez ça?

17 R. Bien, c'est que le Maire, lui, il a pris une
18 position publique par rapport à ça. Moi je n'ai
19 fait que citer le maire dans mes prises de
20 position. C'est ce à quoi je réfèrais. Et quand je
21 disais que j'aurai l'occasion de parler aux
22 instances officielles au bon moment, bien c'est
23 justement pour l'ensemble aussi de mes positions,
24 ma façon d'intervenir, mon éthique vis-à-vis la
25 séparation des pouvoirs.

1 Donc, c'était en grande partie tous ces
2 éléments-là. Et les conversations que j'ai pu avoir
3 avec le Maire étaient bien au-delà que cette
4 histoire-là anecdotique pour moi et c'est un peu
5 dans ce sens-là.

6 Q. **[554]** Est-ce que... Allez maintenant à la fin de
7 cette page-là, donc toujours la page 4 de 5,
8 Monsieur Parent. Alors, je vous cite :

9 Je comprends très bien que lorsqu'on
10 s'adresse à une situation qui implique
11 un journaliste, il y a un niveau de
12 sensibilité plus élevé, a encore dit
13 monsieur Parent. Toutefois, il faut
14 aussi faire en sorte de s'assurer que
15 nos policiers respectent leur serment
16 de discrétion.

17 Pour moi, mais corrigez-moi si j'ai tort, ce n'est
18 pas mon métier, mais de ce qu'on entend de la
19 Commission, le serment de discrétion, ça sonne ou
20 ça peut mener à du disciplinaire, mais on a vu
21 aussi qu'il y a de l'abus de confiance, on vient
22 d'en parler, en matière criminelle. Comment on fait
23 pour déterminer le disciplinaire de l'abus de
24 confiance, donc du criminel, du disciplinaire?
25 Parce qu'il y a quand même une distinction

1 importante. Est-ce que vous l'avez déjà abordé, ce
2 sujet?

3 R. Là, vous... abordé avec?

4 Q. **[555]** Avec monsieur Werotte, avec quiconque de
5 votre équipe alors que vous êtes chef.

6 R. Bien, je dois vous avouer que toute la question
7 d'allégations criminelles faisait très
8 régulièrement, disons, l'objet d'une conversation
9 entre les Affaires internes et le DPCP. Parce qu'il
10 faut comprendre que ce genre de décision-là,
11 ultimement, ça ne nous appartient pas. C'est
12 vraiment, en bout de ligne, là, souvent que la
13 décision finale est prise et ça se fait au niveau
14 du DPCP. Donc, nous, on n'avait pas nécessairement
15 tant de marge de manoeuvre que ça, là, pour pouvoir
16 déterminer l'orientation vers l'enquête criminelle
17 ou l'enquête disciplinaire. Et on ne voulait pas
18 non plus... Si me permettez...

19 Q. **[556]** Allez-y.

20 R. ... juste de compléter. C'est clair qu'on était
21 prudent aussi par rapport à la... l'intention du
22 DPCP ou sa définition de bien faire les choses dès
23 le départ par rapport à une bonne, disons,
24 initiative, au niveau de l'enquête. Puis je pense
25 que ça, ça a été clairement exprimé par les autres

1 intervenants, mais ce genre de décision-là se
2 prenait beaucoup plus avec le DPCP et les Affaires
3 internes.

4 Cette position-là n'était pas vraiment
5 prise... même je... pas dans mon bureau, mais
6 encore moins au niveau d'une façon... ce n'était
7 pas l'initiative personnelle de Werotte et
8 Guillemette, à l'époque, là, de prendre ce genre de
9 décision là, à moins que ça soit une évidence très
10 claire. Mais monsieur Werotte et monsieur
11 Guillemette n'hésitaient pas à aller chercher
12 l'appréciation du DPCP.

13 Q. [557] On s'entend, là je ne parle pas de la
14 décision finale de savoir si des accusations seront
15 portées, je parle d'ouvrir un dossier...

16 R. Oui.

17 Q. [558] ... ES ou d'ouvrir un dossier disciplinaire,
18 ça, c'est les Affaires internes, qui peuvent
19 consulter des gens, mais c'est les Affaires
20 internes qui prennent cette décision-là...

21 R. Oui, mais je dois vous dire... en tout cas, moi, la
22 compréhension que j'en ai c'est que le DPCP a un
23 rôle extrêmement important dans cette décision-là
24 aussi.

25 Q. [559] Donc, est-ce que la compréhension que vous en

1 avez c'est que monsieur Werotte appelle
2 systématiquement le DPCP pour savoir si son enquête
3 sera disciplinaire ou criminelle?

4 R. Non, je ne dirais pas ça, mais il y a des
5 situations où est-ce que, lorsque ça apportait un
6 certain questionnement... notamment dans le cas
7 Duquette, on parlait d'une banque de données à
8 l'interne et, évidemment, il y avait matière à
9 réflexion et à clarification par rapport à ça de la
10 part de monsieur Werotte avec le DPCP.

11 Q. **[560]** Parce qu'il y a deux choses, il y a la banque
12 de données à l'interne, qui a été consultée
13 possiblement illégalement, mais il y a aussi l'abus
14 de confiance, qui est deux choses totalement
15 différentes.

16 R. Hum, hum.

17 Q. **[561]** On est d'accord?

18 R. Oui.

19 Q. **[562]** Savez-vous si monsieur Werotte a consulté le
20 DPCP sur les deux aspects?

21 R. Je ne pourrais vous dire.

22 Q. **[563]** Est-ce que vous savez si monsieur Werotte ou
23 monsieur Guillemette a consulté le DPCP dans les
24 cinq enquêtes qui nous occupent?

25 R. Écoutez, c'est une excellente question. Je ne

1 pourrais pas vous dire.

2 Q. **[564]** Est-ce que, vous, vous leur avez demandé,
3 systématiquement, dans ces cinq enquêtes-là, de
4 consulter le DPCP?

5 R. Non. Pas à ma connaissance, non.

6 Q. **[565]** Et ce n'est pas à votre connaissance non plus
7 qu'ils vous auraient informé qu'ils l'ont fait dans
8 les cinq dossiers?

9 R. Ça, c'est possible, toutefois, là. C'est possible
10 qu'ils l'aient fait.

11 Q. **[566]** C'est peut-être possible...

12 R. Oui.

13 Q. **[567]** ... mais est-ce que c'est à votre
14 connaissance?

15 R. C'est beaucoup plus loin, là, dans le temps aussi,
16 là, je dois vous avouer, là.

17 Q. **[568]** Et je comprends qu'il n'y avait pas, non
18 plus, de directive formelle à cet effet-là, c'est-
19 à-dire consulter...

20 R. C'est-à-dire?

21 Q. **[569]** Consulter le DPCP avant de savoir si
22 l'enquête sera ouverte au criminel ou
23 disciplinaire.

24 R. La directive venant de Marc Parent ou...

25 Q. **[570]** Oui, de...

1 R. Non.

2 Q. **[571]** ... Marc Parent ou du SPVM, là, mais à
3 l'époque...

4 R. Non. Non, il n'y avait pas de directive à cet
5 égard-là, là, je ne crois pas.

6 Q. **[572]** Est-ce que... dans le même article, là, vous
7 indiquez que le... pour vous, un... Je vais vous
8 référer au paragraphe, là. C'est à peu près au
9 milieu de la page, à la page 4 de 5, c'est là où
10 vous qualifiez que « les registres téléphoniques
11 est une méthode d'enquête la moins intrusive
12 possible. » Alors, ça commence en disant, « En se
13 fiant aux informations publiées par La Presse. »

14 R. Oui.

15 Q. **[573]** Est-ce que, encore là... puis c'est votre
16 opinion et je présume que vous êtes toujours
17 d'accord avec cette affirmation-là?

18 R. Bien, dans nos méthodes d'enquête par rapport à la
19 question de l'écoute électronique ou des
20 vérifications sur les registres téléphoniques
21 c'est, dans les faits, la méthode la moins
22 intrusive lorsqu'on va demander un mandat pour
23 avoir accès à de l'information, de la compréhension
24 que j'en avais aussi à partir des médias, de ce que
25 j'ai lu, là.

1 Q. [574] Si on compare à l'écoute électronique.

2 R. Notamment.

3 Q. [575] Oui. Est-ce que vous avez à l'époque réfléchi
4 à la question discutée donc dans ces cinq dossiers-
5 là, que par ailleurs, un registre électronique d'un
6 journaliste ça pouvait avoir une certaine
7 sensibilité sur la révélation de ses sources? Est-
8 ce qu'il y a eu des discussions à cet effet-là?

9 R. Non, je n'ai pas de souvenir d'avoir eu de
10 discussion à cet égard-là.

11 Q. [576] Et est-ce que vous saviez que dans ce
12 dossier-là monsieur Borduas a d'abord obtenu un DNR
13 sur le téléphone de monsieur Lagacé avant même d'en
14 obtenir un sur les deux policiers suspects. Est-ce
15 que ça, c'était à votre...

16 R. Non.

17 Q. [577] ... connaissance?

18 R. Négatif.

19 Q. [578] Et dans l'atteinte minimale dont on a parlé
20 tout à l'heure dans votre interrogatoire en chef
21 est-ce que c'est pas, selon vous, un point qui
22 aurait dû à tout le moins être discuté à l'époque?

23 R. Bien, avec le recul aujourd'hui, à mon niveau à moi
24 je considère que oui parce que c'est plus facile
25 d'en témoigner maintenant avec les différentes

1 situations qui ont pu émerger suite à différentes
2 interventions. L'autre élément toutefois, c'est
3 clair aussi que dans la séquence des choses, tout à
4 l'heure, je vous disais que les policiers ont un
5 certain pouvoir et une capacité de moyens invasifs,
6 si on veut, et effectivement, il est plus facile
7 d'en témoigner aujourd'hui puis de dire qu'il y a
8 matière à réflexion de ce côté-là effectivement.

9 Q. [579] Et vous, encore là, juste pour éclaircir,
10 toujours à la page 4 de 5, vous indiquez qu'il
11 serait peut-être à votre connaissance que
12 l'enquêteur aurait voulu faire un DNR pour
13 compléter sa preuve. Puis prenez le temps de le
14 lire si vous voulez, là.

15 R. Oui, oui.

16 Q. [580] C'est juste en haut de la grosse citation,
17 là. Ça commence par :

18 S'il maintient qu'il n'était pas au
19 courant de la stratégie d'enquête

20 On parle de vous,

21 il croit comprendre que l'enquêteur au
22 dossier a choisi de le consulter

23 Et c'est le registre.

24 pour compléter sa preuve.

25 Qui vous a dit ça et à quel moment on vous aurait

1 dit...

2 R. Non, mais ça c'est vraiment à partir de ma... c'est
3 pour ça que je suis très prudent, là, j'y vais à
4 partir de ce qui est dans les médias. J'ai aucun
5 accès à ces informations-là.

6 Q. **[581]** O.K. Donc, quand vous dites « il croit
7 comprendre » c'est ce que vous pouvez déduire de ce
8 que vous avez vu dans les médias.

9 R. Absolument. Oui, oui, oui. Oui, parce que bon
10 j'étais devant les médias puis je voulais
11 simplement faire un état de situation par rapport à
12 lorsque moi j'étais là et... et je suis allé à
13 partir des informations que j'avais à ce moment-là.
14 J'ai pas eu d'entrée interne, de possibilité de...
15 donc c'est quand même nuancé, là, quand je parle de
16 ça.

17 Q. **[582]** Je vais vous soumettre maintenant un autre
18 article.

19 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

20 Est-ce que ce... oui, j'allais dire...

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 On devrait citer celui-là.

23 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

24 J'avais dit celui-là.

25 LA GREFFIÈRE :

1 Sous 135P.

2 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

3 135, oui.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Vous le décrivez comment l'article?

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 Alors ,c'est... c'est un article qui s'intitule :

8 « Quand le citoyen Coderre se plaint directement au
9 chef du SPVM », publié le lundi sept (7) novembre
10 deux mille seize (2016).

11 LA GREFFIÈRE :

12 Sous 135P.

13

14 135P : Article intitulé : « Quand le citoyen
15 Coderre se plaint directement au chef du
16 SPVM », publié le lundi 7 novembre 2016

17

18 Me CHRISTIAN LEBLANC :

19 Q. **[583]** Merci. Je veux attirer votre attention plus
20 particulièrement au troisième paragraphe, Monsieur
21 Parent. Vous pouvez prendre le temps que vous
22 voulez pour lire l'article.

23 R. Oui, celui qui parle d'ingérence politique.

24 Q. **[584]** Oui, celui qui commence par :

25

Marc Parent

1 R. Oui.

2 Q. **[585]** ne croit pas que le maire de Montréal
3 ait fait de l'ingérence politique en
4 s'adressant directement au chef de
5 police et que le statut du maire est
6 particulier et justifie une
7 intervention du chef de police.

8 Et là, vous êtes cité par la suite. Est-ce que...
9 est-ce qu'il y a d'autres politiques, hommes
10 politiques ou autres qui a ce statut particulier
11 selon vous, eu égard au SPVM?

12 R. Quand vous dites par rapport à ce que, moi, je dis
13 quand je dis qu'il y a...

14 Q. **[586]** Bien, il le maire, là.

15 R. Oui.

16 Q. **[587]** Je veux savoir si dans votre esprit à cette
17 époque-là il y en aurait d'autres qui se
18 qualifieraient ayant ce même statut particulier?

19 R. Bien, à ce moment-là, dans le fond, je réfère bien
20 évidemment, au fait du rôle qu'il joue au sein de
21 la Ville de Montréal et le lien qu'il a avec moi,
22 donc c'est le poste le plus élevé élu, dans le
23 fond, sur le territoire de Montréal avec qui je
24 pourrais avoir ce genre de... de situation-là, si
25 on veut. Je ne suis pas sûr de comprendre la

1 question, mais...

2 Q. **[588]** Est-ce que ça serait la même chose pour le
3 ministre de la Justice, par exemple, qui vous
4 appellerait?

5 R. Ah, O.K.

6 Q. **[589]** Est-ce que ça serait la même chose pour
7 quiconque, le sous-ministre de la Justice? Je dis
8 ces deux personnes-là parce que je crois comprendre
9 que vous avez peut-être eu des contacts avec eux,
10 ministre de la Sécurité publique.

11 R. Oui. Non, mais dans les faits, mes contacts étaient
12 plus fréquents avec le maire. Il faut comprendre
13 que notre relation sur les enjeux était des enjeux
14 pour le territoire de Montréal et j'avais, dans les
15 faits, plus d'implication sur le plan autant
16 travail et orientation, au niveau des différents
17 dossiers, donc ça le prédispose à avoir des liens
18 plus fréquents avec moi aussi, là.

19 Q. **[590]** Donc, à la question « est-ce que vous pouvez
20 envisager qu'il y ait d'autres hommes ou femmes
21 politiques qui aient ce statut particulier », je
22 vous suggérais, donc, certains ministres, mais pour
23 que vous compreniez ma question, est-ce que ça
24 serait...

25 R. Non, mais vous ça serait... Mais vous avez raison.

1 C'est sûr, Monsieur le Président, que les autres
2 intervenants du gouvernement, je n'ai pas cette...
3 cette, disons, relation plus fréquente avec ces
4 élus-là, qu'ils soient ministres ou... Donc
5 effectivement, il y a une certaine différence de
6 travail, disons, je ne dirai pas au quotidien parce
7 que ce n'est pas le cas, là, mais sur une base plus
8 régulière.

9 Q. **[591]** Alors, la réponse n'aurait peut-être pas été
10 la même si ça avait été le ministre de la Sécurité
11 publique?

12 R. Bien, dans les faits, si j'avais eu un appel du
13 ministre, dans des circonstances similaires, et
14 qu'il m'avait révélé les mêmes... les mêmes faits
15 j'aurais eu le même cheminement. Tout à l'heure, je
16 vous disais : « Si je vous appelais à votre bureau,
17 je n'aurais sûrement pas le même traitement. » À
18 partir du moment que le directeur est informé qu'un
19 de ses policiers a peut-être transgressé ou posé un
20 geste qui peut se définir comme étant un geste
21 reprochable, bien, je vais intervenir quel que soit
22 son statut. Dans ce cas-ci, ce que je prends la
23 peine de dire, c'est que moi je ne l'ai pas perçu
24 comme un geste d'ingérence de la part du maire. Je
25 comprends qu'il a un statut particulier, mais en

1 même temps, il a une porte d'entrée à mon bureau
2 parce qu'on a des échanges sur différents dossiers
3 sur une base occasionnelle. Donc, je ne me sentais
4 pas, à ce moment-là, dans une situation
5 d'ingérence. Toutefois, il a aussi, dans... il faut
6 le remettre en contexte, là, une question aussi
7 d'information sur une personne très visible, une
8 question de sécurité, une question d'informations
9 privilégiées, il y a tous ces éléments-là qui
10 peuvent être un facteur aussi, là.

11 Q. **[592]** Donc, juste pour bien comprendre votre
12 réponse, si une autre femme ou homme politique vous
13 appelle personnellement, vous auriez agi de la même
14 façon?

15 R. Bien, c'est clair qu'à partir du moment que
16 j'aurais eu une information à peu près du même
17 type, je l'aurais fait traiter dans les canaux
18 normaux, là. Ça fait que c'est... Pour moi, ça
19 aurait été une façon normale de faire les choses.

20 Q. **[593]** Et on s'entend...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Q. **[594]** Est-ce que je comprends que c'est plus une
23 question d'accès à votre bureau?

24 R. Exact.

25 Q. **[595]** Ce n'est pas tout le monde qui a accès à

1 votre bureau?

2 R. Oui.

3 Q. **[596]** Le maire de Montréal a accès à votre bureau,
4 mais ça pourrait être aussi, j'imagine, un voisin
5 que vous connaissez bien qui réussirait à avoir
6 accès à votre bureau. Ce que je comprends de ce que
7 vous dites, c'est que tous ces gens-là, dans un
8 sens, auraient un statut particulier dans le sens
9 où vous traiteriez l'information parce qu'elle vous
10 est parvenue, alors que ce n'est pas le cas pour
11 des gens qui... comme maître Leblanc et moi-même
12 qui vous auraient appelé sans savoir qui vous
13 appelle, là. C'est sûr qu'à partir de maintenant,
14 c'est un peu différent, là, mais on ne vous
15 appellera pas, là, mais...

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Il n'est plus chef.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. **[597]** C'est plus un problème d'accès, dans le fond,
20 au... Ce que je veux dire, en posant ma question,
21 c'est que ça me semble être plus un problème
22 d'accès à vous qu'un problème de la manière dont
23 vous auriez traité l'information?

24 R. Oui, absolument. Puis je pourrais vous donner aussi
25 des exemples. On a des... on avait, l'époque, des

1 comités de vigie, on avait, à l'époque, des
2 partenaires qui vivaient différentes situations
3 parce qu'ils siégeaient, exemple, avec le SPVM puis
4 parfois, ils avaient des inconforts parce que les
5 gens les associaient à la police. Ces gens-là vous
6 parlent, des fois, ouvertement, de leur situation
7 puis on va tenter de les diriger dans le bon canal.
8 Si ça touche, exemple, une jeune fille d'un parent
9 qui subit de l'intimidation, bien on va le référer
10 au bon endroit. Je ne prenais pas nécessairement
11 l'information à mon niveau et la transmettre
12 directement, mais au moins, on tente d'orienter les
13 gens.

14 Il faut comprendre que dans les faits, de
15 transférer l'appel du maire dans un poste de
16 quartier, n'aurait pas été, selon moi, la meilleure
17 solution dans les circonstances. Mais d'en parler
18 au responsable des Affaires internes, parce qu'on
19 parle vraiment d'informations privilégiées, un
20 policier transgresse les règles et les normes,
21 donc, évidemment il y a une prise en charge qui
22 doit être faite là.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. **[598]** Mais, vu le rôle d'un maire dans une
25 municipalité, est-ce que ce serait plus prudent,

1 vous me direz si vous croyez que c'est une bonne
2 idée ou pas, est-ce que ce serait plus prudent
3 qu'il communique, que ce maire-là en question
4 communique avec vous via, par exemple, son
5 directeur général, le directeur général de la
6 municipalité plutôt que directement, même si c'est
7 pour se plaindre de quelque chose qui concerne sa
8 vie de citoyen et non pas son activité de maire,
9 est-ce que ce serait une mesure prudente à adopter
10 selon vous?

11 R. C'est certain aussi que, la réponse est oui, je
12 suis d'accord avec vous. Bon, quelle serait la
13 bonne façon? Je ne suis pas convaincu que le
14 directeur général serait nécessairement la bonne
15 courroie de transmission et à quelle porte aussi
16 aller cogner? Mais, je suis d'accord avec vous que
17 ça pourrait, jusqu'à un certain point, être perçu,
18 selon la relation maire-directeur ou chef de
19 police, une situation inconfortable, effectivement.

20 Q. **[599]** Je dis le directeur général parce que c'est
21 le plus haut fonctionnaire.

22 R. Oui.

23 Q. **[600]** Je suppose, de la Ville.

24 R. Oui.

25 Q. **[601]** Mais, c'est un fonctionnaire, ce n'est pas un

1 élu. Donc, mais peut-être que ce n'est pas la bonne
2 personne non plus. Il y a peut-être quelqu'un
3 d'autre là. Je le mettais au niveau des
4 fonctionnaires plutôt que des élus, c'était ça
5 l'idée de ma question.

6 R. Oui. Je comprends votre réflexion derrière ça.

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Q. **[602]** Et, ici, Monsieur Parent, justement, vous
9 n'avez pas référé le maire Coderre à monsieur
10 Werotte ou à monsieur Borduas, un enquêteur
11 interne, vous avez pris les faits. Parce que vous
12 venez de faire la distinction là, du parent que
13 vous rencontrez, vous le référez dans le bon
14 endroit sans prendre les faits pour vous-même là,
15 vous avez dit quelque chose comme ça, ici, vous
16 prenez les faits, puis vous parlez, vous, à
17 monsieur Werotte. Vous n'avez pas référé le maire.

18 R. Oui. Mais, attention, excusez-moi, Maître, mais
19 dans ce cas-ci, Monsieur le Président, évidemment,
20 moi je ne suis que la courroie de transmission,
21 c'est-à-dire après ça je laisse la totale autonomie
22 des gens du bureau de monsieur Werotte de faire
23 enquête. Pour moi, je ne suis qu'une courroie de
24 transmission parce que j'ai l'information en ma
25 possession et elle est assez sérieuse pour qu'on

1 s'en occupe et je la transmets après à monsieur
2 Werotte. Mais, surtout dans un cas comme ça, je me,
3 j'aurais été extrêmement prudent à poser quelque
4 question que ce soit, justement, si ce n'est que
5 des questions de perception par rapport à mon
6 intervention vis-à-vis un homme politique auprès de
7 l'équipe en place. Donc, c'est clair que j'ai
8 laissé le processus suivre son cours par la suite.

9 Q. **[603]** Est-ce que vous vous êtes déjà posé la
10 question sur la perception de votre équipe, par
11 exemple, l'enquêteur, quand il sait que l'enquête
12 débute ou provient de son chef? Est-ce que ça, ça
13 ne peut pas envoyer un message à l'enquêteur, qui
14 n'est pas le même que si c'est une enquête qui est
15 apportée par monsieur Werotte ou monsieur Labos?

16 R. Mais, ça aurait pu être une autre enquête qui
17 aurait pu venir du chef dans un autre dossier qui
18 n'aurait pas impliqué un élu, mais qui aurait été
19 relativement sérieuse, qui va finir par aboutir
20 dans les mains d'un enquêteur quand même. Et, ça,
21 la-dessus, je suis d'accord, je comprends
22 l'intention de vraiment faire attention à la
23 pression que ça pourrait mettre auprès d'un
24 enquêteur puis de, peut-être, mettre plus de gaz
25 dans la machine là, ça je comprends très bien votre

1 question par rapport à cet élément-là. Mais, en
2 même temps, moi, j'ai l'information là, il faut que
3 je la donne à quelqu'un, puis la meilleure personne
4 à qui la donner et après ça prendre mes distances,
5 c'est mon responsable des affaires internes.

6 Q. [604] Mais, c'est peut-être pour ça, puis corrigez-
7 moi si j'ai tort, mais je me permets de vous le
8 proposer, c'est peut-être pour ça que c'est
9 préférable pour vous de référer le politicien
10 directement aux Affaires internes, que de vous,
11 relayer le message. On l'a vu là, dans le rapport
12 d'enquête de l'enquêteur là, il l'a fait, il
13 l'indique bien cette chaîne-là. On peut donc
14 présumer qu'à tout le moins c'est un message qui
15 est différent qui est envoyé.

16 R. Hum, hum. Mais, dans mon intention, je le réfère à
17 monsieur Werotte, verbalement, et après ça il prend
18 charge, les autres communications avec tout, si on
19 veut, le personnel du bureau du maire, ça, je les
20 laisse travailler leur dossier à leur niveau. Et,
21 j'ai cette sensibilité-là lorsque je le fais.

22 Q. [605] Ça, je le comprends, mais pour être très
23 clair, donc, vous n'avez pas dit à monsieur
24 Coderre : « Appelez les Affaires internes, voici le
25 numéro, c'est Labos, c'est Borduas, c'est

1 Werotte. »

2 R. Effectivement. J'aurais pu prendre un autre chemin
3 qui aurait pu être celui-là : Parle-moi pas de ça,
4 puis va avec monsieur Werotte, effectivement.

5 Q. **[606]** Et, ça aurait pu...

6 R. Ça aurait pu être une autre direction.

7 Q. **[607]** Et, ça aurait pu aussi, donc, faire ne sorte
8 que ce gaz potentiel additionnel auprès de
9 l'enquêteur soit, à tout le moins, un peu évacué.
10 Non?

11 R. Non. Mais, je comprends, oui. Ça aurait pu être une
12 autre façon de faire, effectivement.

13 Q. **[608]** Au moment, il y a eu dans les témoignages,
14 vous avez peut-être vu que, entre autres, monsieur
15 Labos et monsieur Borduas sont venus témoigner sur
16 le fait qu'un des retards dans la transmission du
17 rapport d'enquête de la DAI au DPCP, il y avait
18 deux raisons : un, qu'un policier n'avait pas été
19 rencontré et que monsieur Labos jugeait qu'il
20 devrait l'être; deux, l'enquête du maire par l'EPIM
21 sur son comportement lors de l'émission du billet.

22 Puis je ne veux pas aller dans le détail
23 là-dessus mais pour que vous compreniez très bien,
24 dans le rapport d'enquête de monsieur Borduas, on
25 cite la policière qui aurait dit « Je serai ton

1 futur boss » ou quelque chose comme ça, que
2 monsieur Coderre aurait dit à la policière. Est-ce
3 que ça, au moment où vous parlez à monsieur
4 Coderre, vous savez ça?

5 R. Pas du tout.

6 Q. [609] Est-ce que vous savez qu'il fait possiblement
7 l'objet d'une enquête à l'EPIM?

8 R. Pas du tout.

9 Q. [610] Pour ça.

10 R. Non.

11 Q. [611] Et est-ce que vous l'avez appris en cours
12 d'enquête ça, ou vous l'avez appris dans les
13 médias?

14 R. Non, j'ai appris ça ici.

15 Q. [612] Donc, il n'y a personne à la DAI qui vous a
16 mis au courant, que ce soit à l'époque ou après,
17 les mesures qui ont été prises, que ça c'était une
18 possibilité, cette enquête?

19 R. Ça ne me dit rien, absolument pas.

20 Q. [613] O.K. Est-ce que vous avez donné des
21 instructions, et dans les faits est-ce que ça s'est
22 passé, à monsieur Werotte de vous tenir au courant
23 de cette enquête-là?

24 R. Non.

25 Q. [614] Et est-ce que vous avez tenu le Bureau du

1 maire au courant de l'enquête?

2 R. Non.

3 Q. **[615]** Savez-vous si quelqu'un à la DAI ou au SPVM
4 devait tenir le maire au courant de cette enquête-
5 là?

6 R. Pas devait mais peut-être que les gens des Affaires
7 internes auraient pu le faire mais je n'en ai
8 aucune, je n'ai pas l'information à cet égard-là.

9 Q. **[616]** Monsieur Hanna, le sergent-détective Hanna
10 est venu témoigner ici de différents rapports
11 d'enquête. Il y a eu deux rapports d'enquête. Il y
12 en a eu un qui a été modifié, Monsieur Parent, et
13 monsieur Labos est venu dire qu'une de ces
14 modifications-là c'était qu'il avait retiré un
15 paragraphe du rapport d'enquête avant de le
16 soumettre au DPCP. Est-ce que c'est à votre
17 connaissance ça?

18 R. Non.

19 Q. **[617]** O.K. Avez-vous écouté cette partie-là du
20 témoignage de monsieur Labos?

21 R. Non, pas vraiment.

22 Q. **[618]** Parce que ma question était, moi ça m'a
23 interpellé. Est-ce que vous êtes au courant
24 d'enquêteurs ou de cadres qui parfois, pour quelque
25 raison que ce soit, peuvent retirer des paragraphes

1 de rapports d'enquête avant de l'envoyer au DPCP?

2 R. Non.

3 Q. [619] Ça n'a jamais été porté à votre connaissance.

4 R. Jamais.

5 Q. [620] Ce n'est pas une pratique que vous avez vue
6 ni de près ni de loin au SPVM?

7 R. Non, jamais.

8 Q. [621] Vous êtes donc informé, vous n'avez jamais
9 plutôt été informé du DNR sur le téléphone de
10 monsieur Lagacé avant que l'affaire Lagacé soit
11 dans les médias.

12 R. Exact.

13 Q. [622] Est-ce que j'ai raison de dire ça?

14 R. Exact.

15 Q. [623] Donc, je présume que dans le courant de cette
16 enquête-là, vous n'avez jamais eu de discussions
17 non plus sur comment traiter les données qui
18 étaient colligées suite à ces enquêtes-là...

19 R. Exact.

20 Q. [624] ... et les différentes techniques d'enquête.
21 Et est-ce que ça serait la même réponse dans les
22 cinq (5) enquêtes?

23 R. Effectivement, oui.

24 Q. [625] Vous n'avez jamais eu de discussions eu égard
25 à comment colliger et conserver de telles données.

1 Mainville, est-ce qu'il y a déjà eu d'autres appels
2 du maire à votre bureau pour des dossiers
3 personnels le touchant, quels qu'ils soient.

4 R. Non, non.

5 Q. **[628]** Il a été rapporté dans les médias, entre
6 autres, que monsieur Coderre aurait été escorté par
7 le SPVM pour aller à un magnifique concert de Corey
8 Hart. Est-ce que ça c'est à votre esprit? Vous
9 souvenez-vous de ça?

10 R. Bien, j'ai vu ça dans les médias mais je ne suivais
11 pas les activités du Module de protection, là, qui
12 assure la sécurité du maire. Je n'ai aucune
13 interférence dans ce dossier-là sur le plan
14 opérationnel, là, au day to day.

15 Q. **[629]** C'était ça ma question. Ça n'a pas résulté,
16 ça, d'un appel qu'il vous aurait fait pour
17 demander...

18 R. Non, pas du tout.

19 Q. **[630]** ... une telle escorte?

20 R. Non, ça c'est le genre d'opération qui se décide
21 vraiment avec l'évaluation de menaces, l'équipe du
22 Module de protection et...

23 Q. **[631]** Ça, je comprends. Je voulais savoir...

24 R. Oui. Non.

25 Q. **[632]** ... si, à votre connaissance, il y avait eu

1 une demande fait à votre bureau par lui, le chef du
2 cabinet...

3 R. Bien, à mon bureau, ça, je ne peux pas en
4 témoigner, là, mais... je ne sais pas s'il aurait
5 pu parler à quelqu'un au bureau, là, mais...

6 Q. **[633]** Mais ce n'est pas à votre connaissance...

7 R. Non.

8 Q. **[634]** ... qu'il l'aurait fait, par ailleurs?

9 R. Non.

10 Q. **[635]** O.K. L'affaire Mainville donc. Si je vous
11 réfère à la pièce 92P, et on peut peut-être la
12 faire apparaître à l'écran, c'est le rapport
13 d'enquête, Monsieur Parent, de... du sergent-
14 détective Borduas. Est-ce que... si vous regardez
15 la chronologie des faits, qui commence au dix-huit
16 (18) novembre deux mille quatorze (2014), et qui
17 est la fameuse conversation, là, dans le bureau.
18 Ensuite monsieur Carrier, qui fait une revue de
19 presse le vingt et un (21) novembre deux mille
20 quatorze (2014). Est-ce que ça c'est à votre
21 connaissance que... cette chronologie des faits là,
22 que monsieur Carrier décide de faire une revue de
23 presse, les articles sur lesquels il se penche?

24 R. Non. Négatif.

25 Q. **[636]** Donc, à l'époque, vous n'êtes pas consulté

1 non plus et personne ne vient vous en parler, de
2 façon contemporaine?

3 R. Non. À part l'incident, là, je n'ai pas de détail
4 sur la suite des choses par rapport à ça.

5 Q. **[637]** Et si je vous disais que les articles... les
6 articles en question, ce sont les articles... qui
7 sont invoqués, là, ce sont les articles de
8 messieurs Lessard, Larouche et même Deschênes, et
9 qui parlent de l'opération derrière ça, le rapport
10 d'enquête indépendant. Vous savez de quoi il
11 s'agit, ici, on soupçonne monsieur Mainville, là,
12 de... de passer comme information...

13 R. Sur la politique ministérielle, là, sur la Rive-
14 Sud, là.

15 Q. **[638]** Oui, c'est ça, c'est...

16 R. ... qui avait été enquêté par les Crimes majeurs...

17 Q. **[639]** Voilà, l'accident où il y a malheureusement
18 une victime, un policier qui roulait avec sa
19 voiture, là. Et il y a eu une enquête indépendante
20 là-dessus et les articles de messieurs Lessard,
21 Larouche portent sur l'enquête indépendante.

22 R. Oui.

23 Q. **[640]** Et la corrélation qui est faite par les
24 Affaires internes et monsieur Carrier, c'est
25 justement qu'il y aurait peut-être des informations

1 sur cette enquête indépendante qui sont coulées.

2 Est-ce que ça c'est à votre connaissance, à

3 l'époque?

4 R. De ce que je me souviens, comme je vous disais tout

5 à l'heure, c'est un événement qui a commencé au

6 niveau gestion par les gestionnaires. C'est-à-dire

7 que c'est... bon, c'est des collègues et cadres

8 supérieurs qui ont initié, si on veut, certaines

9 démarches avec intervention. Ce qu'on voit là-

10 dessus, là, je n'en ai jamais pris connaissance

11 dans le détail comme ça, là.

12 Q. **[641]** Mais vous saviez que ça portait sur... que

13 les possibles fuites portaient sur cette enquête

14 indépendante?

15 R. Oui, ça m'avait été amené, à l'époque, là, oui, par

16 rapport à cet élément-là.

17 Q. **[642]** Et est-ce que, si on poursuit la chronologie,

18 là je suis à la page 3 de 7, donc le vingt-quatre

19 (24) novembre, il est rencontré par ses deux

20 supérieurs, c'est ce que vous voulez dire, je

21 présume, par « c'est la gestion qui s'occupe de

22 ça »?

23 R. Oui. Oui.

24 Q. **[643]** Et, le vingt-cinq (25) novembre, on indique,

25 là c'est en caractères gras, ça c'est la page 4 de

1 7, qu'il aurait dit à monsieur Renaud... puis je le
2 cite, là, c'est la dernière... en haut du caviardé,
3 Monsieur Parent, si vous voulez voir : « Ouin! même
4 les enquêteurs au dossier étaient surpris. » Je
5 vous soumetts qu'il parle du fait que des
6 accusations, si vous lisez le paragraphe au
7 complet, là...

8 R. Oui.

9 Q. **[644]** ... que des accusations du DPCP n'aient pas
10 été...

11 R. Oui.

12 Q. **[645]** Ça, est-ce que ça a été porté à votre
13 connaissance?

14 R. Non, pas vraiment. Pas dans ce détail-là.

15 Q. **[646]** Mais vous saviez qu'une enquête criminelle,
16 non seulement disciplinaire, était déclenchée
17 contre monsieur Mainville, n'est-ce pas?

18 R. Bien, à un moment donné, oui, c'est devenu une
19 allégation.

20 Q. **[647]** Et vous l'avez su de façon contemporaine ou
21 après le fait?

22 R. Bien, je ne peux pas vous le confirmer.

23 Logiquement, lorsque Dominic ou Michel alléguait,
24 il venait m'en informer. Surtout dans... lorsque
25 c'est un cadre. Alors, je suis porté à dire que ça

1 s'est fait promptement, là, mais je ne peux pas
2 vous dire quand, à quel moment.

3 Q. **[648]** Et qu'est-ce que vous y voyez de... de
4 possiblement criminel dans le fait qu'un policier a
5 peut-être... puis je vous soumets que ce n'est pas
6 la preuve qui a transpiré ici, là, mais a peut-être
7 coulé de l'information sur l'enquête indépendante.

8 R. Bien écoutez, moi, je vous réitère que j'ai
9 plusieurs gestionnaires qui se sont penchés sur la
10 question quand ça arrive à mon bureau. Alors
11 c'est... c'est plusieurs, dans le fond, témoins
12 d'une situation qui les préoccupe, qui m'est
13 racontée. Je ne vais pas nécessairement, là, dans
14 le... dans le détail du précis des faits et du
15 verbatim de la conversation, là, mais ce qui m'est
16 rapporté m'est résumé comme étant la préoccupation,
17 là, pour l'ensemble des cadres dans cette
18 situation-là. Puis il avait contrevenu à un ordre
19 et directive et c'est à ce moment-là qu'ils sont
20 intervenues.

21 Q. **[649]** Puis contrevenir à l'ordre et la directive...

22 R. C'est une chose, je comprends.

23 Q. **[650]** ... pour monsieur D'Astous c'est
24 disciplinaire, n'est-ce pas?

25 R. Oui.

1 citoyens dans le système actuel c'est
2 le fait que les enquêtes se déroulent
3 à huis clos entre policiers et que le
4 rapport est soumis à un ou plusieurs
5 procureurs du bureau du DPCP et que la
6 victime ou sa famille sont tenus à
7 l'écart du déroulement et des éléments
8 de l'enquête. Ultimement, plusieurs
9 mois plus tard, le public n'est
10 informé que de la conclusion
11 d'entreprendre ou non des enquêtes,
12 des poursuites criminelles, sans
13 qu'aucun détail ne filtre. Personne ne
14 saura donc jamais ce qui s'est passé.
15 C'est d'ailleurs l'une des critiques
16 entendues en provenance des familles
17 et de la société civile.

18 Est-ce que donc, au pire c'est pas ce que monsieur
19 Mainville - puis je ne dis pas qu'il l'a fait -
20 mais c'est pas ce que monsieur Mainville essaie de
21 faire, exactement ce que vous recherchez dans votre
22 mémoire?

23 R. Bien je ne crois pas que ce soit la bonne tribune
24 pour décider de parler publiquement, alors que dans
25 le cadre des politiques ministérielles la ligne est

1 très claire : on ne peut pas commenter en cours
2 d'enquête, à moins qu'il y aurait entente avec
3 l'organisation qui a la responsabilité de l'enquête
4 et que pour le bien de la sécurité ou des citoyens
5 concernés, qu'on puisse transférer de
6 l'information.

7 Puis la raison pour laquelle j'ai écrit ça,
8 là, je sais exactement dans quel esprit ça a été
9 fait, c'est-à-dire qu'on vivait souvent dans le
10 cadre des politiques ministérielles, notamment
11 lorsqu'il y a mort d'homme et que ça implique une
12 intervention policière qui aurait pu être, jusqu'à
13 un certain point, une évidence justifiée. C'est
14 très difficile aussi, pour les familles, de ne pas
15 avoir d'aboutissement ou d'informations que, nous,
16 on peut transmettre. C'était aussi ça, là, qui
17 était derrière l'esprit de cette... ce paragraphe-
18 là. Mais effectivement je comprends votre question,
19 mais en même temps dans ce cas-ci monsieur
20 Mainville n'était pas délégué pour le faire, là.

21 Q. **[655]** Et ça méritait donc une enquête criminelle?

22 R. Bien écoutez, je vous réitère que, moi, je n'ai pas
23 eu à décider si c'était criminel ou non, là, ça
24 s'est fait avec une réflexion de plusieurs
25 gestionnaires, avec le responsable des DAI, avec

1 les éléments d'information qui avaient été à ce
2 moment-là soulevés, là. Et je ne sais même pas s'il
3 y a eu appel au DPCP de la part de monsieur
4 Werotte, là, j'ai pas... j'ai pas entendu son
5 témoignage à cet égard-là. Je ne pourrais pas vous
6 confirmer.

7 Q. **[656]** C'est juste que j'essaie de comprendre,
8 Monsieur Parent. D'un côté vous écrivez, puis je
9 suis d'accord avec vous en passant, que ce genre de
10 chose il en va de l'intérêt public qu'on connaisse,
11 pour les familles, pour tout le monde, les raisons
12 pour lesquelles, le cas échéant, dans une enquête
13 indépendante, parce que c'est de ça dont vous
14 parlez ici.

15 R. Oui. Oui, oui.

16 Q. **[657]** Au paragraphe 10 on parle d'indépendante..

17 R. Clairement.

18 Q. **[658]** ... exactement la même chose.

19 R. Oui.

20 Q. **[659]** Dans une enquête indépendante on doit
21 connaître le plus rapidement possible. D'un côté
22 j'ai ça, de l'autre côté j'ai un policier qui
23 pourrait - puis je refais le caveat, on ne sait pas
24 s'il l'a fait - mais pourrait donner de
25 l'information à cet effet-là, qui se voit, parce

1 qu'il l'a fait, sous le coup d'une enquête
2 criminelle. Et j'essaie donc de comprendre comment
3 les deux sont conciliables et j'ai de la difficulté
4 à comprendre ça, Monsieur Parent.

5 R. Oui, je comprends. Toutefois si on a la volonté de
6 communiquer de l'information il faut que ce soit
7 fait avec les bonnes instances et de façon
8 concertée et bien réfléchi et dans un objectif
9 très précis. Est-ce que ça changera au niveau des
10 politiques ministérielles avec le BEI
11 éventuellement? Peut-être, mais...

12 Q. **[660]** Est-ce que c'est à votre connai... pardon.

13 R. Non, mais je crois que j'ai répondu, là, je voulais
14 juste comme conclure là-dessus.

15 Q. **[661]** Est-ce que c'est à votre connaissance que
16 pour avoir de l'abus de confiance au niveau
17 criminel, ou que... Je vais poser la question
18 autrement. Que si l'information donnée est d'ordre
19 public, ça ne pourrait pas constituer de l'abus de
20 confiance criminel. Est-ce que c'est à votre
21 connaissance, ça, que c'est un des critères à
22 prendre en compte?

23 R. Oui, je comprends, mais là, vous me posez une
24 question de droit, là. J'ai plus de difficulté à
25 vous donner une opinion...

1 Q. **[662]** Si vous ne le savez pas, vous ne le savez
2 pas. Ma question est vraiment dans les faits. Est-
3 ce que c'est à votre esprit que c'est un des
4 critères, ça?

5 R. Oui, je comprends, mais en même temps, il faut bien
6 le contextualiser, oui.

7 Q. **[663]** Vous n'êtes pas avocat, vous ne le savez
8 peut-être pas, vous me poseriez des questions sur
9 des policiers puis j'aurais beaucoup de difficulté
10 à répondre aussi, chacun son métier, mais est-ce
11 que c'est quelque chose que vous aviez en tête
12 comme connaissance générale?

13 R. Bien, je comprends, oui.

14 Q. **[664]** Donc, la réponse à ma question c'est oui
15 ou... Est-ce que c'est quelque chose que vous aviez
16 en tête?

17 LE PRÉSIDENT :

18 Excusez, la réponse à votre question, c'est qu'il
19 n'est pas avocat.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Je comprends.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Et il a essayé de vous répondre du mieux qu'il
24 pouvait. Là, vous revenez encore sur la question.

25 Je suppose qu'au bout de la ligne, il y a des

1 spécialistes en droit criminel qui pourraient
2 apporter les nuances qu'il faut apporter. C'est
3 difficile pour le témoin. On vous permet beaucoup
4 de latitude, mais là, à un moment donné, quand
5 c'est lui-même dit : « Écoutez, je ne suis pas
6 avocat, là », alors...

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Monsieur le Président, je comprends tout à fait.
9 Mais quand il dit : « Je ne suis pas avocat », je
10 ne veux pas une opinion d'avocat, je veux savoir si
11 c'est un fait qu'il avait en tête. Peut-être qu'il
12 va me dire : « Non, parce que je ne suis pas
13 avocat », mais...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ce n'est pas un fait, c'est une notion juridique.

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Est-ce qu'il savait que cette notion juridique là
18 se rattachait à l'abus de confiance, tout
19 simplement? Si on me répond : « Je ne suis pas
20 avocat », pour moi, je n'ai pas encore la réponse.

21 Q. [665] Peut-être que c'est non et que vous me
22 dites : « Non, parce que je ne suis pas avocat »,
23 puis on va tous comprendre. Mais je voulais savoir
24 si c'était une notion qui était à votre esprit,
25 c'est ça ma question.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense qu'on a assez parlé de la chose, je
3 suggère de passer à une autre question.

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Si vous me donnez cinq minutes, Monsieur le
6 Président, peut-être qu'à ce moment-là j'aurais...
7 ça va peut-être écourter de beaucoup les choses.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Q. **[666]** Écoutez, pendant que vous réfléchissez, je
10 n'en aurai pas pour cinq minutes, là, on pourra
11 ajourner, si vous voulez, mais concernant 133,
12 j'aurais une question à vous poser, Monsieur
13 Parent. Ça c'est le mémoire que vous avez présenté,
14 qui a mené éventuellement à la création du BEI.

15 R. Oui.

16 Q. **[667]** Je comprends qu'à l'époque, les situations
17 que vous aviez en tête c'était des... les
18 situations où il y a eu usage de la force ou il y a
19 eu des... une intervention policière qui a résulté
20 en des blessures à quelqu'un, ou la mort de
21 quelqu'un?

22 R. En grande partie, oui, effectivement.

23 Q. **[668]** C'était essentiellement ça. Mais dans le
24 contexte de notre enquête à nous, peut-être qu'à un
25 moment donné quelqu'un va poser que des directions

1 d'affaires internes, ça n'existe plus à l'intérieur
2 d'un corps de police, que toutes les matières qui
3 concernent une allégation d'acte criminel commis
4 par un policier ne devraient pas être enquêtées par
5 les policiers du même corps de police. Que ce soit
6 au SPVM, à la SQ, bon. Ce serait... Et donc, c'est
7 sûr que le point de chute naturel, je soupçonne que
8 quelqu'un va nous dire que c'est le BEI.

9 Qu'est-ce que vous en pensez, votre point
10 de vue là-dessus? Est-ce que vous, c'est quelque
11 chose auquel vous avez déjà réfléchi?

12 R. Oui, j'y ai réfléchi depuis le début des travaux.
13 C'est clair que l'opérationnalisation d'un BEI
14 enquêtes disciplinaires et enquêtes spéciales peut
15 représenter toutefois une logistique un peu
16 complexe et extrêmement exigeante, là, par rapport
17 à la capacité de pouvoir déployer les ressources
18 dans les organisations visées et concernées. Mais
19 ça pourrait être une approche, là, je tombe dans
20 mes... mes réflexions, aussi, de gestionnaire.

21 Toutefois, ça enlèverait un grand fardeau
22 sur toute forme de proximité ou d'histoires
23 anciennes entre collègues de travail et de
24 perception d'indépendance parce qu'il y a un grand
25 déficit de confiance à l'heure actuelle. Mais oui,

1 plus qu'on a une unité qui est indépendante et qui
2 a vraiment toute la légitimité nécessaire pour
3 poser des gestes, parfois, beaucoup plus sévères
4 par rapport aux différents cas que l'on voit, ou
5 avoir une espèce, justement, d'indépendance dans la
6 perception et dans la façon de faire ces enquêtes-
7 là, ça pourrait être, selon moi, une voie
8 envisageable. Mais d'un autre côté, je vois aussi
9 des défis logistiques extrêmement importants.

10 Et ma position, pour le BEI, était un peu
11 une surprise pour plusieurs membres de la
12 communauté policière. Mais moi j'en avais fait le
13 constat que le déficit de confiance avait franchi
14 un point de rupture par rapport à ces enquêtes-là
15 parce que déjà, avant même d'amorcer l'enquête, ce
16 qui était dit dans les médias, c'est, bien, on le
17 sait bien, c'est des polices qui enquêtent d'autres
18 polices, donc on s'attend à ce que le résultat
19 soit, jusqu'à un certain point un peu favorable ou
20 en tout cas avec beaucoup d'ouverture sur la
21 compréhension de l'intervention.

22 Q. [669] Ce que vous aviez à l'esprit, c'était le
23 déficit de confiance dans le public, mais ici il y
24 a comme un pas plus loin, c'est le déficit de
25 confiance à l'intérieur de l'organisation. Parce

1 que les gens visés sont impliqués, sont des
2 policiers, sont impliqués.

3 R. Oui.

4 Q. [670] Si on explorait cette avenue-là, est-ce que
5 ça irait jusqu'au disciplinaire ou vous estimez que
6 le disciplinaire, évidemment, qui relève beaucoup
7 plus du droit de gérance, de l'employeur, devrait,
8 lui, rester aux Affaires internes, à l'intérieur du
9 corps de police ou au contraire, lui aussi être
10 transféré à un BEI éventuel?

11 R. Au départ, il va être difficile de séparer les
12 entités, parce qu'on le sait, parfois, les enquêtes
13 disciplinaires peuvent basculer et vice versa, du
14 côté criminel, mais c'est certain que des enquêtes
15 disciplinaires là, il y en a plusieurs et ça
16 demande aussi une proximité avec les gestionnaires
17 pour parfois les conseiller sur la gestion d'un cas
18 disciplinaire et, définitivement, toutefois, que
19 s'il y a une séparation des rôles et qu'on parle
20 strictement d'enquête spéciale ou enquête
21 criminelle vers une entité séparée et autonome, le
22 défit va être aussi de mieux travailler de façon
23 intégrée sur certains dossiers parfois qui doivent
24 être, jusqu'à un certain point, mis en association,
25 parce qu'il y a des choses qui doivent être

1 clarifiées au fur et à mesure que ces enquêtes-là
2 sont ouvertes et une connaissance des dossiers
3 entre les deux entités là.

4 Q. [671] Merci de vos commentaires.

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Moi, j'avais demandé cinq minutes, Monsieur le
7 Président, mais je pense que vous aviez dit qu'on
8 pourrait peut-être prendre la pause là, mais je...
9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pardonnez-moi. On va prendre la pause, si ça peut
12 vous aider. Alors, vingt-sept (27), on devrait être
13 de retour à quinze heures quarante (15 h 40).

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Merci, Monsieur le Président.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 _____

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Leblanc?

22

23 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

24 Monsieur le Président, me permettez-vous un bref
25 commentaire quant aux pièces qui ont été présentées

1 à mon client, monsieur Parent.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui.

4 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

5 Et, c'est un peu pour voir la suite des choses là.

6 Et, je fais référence à l'article 52 des Règles de
7 pratique de la Commission là, quant aux pièces

8 qu'on produit au témoin, l'article 52 est assez

9 clair qu'il faut quand même les produire à

10 l'avance. Ce qui n'a pas été le cas ici. Et là, je

11 fais référence, et encore là, on ne porte pas de

12 blâme à qui que ce soit, mais c'est sûr que ça

13 s'adresse quand même directement à maître Leblanc.

14 Je fais références aux articles de journaux qui ont

15 été présentés à mon client.

16 Alors, ma question est la suivante, est-ce
17 qu'il y a d'autres pièces comme ça qui risquent
18 d'intervenir ou d'être déposées dans la suite des
19 questions?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je ne saurais pas répondre à la question qui

22 termine votre commentaire, mais je vais juste dire

23 deux mots concernant le préambule de votre

24 question. Vous avez raison, la règle est là et, de

25 préférence, c'est comme ça qu'il faut procéder.

1 Maintenant, les documents auxquels ici on a fait
2 référence, sont des documents, soit un mémoire
3 écrit par monsieur Parent, soit des articles de
4 journaux qui réfèrent à des choses qu'il avait
5 dites ou que son interlocuteur avait dit. Alors, on
6 n'a pas jugé nécessaire de lui en faire reproche,
7 d'autant plus que nous-mêmes, parfois, on est à la
8 dernière minute et pas parce qu'on veut être à la
9 dernière minute et c'est... Mais, c'est un petit
10 peu la nature de l'exercice.

11 Maintenant, je n'encourage pas les gens à
12 faire ça là, évidemment, là. C'est bien sûr, mais
13 c'est comme ça. On a suffisamment de souplesse dans
14 nos règles pour que la cour puisse mettre de côté
15 ces règles quand elle le juge à propos, quand ça ne
16 nuit pas à personne et, ici, juste à voir la
17 manière dont monsieur Parent répond, c'est un homme
18 qui est en pleine maîtrise de son dossier, de sa
19 profession, du rôle qu'il exerçait comme directeur
20 du corps de police de Montréal. Donc, nous n'avons
21 pas senti la nécessité de soulever ça.

22 Quant à la deuxième question, à la question
23 que vous posez, là, je ne le sais pas, mais je
24 soupçonne qu'il n'y a pas beaucoup d'autres
25 documents là.

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Il n'y en aura pas d'autres, Monsieur le Président.

3 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

4 Très bien, alors ça répond à la question.

5 Maintenant, je prends un peu au vol votre
6 commentaire. Effectivement. C'est la raison aussi
7 pour laquelle je reviens à rebours sur les pièces
8 qui ont déjà été déposées. Évidemment, j'étais
9 conscient que c'était, entre autres, des
10 déclarations essentiellement que monsieur Parent
11 avait fait lui-même et des rapports qu'il avait
12 fait lui-même. Mais, je tenais quand même à le dire
13 et à le préciser à la Commission et je vous en
14 remercie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ce n'est pas retenu contre vous, c'est noté au
17 contraire. Et puis c'est une mise en garde de faire
18 attention pour l'avenir. Hein? Maître Leblanc?

19 Me CHRISTIAN LEBLANC :

20 Merci, Monsieur le Président. Quelques petites
21 questions et j'aurai terminé pour ma part.

22 Q. [672] Monsieur Parent, je regardais les dossiers
23 là, les dossiers criminels, d'enquêtes criminelles
24 pour abus de confiance, suite aux fuites
25 journalistiques, et il y en a au total quatre, mais

1 il y en a trois qui sont sous votre gouverne, qui
2 commencent en deux mille quatorze (2014). Vous êtes
3 là en deux mille dix (2010), d'abord est-ce que
4 vous êtes au courant vous, de votre passage au
5 SPVM, de d'autres dossiers auparavant, sur, pas
6 juste lorsque vous étiez chef, vous m'avez répondu
7 lorsque vous étiez chef que vous n'étiez pas au
8 courant, mais est-ce qu'il a été porté à votre
9 connaissance d'autres dossiers d'abus de procédures
10 eu égard à des fuites journalistiques?

11 R. Menant à des enquêtes criminelles?

12 Q. [673] Oui.

13 R. Non, je ne pourrais pas vous dire.

14 Q. [674] Vous n'êtes pas au courant de d'autres
15 enquêtes?

16 R. Non.

17 Q. [675] Et, puis, je regardais, donc, votre passage
18 comme chef. Les quatre premières années, il n'y en
19 a pas, en deux mille quatorze (2014) il commence à
20 y en avoir, en fait, il y en a trois qui
21 s'accumulent. Est-ce qu'il y a une raison pour ça?
22 Est-ce que vous pouvez nous expliquer, expliquer à
23 la Commission pourquoi tout d'un coup on voit ces
24 enquêtes criminelles prendre naissance?

25 R. Écoutez, c'est tout à fait là, pour moi, c'est les

1 circonstances qui sont hors de mon contrôle, c'est-
2 à-dire moi j'ai pas changé ma vision, j'ai pas
3 changé mes attentes, je n'ai pas eu de directives
4 particulières à part l'événement que l'on a vécu
5 dans Davidson, qui nous a amené à revoir d'une
6 façon plus serrée, comme il a été dit à l'heure,
7 nos pratiques et de réitérer le serment de
8 discrétion au sein des employés.

9 Et la qualité de mes relations avec le
10 milieu journalistique ne s'est jamais dégradée,
11 bien au contraire. Plus que je prenais
12 d'expérience, plus que j'étais en mesure de pouvoir
13 répondre à différentes tribunes et sincèrement, je
14 crois que c'est une conjoncture d'événements, mais
15 c'était pas ni de certaines, disons insatisfactions
16 de la part de mon personnel ou... ni des messages
17 que je voulais passer, exemple, aux médias ou au
18 milieu journalistique et je pense que mes faits
19 d'armes en font mention aussi, là, par rapport à
20 ces éléments-là. Non, je ne peux pas vous
21 l'expliquer autre que c'est circonstanciel et...

22 Q. [676] D'accord. Le dossier Mainville, on a vu qu'il
23 vous a envoyé une lettre et monsieur Mainville a
24 témoigné à l'effet que vous auriez eu une
25 conversation avec lui après, suite à cette lettre-

1 là. De quelle nature était cette conversation?
2 R. Je ne me souviens pas de la conversation. J'ai eu
3 une conversation une autre fois avec monsieur
4 Mainville dans un autre dossier lorsque... dans le
5 cadre d'un processus de sélection, je revenais de
6 l'étranger, je m'en souviens, parce que j'étais
7 pris sur la 40 dans une congestion monstre et il
8 m'avait tenu au téléphone un certain temps parce
9 qu'il était déçu, frustré de ne pas avoir pu passer
10 les examens de promotion comme il l'aurait
11 souhaité. Puis c'était quelqu'un d'extrêmement
12 engagé, beaucoup d'expertise dans son domaine et on
13 a eu une conversation, là, sur les façons de faire
14 au niveau de nos processus de sélection, qu'on
15 évaluait aussi le potentiel, les compétences, etc.
16 Et on a eu une longue discussion à ce moment-là et
17 sincèrement, je le sentais très déçu et je trouvais
18 ça triste aussi de voir que quelqu'un avec autant
19 de bagage ne puisse pas accéder à des promotions ou
20 des fonctions supérieures, mais cette conversation-
21 là je m'en souviens. Je ne me souviens pas
22 nécessairement du contenu, mais il y avait beaucoup
23 d'émotion dans cette conversation-là avec lui.

24 L'appel téléphonique qu'il a fait mention
25 ça ne me dit rien et je sais toutefois l'histoire

1 de lettre. Effectivement j'étais un peu déçu de la
2 part de notre « staff » au bureau parce qu'il y
3 avait eu un manque de... de rigueur, là, au niveau
4 du traitement de cette lettre-là et toutefois ce
5 que je sais c'est que par la suite mes
6 communications avec monsieur Mainville ont été très
7 restreintes, c'est-à-dire que c'est monsieur
8 Pasquini, mon directeur adjoint, le numéro 2 de
9 l'organisation, qui l'avait rencontré. Je ne sais
10 pas si c'était lors d'un dîner ou... mais je sais
11 qu'il y avait eu une rencontre entre ces deux
12 personnes-là par rapport à la situation.

13 Q. **[677]** Mais vous ne vous souvenez pas de détails
14 précis par rapport justement à l'enquête qui a été
15 faite sur lui?

16 R. Non, ce téléphone-là, non.

17 Q. **[678]** Et donc les enquêtes criminelles qui ont pris
18 naissance à partir de deux mille quatorze (2014)
19 est-ce que vous avez déjà réfléchi et est-ce que
20 c'est un sujet de préoccupation pour vous que donc
21 les Affaires internes peuvent se mettre à faire des
22 enquêtes criminelles et avoir accès, par ce fait
23 même, à tous les moyens d'enquête qu'on a décrits
24 sur des policiers notamment, l'affaire Mainville en
25 est un exemple, sur les fuites journalistiques.

1 Est-ce que c'est... vous avez déjà réfléchi à cette
2 question-là et...

3 R. Que l'on puisse avoir accès, vous avez dit à des
4 policiers?

5 Q. [679] À des techniques d'enquête qui viennent avec
6 les enquêtes criminelles.

7 R. Oui. Écoutez, clairement il y avait plusieurs
8 choses en branle, là, qui étaient... dans...
9 lorsque j'ai... j'ai assumé mes nouvelles fonctions
10 j'ai mis en place une transformation
11 organisationnelle. Et on voyait plusieurs éléments.
12 Il y avait des chantiers, puis je ne veux pas
13 m'éterniser là-dessus, là, mais il y a quand même
14 eu une démarche très structurée avec plusieurs
15 intervenants. Le milieu syndical, les employés
16 civils, les cadres de différents niveaux, au niveau
17 policier, il y avait des employés syndiqués, on a
18 fait des focus groups et on a consulté deux cent
19 cinquante (250) personnes à travers des focus
20 groups. On a envoyé un sondage à plus de mille
21 (1000) quelques employés. Et une des raisons pour
22 ça, qui est la raison pour laquelle je vous en
23 parle, c'est qu'on voulait revoir justement, un, le
24 climat organisationnel, l'état des lieux, qu'est-ce
25 qu'on pouvait donner à nos employés pour qu'ils

1 soient mieux outillés, plus performants.

2 Et ça touchait plusieurs facettes,
3 différentes activités, notamment la supervision
4 directe, une meilleure gestion en poste de
5 quartier. Je pense que c'est un projet qui se
6 poursuit encore aujourd'hui. La révision des
7 enquêtes. Donc là on tombait vraiment dans la
8 question de la révision des enquêtes et de mettre
9 en place des gabarits d'excellence, des façons de
10 faire, des pratiques qui étaient plus évoluées dans
11 une approche d'organisation apprenante
12 d'amélioration continue. Alors il y a différentes
13 choses comme ça qui ont été mises de l'avant
14 justement pour amener ce que vous appelez peut-être
15 des questionnements ou un niveau de réflexion, mais
16 pas spécifiquement sur cet élément-là précisément,
17 mais en bout de ligne ça aurait pu en faire partie.

18 Je veux amener aussi un autre élément par
19 rapport à la gestion de la discipline chez nous.
20 J'ai mis en place un comité civil, un comité
21 aviseur conseil strictement composé de civils.
22 Donc, il y avait des gens issus du milieu de la
23 criminologie, de la psychologie organisationnelle,
24 de l'administration publique. Et ça c'est connu,
25 là, ça a été publié, à l'époque, sous ma gouverne

1 et une des raisons pour ça, c'était de revoir,
2 notamment, nos pratiques opérationnelles, nos
3 façons de faire, mais aussi la gestion de la
4 discipline et des Affaires internes, pour me faire
5 challenger, pour revoir, justement, nos approches
6 dans ce domaine-là. Alors, il y a des choses qui
7 avaient été mises en place, effectivement, pour
8 répondre à votre question, sur une réflexion à
9 l'interne et aussi, aller chercher, justement, des
10 observateurs externes, indépendants, avec un autre
11 oeil, une autre vision, pour nous permettre,
12 justement, d'améliorer nos façons de faire. Mais ce
13 n'était pas nécessairement spécifiquement sur
14 l'élément que vous soulevez, mais par la force des
15 choses, on venait travailler sur la culture et nos
16 façons de faire. Donc évidemment, ça aurait pu
17 amener un niveau, justement, de réflexion sur ces
18 enjeux-là, j'en suis convaincu.

19 Q. **[680]** Vous dites « ça aurait pu » parce que vous
20 n'avez pas vu la fin de ça, vous avez dû quitter,
21 c'est ça?

22 R. Exactement, c'est ça.

23 Q. **[681]** Et vous avez quitté dans des circonstances
24 qui... Est-ce qu'il y a un lien avec le sujet dont
25 on discute aujourd'hui ou pas du tout?

1 R. Non, pas du tout. Non, c'est... non. Non, non, mais
2 vraiment pas par rapport à la question des sources
3 journalistiques. C'est une conjoncture avec aussi
4 une nouvelle administration qui... Moi je suis plus
5 un gestionnaire qui est... En gestion, on dit
6 « Human first », l'individu avant tout. Je suis
7 quelqu'un de changement puis de travailler plus sur
8 les stratégies, la culture et j'avais le sentiment
9 qu'on voulait peut-être quelqu'un de plus processus
10 et un niveau, là, disons, administratif. Donc c'est
11 tout simplement une conjoncture.

12 Q. **[682]** Merci, Monsieur Parent.

13 R. Je vous remercie.

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Monsieur le Président, je n'aurai plus de
16 questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Leblanc. Maître Fontaine ou Maître
19 Carlesso?

20 Me FRANÇOIS FONTAINE :

21 Lequel vous voulez?

22

23 LE PRÉSIDENT :

24 Pardon?

25 Me FRANÇOIS FONTAINE :

1 J'ai dit maintenant que vous avez eu maître
2 Carlesso, peut-être que vous allez vouloir plus
3 maître Carlesso, là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est votre choix, aux deux.

6 Me FRANÇOIS FONTAINE :

7 Ça va être court.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Fontaine représente Québecor et Le Devoir.

10 Me FRANÇOIS FONTAINE :

11 Très bien, merci.

12

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE :

14 Q. **[683]** Bonjour, Monsieur Parent.

15 R. Bonjour.

16 Q. **[684]** Je vais aborder avec vous trois sujets. Le
17 premier, très brièvement, sur lequel vous avez déjà
18 témoigné longuement, c'est ce qui concerne le maire
19 Coderre. Parce que dans la séquence des événements,
20 il me semble qu'on oublie toujours ce qui arrive un
21 petit peu avant les échanges concernant le billet,
22 là, qui va être consulté. Parce que le billet, il
23 fait référence à une infraction qui remontait, je
24 pense, à l'époque, en deux mille douze (2012). Vous
25 vous souvenez de ça?

1 R. Bien écoutez, je ne m'aventurerais pas sur quel
2 billet remonte exactement à quel élément, là, mais
3 je me fie à vous pour ça, là, sincèrement.

4 Q. **[685]** O.K. Parce que dans les jours qui précèdent
5 les événements qui vont donner lieu, là, à la
6 consultation puis à la demande formulée à la
7 policière pour consulter le billet, ce que je
8 comprends, puis on pourra regarder les articles, je
9 pense qu'ils sont produits comme pièce, il y a des
10 articles de journaux concernant un autre billet
11 pour vitesse à Laval. Donc, c'est dans les
12 journaux, là. Est-ce que ça vous dit quelque chose?

13 R. Oui, parce que je les ai lus, là, mais...

14 Q. **[686]** Vous les avez vus? Bon.

15 R. Mais par... après coup, là, a posteriori.

16 Q. **[687]** Et là, dans les jours qui suivent la
17 publication des articles concernant le billet que
18 je qualifierai de... le billet de deux mille
19 quatorze (2014), là, celui de Laval, surviennent
20 les événements où on demande à une policière de...
21 un billet qui remonte avant que monsieur Coderre
22 soit maire, donc en deux mille douze (2012),
23 concernant le non-paiement de... je pense, de frais
24 d'immatriculation, le fameux billet, là, qu'on fait
25 sortir et qui va donner lieu au message envoyé par

1 monsieur Lagacé à la responsable de cabinet du
2 maire. Alors, quand vous avez une conversation avec
3 monsieur le maire, parce que là, il est maire, en
4 deux mille quatorze (2014), quand il vient vous
5 parler, quand vous avez des conversations, est-ce
6 qu'il vous parle aussi de l'événement, c'est-à-dire
7 de ce qui est publié concernant la plus récente
8 contravention?

9 R. Non. Vraiment, lui, ce qu'il me relate, c'est qu'il
10 a de l'information sur un constat qui circule à
11 l'extérieur, dans le fond, des réseaux normaux là,
12 si on veut. Il n'y a pas de spécification sur tel
13 billet par tel événement ou je n'ai jamais abordé
14 d'une façon détaillée ces éléments-là.

15 Q. **[688]** Mais, est-ce qu'il ne vous dit pas que ça
16 fait comme deux fois là, de façon assez rapprochée
17 où on discute publiquement d'une contravention à
18 Laval, qui vient de survenir en deux mille quatorze
19 (2014), on discute ensuite, il reçoit des questions
20 d'un journaliste concernant une contravention,
21 celle-là qui remonte à plus de deux ans en deux
22 mille douze (2012). Quand il vous appelle là, est-
23 ce qu'il n'est pas, est-ce qu'il ne vous parle pas
24 là, d'une espèce d'acharnement, soit par le
25 syndicat ou, autrement dit là, est-ce qu'il n'est

1 pas irrité par le fait que ça fait deux fois dans
2 un espace très rapproché là. Est-ce que je n'ai pas
3 raison?

4 R. En fait, vous avez raison qu'il a dit ça, mais ça
5 je l'ai vu dans les médias. Il ne m'a pas transmis
6 ça... Non. Effectivement. Ces déclarations-là, là,
7 je les ai vus dans les médias...

8 Q. **[689]** Parce qu'effectivement, il...

9 R. Je les ai entendus comme vous et comme s'il me les
10 avait transmises à moi, mais sincèrement, pour moi,
11 ça ne sonne aucune cloche.

12 Q. **[690]** Vous êtes bon, Monsieur Parent. C'est ça ma
13 question, c'est là que je m'en vais. C'est dans les
14 médias quand il en parle.

15 R. Oui.

16 Q. **[691]** Vous, quand il vous en parle, on est encore
17 plus proche des événements, est-ce qu'il vous parle
18 de ces deux, coup sur coup là, ces deux éléments-là
19 qui sont rapprochés où on cherche un peu là, de
20 l'information concernant, je dirais, ses habitudes
21 de conduite? Est-ce qu'il vous parle de ça? Est-ce
22 qu'il vient vous voir en étant irrité, préoccupé
23 par la situation?

24 R. Bien, sincèrement, oui, je le sentais, bon, émotif,
25 puis c'est le genre de situation dans laquelle, tu

1 sais... Aujourd'hui, je vous dis que je le sentais
2 émotif. Je me souviens que dans cet appel-là, là,
3 il y avait une espèce d'émotion, d'impatience si on
4 veut là, mais je n'ai pas abordé en détail, comme
5 vous dites là, tel événement, ça en fait deux, et
6 caetera, je n'ai aucun souvenir de ça. Lui, il l'a
7 déclaré comme étant un peu la façon dont il m'en a
8 parlé, puis c'est fort possible aussi là. Mais,
9 moi, je n'ai pas relevé, disons, ou décortiqué ça.

10 Q. **[692]** Et, est-ce qu'il était, à ce moment-là, un
11 peu, encore une fois, selon votre souvenir, irrité
12 d'être publiquement la cible dans les médias là, de
13 voir ses actions commentées, ciblées de cette
14 manière-là? Vous dites, il était émotif, est-ce
15 que...

16 R. Bien, je ne me souviens pas d'être allé dans ce
17 détail-là avec lui, pas du tout, je n'ai aucun
18 souvenir de ça là, par rapport à ça. Et, puis je
19 veux faire attention aussi, parce que moi aussi je
20 l'ai entendu par après. Il a pris des positions
21 publiques et j'ai fait moi-même une tournée à
22 partir du moment que là j'étais ramené sur la scène
23 publique sur ces événements-là et il était dans la
24 même période là, où est-ce qu'il affirmait des
25 choses émotivement lui-même là.

1 Q. [693] Mais ça, c'est plus tard.

2 R. Je le sais, je comprends.

3 Q. [694] C'est ça.

4 R. Mais, pour moi, c'est difficile de remonter
5 plusieurs années en arrière et de faire le point
6 sur son état d'âme plus spécifique à ce moment-là.
7 Mais, pour moi...

8 Q. [695] Ce que j'essaie de voir, évidemment, c'est en
9 deux mille quatorze (2014), j'essaie de vous aider
10 peut-être à vous remémorer, quand il vous en parle,
11 est-ce qu'il vous donne spécifiquement certaines
12 instructions concernant...

13 R. Non, non.

14 Q. [696] Ou est-ce qu'il vous fait des commentaires
15 concernant son irritation de voir du coulage dans
16 les médias, d'informations le concernant?

17 R. Non. Il n'a pas fait, il n'a pas utilisé, à mon
18 souvenir là, des mots très spécifiques qui
19 disaient : « Je suis écoeuré, je suis irrité » en
20 bon québécois là, non. Je n'ai pas senti ça.

21 Q. [697] Est-ce que c'est ce que vous avez compris,
22 néanmoins? Peut-importe les mots qu'il a utilisés
23 là.

24 R. Non, mais je le sentais...

25 Q. [698] Excusez-moi?

1 R. Ah! Je pensais avoir entendu quelqu'un ou... Je le
2 sentais émotif, comme je vous disais là, mais...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Peut-être un ange.

5 R. Bien, je vous ai vu lever les yeux, puis j'ai
6 entendu...

7 Q. [699] C'est peut-être le fantôme de la Commission
8 Charbonneau.

9 Me FRANÇOIS FONTAINE :

10 Q. [700] Donc, il vaut mieux répondre à la question.

11 R. Non, non, mais dans le sens que je n'ai pas de
12 souvenirs sur des éléments très précis par rapport
13 à « Je suis tanné d'être suivi » ou le billet dans
14 ce qu'il a affirmé là-dedans là, je n'ai pas...

15 Q. [701] O.K. Maintenant, je ne veux pas rentrer, puis
16 je ne veux certainement pas aller près du citoyen
17 ni Leblanc, Chamberland ou Fontaine, mais quand il
18 vous pose des questions comme ça, on parle de...
19 Évidemment, il n'est pas dans le contexte de ses
20 fonctions comme tel. Vous avez dit tantôt une
21 réponse à une question du Président que c'est
22 plutôt une question d'accès à vous là, parce que
23 bon, il fait partie des gens qui ont accès à vous,
24 mais est-ce qu'il y a une directive politique, une
25 façon de faire, qui fait que quand les gens, que ce

1 soit des employés de la Ville, des gens qui
2 travaillent, des élus qui, pour des raisons
3 personnelles viennent rencontrer le directeur de
4 police et donc qui veulent une intervention les
5 concernant personnellement, est-ce qu'il n'y a pas
6 une... est-ce que vous avez une façon d'agir, est-
7 ce qu'il y a une directive, est-ce qu'il y a une
8 manière qui est déterminée de comment traiter ces
9 situations-là?

10 R. Là, vous parlez bien pour les employés de la Ville
11 de Montréal ou...

12 Q. **[702]** Je parle pour les gens qui viennent...
13 j'essaie de le faire à l'intérieur de ceux qui
14 travaillent avec vous, que ce soient des employés
15 de la Ville, des élus de la Ville, mais on pourrait
16 l'étendre à des... vous savez les gens qui ont
17 accès à... aux policiers, qui ont accès au
18 directeur.

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[703]** Ou à... ou à des gens importants dans la
21 police et qui vont le faire d'une manière
22 personnelle, qui vont demander personnellement une
23 intervention non pas dans le contexte du travail.
24 Alors je ne suis pas un employé qui vient vous
25 voir, dans le contexte du travail pour un dossier,

1 mais je viens vous voir pour mon dossier, c'est
2 personnel, là. Je suis un petit peu en conflit, là,
3 mais je viens vous demander votre intervention ou
4 en tout cas je viens vous raconter l'histoire ou
5 mettre ça entre vos mains. Est-ce qu'il y a une
6 question, il y a une manière de traiter ça ou on
7 traite ça comme il n'y a pas nécessairement de...
8 je dirais de garde-fous qui sont mis, de
9 précautions qui sont prises?

10 R. Bien au départ ça peut être très impromptu ou ça
11 peut se faire lors d'une conversation de corridor.
12 Bien évidemment si, exemple, quelqu'un a besoin
13 d'être soutenu, exemple, dans une situation de
14 harcèlement psychologique, on a un programme, on a
15 des références. La même chose au niveau des
16 Affaires internes. Si quelqu'un est témoin d'un
17 geste inapproprié puis il veut en faire la
18 dénonciation, il n'ira pas voir effectivement Marc
19 Parent, il va aller directement aux Affaires
20 internes.

21 Q. **[704]** Mais je m'excuse, Monsieur Parent, je me suis
22 mal exprimé. Je ne parle pas de quelqu'un qui... un
23 employé qui vit une situation dans le cadre du
24 travail.

25 R. O.K.

1 Q. [705] Ce que je vous dis c'est...

2 R. Sur le plan personnel.

3 Q. [706] Bien c'est-à-dire que j'ai un problème, là, à
4 l'extérieur de mon milieu de travail justement.

5 R. Oui.

6 Q. [707] À l'extérieur de mes fonctions. Je ne sais
7 pas, moi, j'ai eu un petit party en fin de semaine,
8 là, puis ça a mal viré, puis je me suis chicané
9 avec mon voisin puis on s'est battus. O.K. Mettons.
10 C'est pas moi, ça ne m'est pas arrivé, là. On vient
11 vous voir parce qu'on a accès à la proximité
12 justement. Vous êtes le bureau voisin ou vous
13 n'êtes pas loin. Je suis inquiet parce que là il y
14 aura peut-être une enquête, mon voisin va peut-être
15 porter plainte. Vous savez, je vous dénonce une
16 situation qui m'implique personnellement, qui n'a
17 rien à voir avec le travail. Que ce soit un ticket
18 de vitesse, que ce soit une contravention, que ce
19 soit une autre situation, dans le contexte ce que
20 j'essaie de comprendre, là, de façon personnelle.
21 J'ai une situation personnelle, indépendante de mes
22 fonctions ou du travail et j'ai une proximité avec
23 vous, donc j'ai accès à vous, je vous en parle.
24 Est-ce qu'il y a une façon de se comporter qui est
25 décrite, est-ce qu'il y a une procédure à suivre

1 dans ces cas-là? Comment ça fonctionne?

2 R. Non, effectivement, il n'y a pas de procédure à
3 suivre. Toutefois, dans mes... mes fonctions et mes
4 responsabilités, selon la nature de la demande, de
5 la... de la demande de soutien ou de la plainte qui
6 les concerne même personnellement, je me ferais un
7 devoir de la rediriger, cette personne-là, ou de
8 pouvoir m'assurer de donner suite à son besoin, si
9 tel est le cas, là, si c'est pas frivole ou... Mais
10 au moins à tous le moins de la soutenir dans une
11 démarche subséquente.

12 Puis en toute honnêteté, c'est un peu ce
13 que j'ai fait dans le cas du maire Coderre, c'est-
14 à-dire que je l'ai rapidement transmis... c'est pas
15 moi qui a... qui a fait les vérifications, c'est
16 pas moi qui a initié l'enquête, je l'ai transmise,
17 là, à mon responsable des Affaires internes dans
18 les circonstances.

19 Q. **[708]** Qui était à ce moment-là monsieur Werotte,
20 c'est ça?

21 R. Exactement, oui.

22 Q. **[709]** Qui, lui, va donner le mandat d'enquêter à
23 monsieur Borduas.

24 R. Exactement.

25 Q. **[710]** O.K. Mais le citoyen qui, lui, n'a pas de

1 proximité et n'a pas d'accès, il est dans une
2 situation différente. Autrement dit, comprenez-vous
3 ce que je veux dire?

4 R. Absolument. Oui, oui.

5 Q. **[711]** Alors celui ou celle qui a la chance d'avoir
6 accès à vous ou à quelqu'un dans la force de police
7 a peut-être un avantage par rapport au citoyen
8 ordinaire qui, lui, ne l'a pas. Le citoyen
9 ordinaire il fait quoi? Il va à son poste de
10 quartier?

11 R. Bien normalement la porte d'entrée ça peut être
12 effectivement... bon, selon s'il y a une notion
13 d'urgence, là, on s'entend, mais si c'est pour une
14 problématique qui nécessite un soutien via une
15 enquête ou une intervention policière qui demande
16 une intervention sur une... un dossier plus
17 complexe, mais qui n'est pas une situation
18 d'urgence, oui, c'est le poste de quartier la
19 première porte d'entrée.

20 Q. **[712]** Puis est-ce que le dossier va être traité de
21 la même manière s'il part du haut de la pyramide,
22 c'est-à-dire du directeur et qu'il chemine vers...
23 comme vous avez dit, là, « je l'ai transmis aux
24 personnes compétentes qui devaient traiter ce genre
25 de situation », le fait que ça vienne directement

1 du directeur est-ce que ça peut être perçu comme
2 étant une demande avec... à laquelle il faut donner
3 une attention plus particulière, par rapport à un
4 dossier normal qui s'ouvrirait selon le canal
5 normal?

6 R. La demande était plus particulière basée sur le
7 fait justement de ce que l'on discutait tout à
8 l'heure quand monsieur le président mettait
9 l'accent sur l'accès effectivement, là, ça va de
10 soi, il y a une évidence là. Et je vous dirais que
11 si, exemple, on avait une situation similaire,
12 exemple un policier où est-ce qu'on le soupçonne
13 d'abus de confiance, qui impliquerait un citoyen,
14 qui a été informé d'une situation qui le préoccupe,
15 une situation d'allégation potentiellement
16 criminelle, va quand même être pris en charge
17 relativement assez rapidement. Mais je comprends
18 votre question, effectivement, le canal est
19 différent. Toutefois, ça va quand même aboutir
20 rapidement aux Affaires internes.

21 Dans ce cas-ci, la particularité c'est que
22 ce type d'intervention-là nécessitait une
23 intervention d'une unité qui relève du directeur,
24 donc je comprends aussi que là il y a comme une
25 ligne de transmission encore plus directe,

1 effectivement.

2 Q. **[713]** O.K. On a dit un peu plus tôt que, vous, sous
3 votre... pendant votre mandat de... à titre de
4 directeur il y a trois enquêtes qui ont été
5 déclenchées en lien avec un abus de confiance. Je
6 pense qu'on a nommé celle concernant le maire
7 Coderre, il y a celle, je ne veux pas me tromper,
8 de monsieur Mainville et celle de monsieur
9 Larivière. Parce que D'Astous c'était pas, si j'ai
10 bien compris, c'était disciplinaire.

11 R. Ça a fini avec, c'est ça...

12 Q. **[714]** Donc il y a trois... trois... puis jusqu'à
13 maintenant avec monsieur Borduas on avait parlé de
14 quatre enquêtes, la quatrième vous n'étiez plus là.
15 Donc des quatre enquêtes pour abus de confiance
16 qui... qui nous ont préoccupés, qui ont préoccupé
17 la Commission, il y en a trois qui sont déclenchées
18 sous... sous votre règne, c'est ce que je
19 comprends.

20 R. Oui, effectivement. Puis si vous me permettez de
21 compléter ce point-là, c'est des enquêtes qui se
22 sont terminées après mon départ.

23 Q. **[715]** Après votre départ, je comprends.

24 R. Effectivement.

25 Q. **[716]** Maintenant quand il y a une enquête, bon,

1 l'abus de confiance c'est une infraction
2 criminelle, on s'entend?

3 R. Oui.

4 Q. **[717]** Bon. Alors quand il y a une allégation comme
5 ça d'infraction criminelle qui vise un policier,
6 parce que j'imagine là aussi que quand vous faites
7 une enquête avec la Direction des affaires...
8 voyons... des affaires spéciales.

9 R. Oui, les Enquêtes spéciales.

10 Q. **[718]** Les Enquêtes spéciales, excusez-moi. Qui...
11 lorsque les Enquêtes spéciales enquêtent un abus de
12 confiance, c'est en lien avec un policier
13 nécessairement.

14 R. Oui.

15 Q. **[719]** Alors comment, sous votre règne à l'époque et
16 peut-être que c'est encore le cas aujourd'hui,
17 comment est-ce qu'on fait le suivi aux termes de
18 l'article 286 de la Loi sur la police par rapport à
19 une allégation, parce que ça commence avec une
20 allégation? Je veux juste qu'on se comprenne, là,
21 vous avez parlé du DPCP, des demandes d'avis au
22 DPCP. Pour moi, c'est encore nébuleux, là. Ma
23 compréhension c'est pas qu'on demande des avis au
24 DPCP à chaque fois.

25 R. Effectivement.

1 Q. [720] Bon.

2 R. C'est ce que je pense aussi, là.

3 Q. [721] Alors il y a une allégation d'abus de
4 confiance, qui est un acte criminel. En vertu de la
5 loi vous devez, sans délai, en informer le
6 ministre. Et vous devez même faire des suivis en
7 vertu de l'article 287 de la Loi sur la police.
8 Comment est-ce qu'à l'interne cette... ce suivi-là
9 et ces informations-là sont colligées, sont
10 transmises? Vous comprenez ce que je veux dire?

11 R. Ce sont les suivis qui se font vraiment au niveau,
12 là, des Affaires internes, c'est-à-dire les
13 gestionnaires des Affaires internes.

14 Q. [722] Oui, mais vous, vous êtes informé de ça, là.

15 R. Oui. Comme je vous disais tout à l'heure, on a des
16 statutaire, on a un état de situation sur
17 l'ensemble des dossiers et c'est vraiment... puis
18 il faudrait voir le document en question pour
19 comprendre, mais ça a plusieurs pages, c'est une
20 forme de fichier Excel. Et évidemment lors de ces
21 rencontres-là on survole l'ensemble des dossiers.

22 Q. [723] O.K.

23 R. Mais le suivi, pardon, le suivi se fait
24 directement, là, avec les instances, entre les
25 Affaires internes et les instances.

1 Q. **[724]** Je veux juste qu'on se comprenne, là,
2 Monsieur Parent, puis je suis étranger à ça, là, à
3 l'article 286 on dit que le directeur d'un corps de
4 police - à l'époque c'est vous le directeur -
5 « doit sans délai informer le ministre de toute
6 allégation relative à une infraction criminelle ».
7 Alors à partir du moment où vous allez avoir une
8 enquête pour abus de confiance concernant un
9 policier, vous avez une allégation d'infraction
10 criminelle commise par un policier, « à moins qu'il
11 ne considère, après avoir consulté le DPCP, que
12 l'allégation est frivole ou sans fondement ». Mais
13 ce que je comprends c'est qu'à partir du moment où
14 vous avez une allégation, vous n'allez pas toujours
15 aller demander au DPCP : est-ce que c'est frivole
16 ou pas? Vous allez généralement commencer
17 l'enquête, vous allez débiter une enquête
18 criminelle en lien avec l'abus de confiance quant à
19 laquelle vous avez une allégation. Est-ce que je
20 comprends bien?

21 R. C'est exact.

22 Q. **[725]** Bon. Alors je comprends qu'on ne demande pas
23 nécessairement l'avis au DPCP dès le départ, on
24 commence l'enquête et, vous, vous avez l'obligation
25 d'informer le ministre. Comment est-ce que ça se

1 fait, ça?

2 R. En fait, ça se fait par les canaux administratifs,
3 c'est-à-dire que la ligne de... disons de
4 communication se fait entre les Affaires internes
5 et le DPCP directement, c'est un pouvoir qui est
6 délégué aux Affaires internes, ce n'est pas moi qui
7 le fais par mon entremise...

8 Q. **[726]** Directement?

9 R. ... directement, exactement.

10 Q. **[727]** Et c'est délégué de quelle manière? Est-ce
11 qu'il y a une... encore une fois...

12 R. Bien, c'est prévu dans les processus. Sincèrement,
13 vous me posez une question plus spécifique, là, sur
14 les ententes à cet égard-là, mais je ne pourrais
15 pas vous dire exactement, mais ça se fait vraiment
16 au niveau des responsables des Affaires internes.

17 Q. **[728]** Je comprends. Je ne veux pas vous harceler
18 là-dessus, là, mais c'est votre obligation en vertu
19 de la loi, alors vous, à l'interne, à l'époque,
20 pour vous acquitter de cette obligation-là, je
21 comprends qu'elle a été déléguée, là, mais
22 j'aimerais ça comprendre de quelle manière est-ce
23 qu'il y a de la documentation qui le prévoit
24 spécifiquement et qu'est-ce qui est fait par celui
25 ou l'entité à qui c'est délégué pour s'assurer que

1 l'information est relayée au ministre de façon sans
2 délai, comme dit la loi, et de façon complète par
3 rapport à ce qui va faire l'objet de l'enquête?

4 R. Bien, c'est vraiment à travers un formulaire qui
5 est complété et qui est acheminé directement au
6 DPCP. Mais je n'ai pas pris connaissance ou, en
7 tout cas, de la procédure, si on veut ou...

8 Q. **[729]** Et c'est transféré au DPCP plutôt qu'au
9 ministre parce que le DPCP a aussi une délégation
10 du ministre?

11 R. Je serais porté à dire que oui.

12 Q. **[730]** O.K. Et en vertu de l'article 287, vous avez,
13 à tous les trois mois, l'obligation d'aviser par
14 écrit le ministre de l'état d'avancement. Alors, à
15 votre connaissance, est-ce qu'à tous les trois
16 mois, dans le cas d'infractions, d'allégations
17 d'infractions criminelles visant un policier,
18 notamment les abus de confiance, est-ce que des
19 avis sont envoyés soit au DPCP, s'il est le délégué
20 du ministre, soit au ministre?

21 R. Écoutez, encore là, ce sont des... de la
22 documentation, là, qui sont envoyées de façon
23 systématique sur une base régulière. Et je ne
24 pourrais pas vous dire si on respectait toujours
25 nos échéanciers, là, concernant cette requête-là,

1 mais je n'ai jamais eu une demande ou me fait dire
2 qu'on avait dérogé à la politique, en fait.

3 Q. **[731]** Non, je comprends, puis ce n'est pas ça...

4 R. Non, mais je comprends que vous ne voulez pas me
5 piéger.

6 Q. **[732]** Ce n'est pas ça que j'insinue non plus,
7 mais...

8 R. Non, non, mais je ne le sais pas plus que ça. Ce
9 que je veux vous exprimer, c'est que c'est de quoi
10 qui se faisait, là, d'une façon tout à fait...

11 Q. **[733]** Parce que je comprends que le DPCP
12 intervient, en tout cas, en vertu de la loi,
13 lorsqu'on lui fait une demande quand on n'est pas
14 certain, qu'on lui fait une demande et qu'il nous
15 dit : « Bien, c'est frivole, donc vous n'avez pas
16 d'avis à donner. » Mais à partir du moment soit où
17 vous ne demandez pas d'avis, ce qui, ma
18 compréhension, est la plupart des cas, et donc, où
19 vous initiez une enquête, vous avez quand même
20 l'obligation de tenir les autorités, donc tenir le
21 ministre informé ou son délégué, là, informé du
22 fait qu'il y a une allégation d'infraction
23 criminelle, ce qui n'est pas rien, qui vise un
24 policier? C'est ce que je comprends?

25 R. Oui.

1 Q. **[734]** O.K. Dans les cas qui nous occupent
2 concernant les trois cas d'abus de confiance qui
3 ont été enquêtés sous votre règne, je comprends que
4 vous n'êtes pas en mesure de nous dire s'il y a eu
5 des avis préalables qui ont été envoyés et quel
6 suivi en aurait été fait le cas échéant?

7 R. Non, absolument pas.

8 Q. **[735]** O.K. Maintenant, on parle d'abus de
9 confiance, Monsieur Parent. Puis j'ai bien compris
10 votre témoignage ce matin et cet après-midi quand
11 vous dites qu'on a une préoccupation lorsque de
12 l'information dans les médias va mettre en péril
13 une enquête, ou même pire, en péril des individus,
14 ou des policiers, ou des sources, ou qui que ce
15 soit. J'ai compris ça. Maintenant, je comprends
16 aussi que vous parlez de transparence et... je vais
17 revenir à la transparence. Dans la documentation,
18 que ce soit dans la pièce 132P qu'on a vue ce
19 matin, puis on peut la regarder, là, vous allez
20 vous en souvenir, c'est la fameuse rencontre... le
21 compte rendu de la réunion du dix-huit (18) janvier
22 deux mille douze (2012), concernant le dossier
23 Assainir, vous vous souvenez qu'on a vu ce
24 document-là, je pense, ce matin?

25 R. Oui, oui, je regardais...

1 Q. **[736]** Vous regardiez qui était là?

2 R. Non, pas du tout. Non, j'ai regardé la date parce
3 que le dix-huit (18) janvier... Bien, j'essaie de
4 le replacer dans le temps par rapport à l'histoire
5 de Yan Davidson.

6 Q. **[737]** O.K. Mais c'est dans le dossier, je comprends
7 que c'est dans le dossier Assainir là. Alors, bien,
8 ce qu'on voit, sur la colonne de gauche, c'est
9 Assainir? Mais, ce n'est peut-être par correct?
10 Mais peut-importe dans quel dossier. Ce n'est pas
11 ça ma question.

12 R. Non, excusez-moi. Je ne pensais pas que vous me
13 parliez. J'étais en train de lire.

14 Q. **[738]** Non, c'est parce que c'est maître Joncas qui
15 intervenait. Ce qu'on voit là, Monsieur Parent,
16 puis ce qui attire mon attention c'est ceci, ce
17 dont on parle dans ce qui fait l'objet là, de ce
18 qui nous est transmis, c'est de livrer un message
19 au personnel par les gestionnaires, les attentes de
20 la direction en ce qui concerne la confidentialité
21 des informations et des conséquences négatives et
22 là on parle de l'image et de l'efficacité du
23 Service. Et là on souligne l'importance de revenir
24 auprès du personnel. Puis, on peut regarder les
25 rencontres de suivi avec monsieur Deramond là,

1 celles qui sont produites, je ne me rappelle pas
2 sous quelle cote, mais je vais vous le dire, ça été
3 produit la semaine dernière je pense. 123? 123P.
4 Que vous avez vue, qu'on a vue aussi ce matin, puis
5 je comprends que ça, vous n'étiez pas
6 nécessairement à ces rencontres-là. Encore une
7 fois, bon, là on fait un résumé des discussions qui
8 mentionnent que parce qu'il y a des enjeux, on
9 demande aux cadres de ne pas avoir de contacts avec
10 les médias, autrement dit, on rappelle
11 l'importance, je dirais, de ne pas s'adresser
12 directement aux médias, mais on ne voit nulle part
13 que la préoccupation à l'époque est en lien avec ce
14 que vous décrivez. Puis, ce que vous décrivez est
15 tout à fait légitime là, c'est-à-dire la sécurité,
16 les enquêtes qui doivent procéder ou l'interférence
17 avec une enquête, mais à chaque fois qu'il est
18 question dans la documentation, c'est toujours en
19 lien avec l'image et avec l'efficacité du Service.

20 Alors, est-ce que je n'ai pas raison de
21 dire que, en réalité, ce qui dérange, c'est ce qui
22 percole dans les médias et qui donne une image
23 négative du Service de polices. C'est ça qui est
24 vraiment, qu'on veut contrôler?

25 R. Je suis heureux que vous posiez la question. J'ai

1 approuvé ce procès-verbal là, là, selon toute
2 vraisemblance, je présume, parce que bon, ça peut
3 avoir été fait par la suite et délégué à quelqu'un
4 d'autre. Je n'utilisais jamais le terme image de
5 l'organisation dans mes façons de m'exprimer. Moi,
6 protéger l'image là, c'était réducteur, ce n'est
7 pas quelque chose auquel je faisais référence parce
8 que pour moi l'image, c'est justement ce que vous
9 dites, ça fait jusqu'à un certain point appel à
10 l'espèce de... Je veux trouver le bon mot, mais,
11 pour moi c'est réducteur. On ne fait pas du
12 marketing au SPVM. On offre un service d'une grande
13 importance et on doit maintenir le sentiment de
14 sécurité, mais aussi la confiance avec l'ensemble
15 des citoyens. C'est pour ça qu'aujourd'hui, ce que
16 vous avez entendu, c'est beaucoup plus de préserver
17 notre légitimité, de préserver notre crédibilité
18 comme organisation, comme institution importante
19 dans une démocratie comme dans laquelle on vit.

20 Et, puis, si vous me permettez, je vais
21 compléter, mais vous avez raison de venir dire ici,
22 exemple, image et efficacité, c'est bien au-delà de
23 ça. Bon. C'est peut-être réducteur par rapport à ce
24 qu'on a eu comme conversation lors de cette
25 rencontre-là, il faut comprendre que c'est un

1 procès-verbal aussi qui résume une certaine
2 discussion.

3 Et, peut-être qu'après coup aussi quand ça
4 se retrouve à un autre niveau de gestion, ça peut
5 être transmis, peut-être pas nécessairement en
6 rendant justice à l'ensemble des discussions qui
7 ont eu lieu, mais ça aussi c'est un défi dans la
8 gestion, c'est que les, parfois, le message peut se
9 diluer jusqu'à un certain point lorsqu'on veut
10 transmettre justement nos préoccupations ou nos
11 attentes et c'est quoi les valeurs qu'on veut
12 incarner comme organisation. Mais, ça fait partie
13 des défis de la gestion. Mais, je me permets de
14 vous dire qu'effectivement, pour moi, ça ces
15 termes-là, puis je les assume là, j'ai approuvé ce
16 procès-verbal là, c'est moi qui est directeur, qui
17 est imputable de ça, mais je trouve ça intéressant
18 que vous le souleviez, parce qu'effectivement,
19 c'est au-delà de l'image, ma préoccupation...

20 Q. **[739]** Je comprends que la préoccupation est au-delà
21 de l'image, puis j'apprécie ce que vous dites, puis
22 j'en n'ai pas de doute là, mais je vais revenir,
23 puis là on part de là, je vais revenir sur votre
24 souci de transparence qui est mentionné dans la
25 documentation qu'on retrouve en deux mille treize

1 (2013), que vous avez livrée. Et, vous avez fait
2 référence à monsieur Lafrenière, vous avez fait
3 référence à des interventions pour donner de
4 l'information aux médias; puis, ce que je
5 comprends, Monsieur Parent, c'est que vous êtes
6 pour la transparence, à l'époque, puis c'est tout à
7 votre honneur, mais vous êtes pour la transparence
8 en autant que l'information est véhiculée de
9 manière organisée, de manière... de manière... et
10 par les gens qui sont les véritables porte-parole
11 officiels du service de police. Est-ce que j'ai
12 raison de dire ça?

13 R. Oui, effectivement.

14 Q. **[740]** C'est ça l'objectif. Vous voulez être
15 transparent, mais vous avez un service de
16 communication et c'est par là que ça doit passer,
17 le service des communications va renseigner les
18 citoyens, va donner de l'information aux citoyens,
19 qui, évidemment, dans aucun cas ne mettent en péril
20 l'image, la crédibilité ou la confiance du public?

21 R. Oui, puis il faut ajouter aussi les nombreux porte-
22 parole des différentes unités spécialisées...

23 Q. **[741]** C'est ça.

24 R. ... qui ont ce chapeau-là et qui ont toute
25 l'autonomie nécessaire pour connaître et savoir de

1 quoi ils peuvent parler compte tenu des différents
2 dossiers auxquels ils touchent, effectivement.

3 Q. **[742]** Parce que j'imagine, vous serez d'accord...
4 en tout cas, je prends pour acquis, là, puis peut-
5 être que je me trompe, mais j'imagine que les
6 communications officielles prennent soin de ne pas
7 divulguer quoi que ce soit qui est embarrassant
8 pour le service de police, qui va ternir l'image du
9 service, ou qui va porter atteinte à l'image du
10 service?

11 R. Mais vous voyez, c'est peut-être là que je me mets
12 un petit peu en désaccord avec vous, c'est que pour
13 moi, ternir l'image, on n'est pas une organisation
14 sans reproche, on n'est pas une organisation qui
15 est parfaite. Je me suis moi-même excusé
16 publiquement pour les comportements d'une policière
17 dans le cadre des manifestations parce qu'il faut
18 savoir faire preuve d'humilité dans différentes
19 circonstances et dans différentes situations
20 justement pour préserver ce lien de confiance là.
21 Et je n'ai pas la prétention que l'on est parfait.
22 Et que des gens jugent de notre prestation ou
23 jugent de nos décisions, c'est normal et les
24 attentes des citoyens ou des différentes instances,
25 elles existent et elles sont de plus en plus

1 demandantes et plus complexes aussi. Mais pour moi,
2 de dire de protéger l'image, ce n'était pas un
3 objectif en soi par rapport à ce qu'on pourrait
4 penser de l'organisation. Mais de préserver mon
5 lien de confiance, de préserver la légitimité de
6 l'organisation, ça c'était des éléments importants,
7 mais... Parce qu'il y a des nuances quand même
8 importantes et qui nécessitent, à mes yeux à moi,
9 là, d'être, jusqu'à un certain point, nuancées.

10 Puis je comprends que dans les médias, ou
11 je dirais plutôt à travers nos relations publiques,
12 des fois on se donne ce mandat-là de protéger
13 l'image, mais moi, ce n'est pas quelque chose qui
14 m'obsédait ou qui me préoccupait vraiment.

15 Q. [743] Je ne dis pas que ça vous obsédait, là, puis
16 si j'ai parlé de préserver l'image, mais ce que je
17 vous ai suggéré, puis je pense que c'est ça ma
18 question, c'est que quand le service des
19 communications, quand le canal officiel s'exprime
20 et donne de l'information au public à travers les
21 médias, mais à travers de l'information qu'on veut
22 bien émettre, j'imagine qu'on ne fait pas exprès de
23 mettre dans l'embarras le service policier, qu'on
24 ne fait pas exprès pour divulguer de l'information
25 qui ne fait pas notre affaire, qui est

1 embarrassante puis qui peut, évidemment, montrer le
2 service sous un jour moins beau que ce que les
3 communications vont... Autrement dit, le mandat des
4 communications, c'est de communiquer l'information
5 pertinente, mais ce n'est pas de donner au public
6 de l'information, peut-être vraie, mais qui ne fait
7 pas l'affaire puis qui n'est pas bonne à dire, ou
8 que vous ne voulez pas qu'elle soit dite?

9 R. Effectivement, on va donner aussi l'information qui
10 nous semble factuelle. Je vous dirais que c'est
11 quand même arrivé qu'au niveau des relations médias
12 il y a eu, des fois, des déclarations un peu
13 incendiaires, par nos porte-parole et puis ces
14 gens-là continuaient à occuper les mêmes fonctions
15 le lendemain parce que c'était leur rôle officiel
16 de jouer ce rôle-là. Et on a fait plusieurs fois
17 acte d'humilité dans différents dossiers et ça fait
18 partie, effectivement, du quotidien.

19 Q. **[744]** Je comprends qu'on fait acte d'humilité, mais
20 ce que je veux dire, Monsieur Parent, c'est que
21 quand vous parlez, vous, de votre... votre... de la
22 façon dont vous imaginez, puis vous êtes le
23 directeur, j'imagine que ça ne peut pas être
24 autrement, de la façon dont vous voyez la
25 transparence, la façon dont vous voyez les

1 communications, c'est par la voie officielle et en
2 principe, pas autrement. Parce que ce qui sort
3 autrement, ce n'est pas nécessairement de
4 l'information que vous voulez voir divulguée dans
5 le public?

6 R. Oui. Bien j'en ai parlé au début de mon témoignage
7 que ça représentait, effectivement, un enjeu
8 important de trouver le réel équilibre entre cet
9 accès-là, plus informel, et les canaux de
10 communication qui sont plus nos canaux officiels.

11 Q. **[745]** Officiels.

12 R. Effectivement, oui.

13 Q. **[746]** Est-ce que j'ai raison de dire que... on a
14 parlé de resserrement, là, c'est le mot qui a été
15 utilisé, que le resserrement qui va s'opérer sous
16 votre règne est un resserrement qui vise à faire
17 passer très clairement le message aux membres du
18 SPVM, que c'est la voie officielle et c'est elle
19 seule et que ceux qui vont parler, qui ne sont pas
20 de la voie officielle, sont à risque d'un abus de
21 confiance et d'une enquête criminelle qui pourrait
22 être pour abus de confiance.

23 M. MARC PARENT :

24 R. Je n'ai pas été dans ces détails-là dans mes... mes
25 communications d'une façon, là, soutenue, en ce

1 sens que j'ai effectivement resserré si on veut les
2 glissements qu'on était en train de vivre. Puis là,
3 je vous remets en contexte, on parle de l'histoire
4 de la taupe, on a une situation qui est précaire,
5 on a la Sûreté du Québec qui enquête sur nous puis,
6 moi, oui, j'ai des messages importants à partager
7 avec l'ensemble de mon état-major, mais aussi avec
8 l'ensemble des employés, puis ultimement avec les
9 citoyens sur le fait qu'on souhaite, si on veut,
10 stabiliser la situation.

11 Q. **[747]** Mais est-ce que j'ai raison de dire que
12 quiconque... le message qu'on veut passer c'est qui
13 quiconque va parler en dehors des canaux officiels
14 est à risque d'une enquête criminelle pour abus de
15 confiance?

16 R. Bien cette situation-là était spécifique aussi au
17 SES à cause de la proximité, là, des relations.
18 Effectivement que dans les messages on était... en
19 tout cas à partir des écrits qui sont là, c'était
20 assez clair, là, par rapport à nos attentes vis-à-
21 vis ça.

22 Q. **[748]** Qu'est-ce que vous voulez dire? Je n'ai...

23 R. Bien dans les procès-verbaux, là...

24 Q. **[749]** Oui.

25 R. ... de Didier Deramond, c'est ce qu'on disait aux

1 employés notamment du SES, là, qui étaient dans une
2 grande proximité effectivement.

3 Q. **[750]** Alors ceux qui parlent sont susceptibles
4 d'être l'objet d'une enquête. S'il y a de
5 l'information qui percole dans les médias, qui
6 n'est pas par la voie officielle, et c'est
7 susceptible de déclencher une enquête pour abus de
8 confiance.

9 R. Bien si vous voulez, là.

10 Q. **[751]** Bien c'était ça.

11 R. Non, je comprends.

12 Q. **[752]** Il y en a eu... il y en a trois. Mais
13 c'était ça, le message.

14 R. Oui, mais ce que je veux dire c'est que vous allez
15 immédiatement à l'abus de confiance, là. Ce que je
16 veux dire c'est que, oui, il y avait des canaux
17 officiels que l'on voulait respecter, puis il y
18 avait un mot d'ordre qui était donné sur : il
19 existe des porte-paroles et on voulait les
20 conscientiser sur la sensibilité et la fragilité
21 des différents dossiers, là, qui...

22 Q. **[753]** Et vous est-ce que... vous dites que je vais
23 directement à l'abus de confiance parce que dans
24 trois... en fait dans quatre cas, le quatrième vous
25 n'étiez pas là, mais la tendance a continué, là,

1 c'est là qu'on est arrivés avec une accusation ou
2 avec... avec des enquêtes pour abus de confiance
3 concernant des policiers spécifiques. Vous, est-ce
4 que... évidemment vous étiez conscient que c'était
5 ça qui était la résultante possible?

6 R. Bien dans chaque situation, puis on ne parle pas
7 juste des sources journalistiques, là, on parle
8 dans le fond d'accès à de l'information privilégiée
9 et puis qui pourrait éventuellement faire l'objet
10 d'une enquête. On parle des sources journalistiques
11 aujourd'hui, mais c'est dans plusieurs...

12 Q. **[754]** Oui. Ici, on parle des sources
13 journalistiques.

14 R. Oui, je comprends.

15 Q. **[755]** Puis, moi, ce que je vous suggère c'est les
16 gens qui étaient... qui parlaient à des policiers.

17 R. Oui.

18 Q. **[756]** C'est allé au point où de parler tout
19 simplement à un policier, même probablement en
20 sachant qu'il n'y avait rien eu qui avait été dit
21 c'était une violation de la règle et c'était...
22 c'était... c'est un interdit total, là.

23 R. Là, vous dites en sachant qu'il n'y avait rien eu.
24 Il y a quand même eu des interventions de la part
25 des gestionnaires sur les circonstances qui

1 faisaient en sorte que ça soulevait un
2 questionnement suffisamment pour entreprendre des
3 vérifications, là, mais je comprends ce que vous
4 dites, là, mais...

5 Q. **[757]** Alors si je comprends bien, vous, vous étiez
6 pour la transparence, mais en autant qu'elle est
7 véhiculée par la voie des canaux officiels. Est-ce
8 que ça résume bien?

9 R. Oui, si vous voulez le résumer ainsi, oui.

10 Q. **[758]** O.K. Bien c'est ça quand même qui était...

11 R. Non, mais ce que je veux vous dire les canaux
12 officiels, je m'excuse, là, je vais vous le
13 réitérer, on avait vingt-cinq mille (25 000)
14 demandes par année. On avait des milliers de
15 téléphones qui étaient envoyés aux communications.
16 C'était redirigé dans les unités, on avait une
17 centaine de porte-paroles spécialistes dans chacun
18 de leur domaine. Si ça, c'est pas de la
19 communication avec transparence, c'est de
20 l'accessibilité, puis je m'inclus là-dedans,
21 j'inclus d'autres porte-paroles où est-ce qu'on
22 sait... on a accepté de jouer ce jeu-là. Il y avait
23 quand même aussi, là, dans nos façons de faire une
24 accessibilité qui était importante et pour moi,
25 oui, ça c'est de la transparence, c'est de l'accès

1 à l'information, c'est une... c'est une capacité de
2 pouvoir justement avoir des entrevues, des
3 opinions, des états de situation sur un ensemble de
4 plusieurs dossiers.

5 Je trouve ça réducteur de dire que c'était
6 LA voie officielle. C'est quoi la voie officielle?
7 La voie officielle c'est des centaines de porte-
8 paroles, c'est aussi eux les experts de contenu qui
9 avaient une capacité de transférer et de donner
10 l'information.

11 Pour ce qui est des rencontres plus
12 informelles où est-ce que, exemple, un journaliste
13 dans les officines du palais de justice va parler
14 avec un enquêteur, c'est peut-être là justement
15 qu'on avait des remises en questions sur quelles
16 étaient justement les limites acceptables dans ces
17 dossiers-là, comme on a vécu au Service des
18 enquêtes spécialisées. Je comprends, là, mais la
19 transparence je pense que d'une institution comme
20 l'envergure d'une organisation comme le SPVM, ça
21 passe aussi par des canaux officiels, là, officieux
22 et...

23 Q. [759] Puis est-ce que vous dites que... est-ce que
24 je dois comprendre... ce que vous dites, c'est,
25 bon, je comprends qu'il y a des centaines de

1 personnes, là, mais la transparence, c'est
2 d'interdire toute communication que ce soit, même
3 celle dont on ne connaît pas le contenu, mais tout
4 contact que ce soit...

5 R. Absolument pas.

6 Q. [760] ... avec des journalistes?

7 R. Absolument pas. Quand je vous dis qu'il peut y
8 avoir des discussions informelles sur lesquelles on
9 n'a jamais eu de contrôle puis qu'on n'aura encore
10 jamais connaissance, je suis convaincu qu'il y en a
11 eu plusieurs, là. C'est que dans les cas qui nous
12 concernent, dont vous avez fait mention, il y a eu
13 un mot d'ordre qui était par rapport aux unités
14 spécialisées dans un contexte où est-ce qu'on avait
15 un contexte d'enquête qui était très sérieux et on
16 a établi des liens entre différents dossiers et
17 différentes personnes de la part des gestionnaires
18 en place. C'est différent, là, ce contexte-là, mais
19 un journaliste qui est voisin d'un policier, on n'a
20 pas fait mention de ça, là, on n'a pas été dans la
21 vie privée des gens par rapport à une discussion
22 qu'ils pourraient avoir à bâton rompu sur la
23 couleur de leur gazon, là. Ce que je veux dire,
24 c'est qu'il y avait quand même une préoccupation
25 sur les dossiers en cours, les questions sur les

1 dossiers en cours, sur les enquêtes en cours,
2 c'était dirigé vers ces rencontres-là.

3 Q. **[761]** Oui, mais est-ce que... le mot d'ordre, puis
4 je pense qu'on le voit des rapports que vous avez
5 mentionnés, là, de monsieur... je ne sais pas
6 comment vous avez appelé ça, le CES, non, le...

7 R. Le SES?

8 Q. **[762]** Le SES.

9 R. Le Service d'enquêtes spécialisées.

10 Q. **[763]** Alors, vous avez... on le voit des résumés
11 des discussions puis de ce qui a été produit sous
12 123P, la consigne, le mot d'ordre c'est que ce sont
13 les... c'est le personnel des communications qui
14 parle, et les autres policiers, vous ne parlez pas
15 aux journalistes?

16 R. Oui, mais le personnel des communications...

17 Q. **[764]** C'était ça la consigne?

18 R. Oui, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y a
19 beaucoup des porte-parole qui sont issus des
20 enquêtes et des opérations. Au SES, il y avait des
21 porte-parole officiels. Il y a des gens qui étaient
22 attitrés à cette responsabilité-là, à ces
23 fonctions-là.

24 Q. **[765]** Je comprends. Et donc, les autres, la
25 consigne et le mot d'ordre, c'est...

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Monsieur le Président, permettez-moi, il me semble
3 que le témoin a répondu à la question amplement et
4 il me semble que l'horaire est chargé.

5 Me FRANÇOIS FONTAINE :

6 Il me reste du temps puis j'ai terminé.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je suis... Disons que je suis pas mal sympathique à
9 ce que maître Boucher vient de dire.

10 Me FRANÇOIS FONTAINE :

11 Oui, oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Entre autres, hier, on a eu monsieur Carrier qui
14 est venu témoigner, qui nous a dit que lui était
15 porte-parole dans son domaine. Alors, c'est un
16 exemple de la centaine de porte-parole qui ont
17 été... auxquels monsieur Parent a fait allusion.
18 Écoutez, je vous laisse compléter cette ligne de
19 questions quand même.

20 Me FRANÇOIS FONTAINE :

21 Non, non, mais je veux dire, c'est correct, j'ai...

22 Je pense que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous avez couvert le point?

25 Me FRANÇOIS FONTAINE :

1 J'ai couvert le point. Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Merci, Maître Fontaine, Maître Corbo?

4 Me MATHIEU CORBO :

5 Je n'aurai pas de questions, merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Très bien. Oui monsieur Matte a une question pour
8 vous.

9 INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

10 Q. **[766]** Monsieur Parent, le SPVM dessert plusieurs
11 municipalités avec plusieurs maires. Comment ça se
12 passe avec les autres maires puis les
13 communications avec le directeur?

14 R. Bien en fait, parce que vous parlez de l'agglo, là,
15 l'agglomération, au bureau du directeur, c'était
16 beaucoup, justement, avec le responsable, le chef
17 de cabinet qu'ils avaient des relations parce que
18 dans ses responsabilités, ça s'appelait, à mon
19 époque, je ne sais pas le nom maintenant, mais
20 c'était aussi le Bureau relations avec les élus. Et
21 c'est le chef de cabinet qui occupait cette
22 fonction-là. Donc, on avait des communications, à
23 l'époque, le président, justement, des maires de
24 banlieue, c'était monsieur Peter Trent et on avait
25 une liaison à travers ce bureau-là et chacun des

1 commandants de quartier était aussi, en soi, une
2 liaison avec soit leur maire d'arrondissement ou
3 leur maire de banlieue des différentes villes
4 liées. Il y avait vraiment là des rencontres, là,
5 sur une base, je ne vous dirais pas mensuelle,
6 toutefois, pour... lorsqu'on faisait le plan
7 d'action de l'unité pour la prochaine année, ou
8 lorsqu'il y avait des problématiques en matière de
9 sécurité routière ou autres, il pouvait y avoir des
10 rencontres directement avec les commandants. Mais
11 c'était vraiment plus à ce niveau-là que les
12 discussions ou les différents sujets se faisaient,
13 là.

14 Q. [767] Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Q. [768] Très bien. Alors, il nous reste à vous
17 remercier, Monsieur Parent, de vous êtes présenté
18 devant nous, alors...

19 R. Je vous remercie de l'invitation.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Et on se donne rendez-vous tout le monde demain
22 matin, neuf heures (9 h 00).

23

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25 CAUSE CONTINUÉE LE 30 MAIS 2017 À 9 H

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussigné, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe
4 officiel, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

NICOLAS PROVENCHER